



PLAN LOCAL D'URBANISME

8

RÉVISION ET ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date du 14 mai 2025
 - Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 21 janvier 2026
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2026*

Révisions et modifications :

- ...
- ...

Référence : 49120

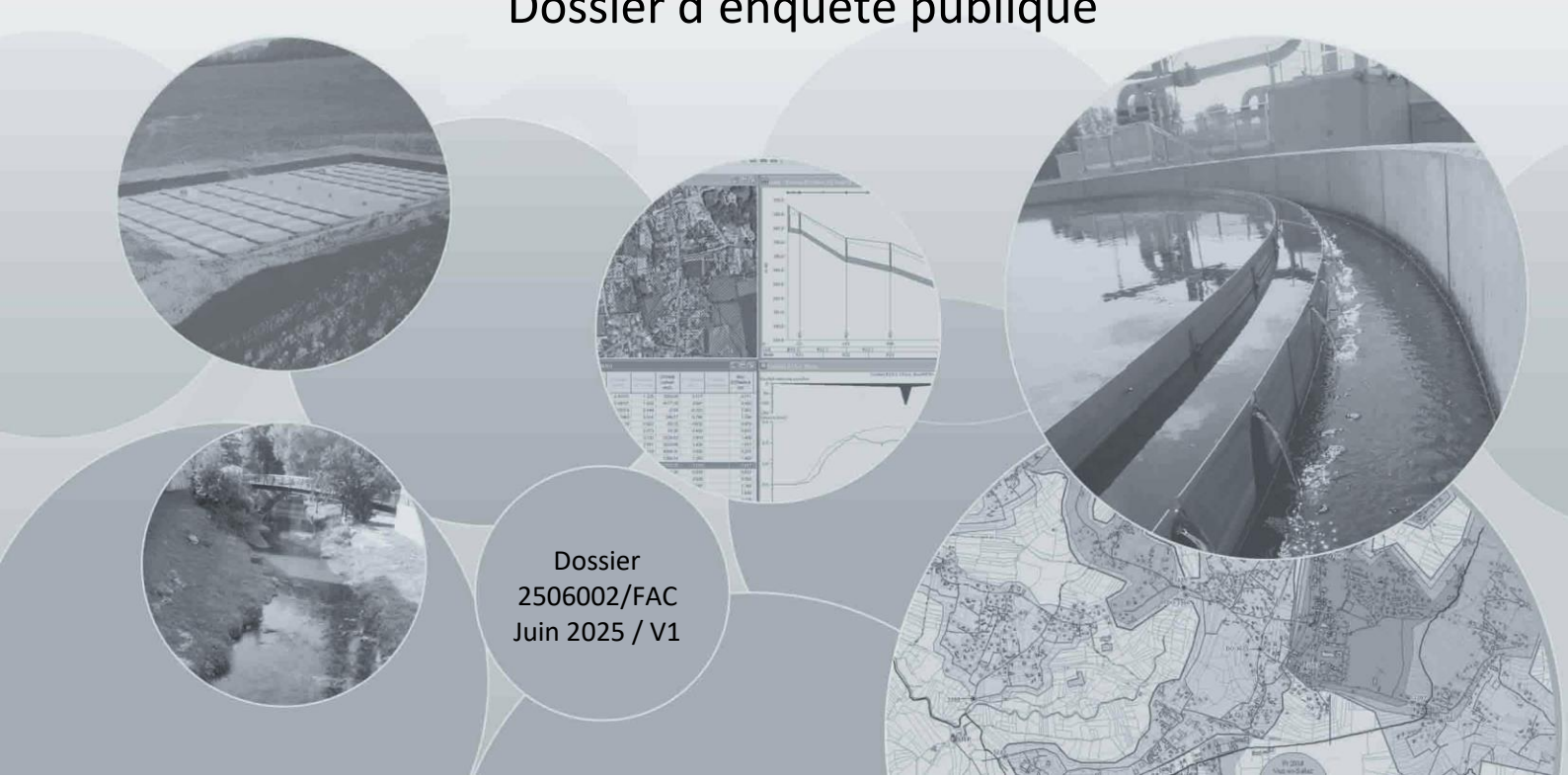
Département de l'Ain (01)

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée



**Révision et actualisation du zonage
d'assainissement des eaux usées de la commune
de Frans**

Dossier d'enquête publique



Dossier
2506002/FAC
Juin 2025 / V1

Suivi de l'étude

Numéro de dossier :

2506002/FAC

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Assistant au Maître d'ouvrage :

-

Mission :

Révision et actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans

Avancement :

Dossier enquête publique

Date de réunion de présentation du présent document :

-

Suivi du document :

Version	Date	Modifications	Rédacteur	Relecteur
V1	06/2025	Document initial	CLG	FAC

Contact :

Réalités Environnement
165, allée du Bief
01600 TREVoux
Tel : 04 78 28 46 02
E-mail : environnement@realites-be.fr
www.realites-be.fr

Nom du chef de projet :

Fabien Chassignol

Sommaire

Rapport de présentation non technique	7
I. Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage	9
II. Modifications du zonage d'assainissement des eaux usées	9
II.1. Justifications	9
II.2. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées	10
Présentation du territoire d'étude	11
I. Présentation de la commune.....	13
I.1. Localisation géographique	13
I.2. Contexte administratif	14
I.3. Evolution démographique	14
I.4. Urbanisme	16
I.5. Activités professionnelles.....	18
I.6. Etablissements d'accueil et d'hébergement	19
I.7. Alimentation en eau potable.....	20
I.8. Conventions et autorisations de déversement	22
II. Présentation du milieu physique	24
II.1. Contexte climatique	24
II.2. Contexte géologique et hydrogéologique.....	25
II.3. Patrimoine naturel	27
III. Présentation du réseau hydrographique.....	27
III.1. Présentation générale	27
III.2. Plan de Prévention des Risques	28
III.3. Les outils de gestion	29
III.4. Qualité des eaux.....	31
III.5. Usages sensibles.....	32
Zonage d'assainissement des eaux usées	33

I. Objectifs et réglementation	35
I.1. Objectifs	35
I.2. Rappel réglementaire.....	36
II. Etat des lieux de l’assainissement collectif communal	39
II.1. Organisation et gestion	39
II.2. Etudes antérieures	39
II.3. Système d’assainissement de Frans	40
III. Etat des lieux de l’assainissement autonome.....	44
III.1. Organisation du service d’assainissement non collectif	44
III.2. Faisabilité de l’assainissement non collectif	45
IV. Zonage d’assainissement des eaux usées.....	46
IV.1. Zones en assainissement collectif	46
IV.2. Zones en assainissement non collectif.....	46
IV.3. Cartographie.....	50
Annexes	51

Table des annexes

Annexe 1 : Plan du zonage d’assainissement en vigueur

Annexe 2 : Liste des entreprises

Annexe 3 : Plan de prévention des risques inondation

Annexe 4 : Plan de synthèse et fiches actions SDA

Annexe 5 : Plan des réseaux

Annexe 6 : Fiches descriptives des filières ANC

Annexe 7 : Plan provisoire du zonage d’assainissement des eaux usées

Annexe 8 : Délibération du conseil communautaire

Annexe 9 : Avis Autorité Environnementale

Avant-propos

La commune de Frans est située dans le département de l'Ain, à proximité de la Saône et du Marmont, à quelques kilomètres de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône.

Elle appartient à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) qui porte la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, et est raccordée au système d'assainissement de Jassans-Riottier.

La commune de Frans a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette révision étant en cours de finalisation, la CCDSV a engagé des démarches pour établir le document de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire communal.

Le bureau d'études Réalités Environnement a pour objectif de proposer les solutions techniques les plus adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées domestiques en intégrant les aspects environnementaux et économiques de la commune.

Le présent document constitue le dossier d'enquête publique relatif au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans.



Rapport de présentation non technique

I. Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 2006 : Elaboration du zonage d'assainissement des eaux usées (G2C Environnement) ;
- 2019-2022 : Schéma Directeur d'Assainissement du système d'assainissement de Jassans-Riottier (Réalités Environnement) ;
- 2021 : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (Réalités) ;
- 10/07/2025 : Délibération du conseil communautaire d'arrêt du projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées (**Annexe 8**) ;
- 14/08/2025 : Décision de la DREAL (étude au cas par cas) – La révision du zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas (**Annexe 9**) ;
- 16/10/2025 : Ouverture de l'enquête publique pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

II. Modifications du zonage d'assainissement des eaux usées

II.1. Justifications

Le zonage d'assainissement en vigueur est présenté en **Annexe 1**. Il présente les zones en assainissement collectif et non collectif.

La justification principale suivante impose la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées :

➡ **Mise en cohérence avec le tracé du réseau et le zonage du PLU :**

Les zones ont été réduites en fonction de l'urbanisation actuelle, celle à venir (en fonction du PLU en révision) et les réseaux d'assainissement.

Voici la liste des secteurs dont le zonage a été modifié :

- Les parcelles AD0083, AD0173, AD0172, ZM0002 et ZM0003, situées le long de la route des Sorbiers, ont été retirées de la zone d'assainissement collectif. Elles sont zonées en Naturelle dans le prochain PLU.
- La parcelle AC0053 comprenant le poste de refoulement situé Chemin des Vernes a été retirée de la zone d'assainissement collectif. Elle est zonée en Naturelle dans le prochain PLU.
- Les parcelles AK0008, AK0006, AK0005, AK0002, AK0001, AK0286, AK0116, AK0289, AK0287, AK0290, AK0288, ZD0421, ZD0433 et ZD0432 situées dans les champs, le long de la Rue des Gagères, ont été retirées de la zone d'assainissement collectif. Elles sont zonées en Naturelle/Agricole dans le prochain PLU.
- Le zonage du secteur au croisement entre le Chemin de la Borne et la Rue du Creuzat a été revu. La zone d'assainissement collectif a été réduite en fonction de la zone urbanisée du prochain PLU.

- Les parcelles ZE0001, ZE0002, ZE0025, ZH0005 et ZH0004 ont été zonées en assainissement collectif. La CCDSV prévoit de développer la zone d'activité. Une extension de réseau sera créée pour récupérer les eaux usées des futures entreprises.
- Les parcelles AE289 et AE290 étaient zonées en assainissement non collectif dans le précédent zonage. Ces parcelles sont maintenant desservies par un réseau d'assainissement. Elles sont donc zonées en assainissement collectif dans le prochain zonage.

II.2. Principales modifications du zonage d'assainissement des eaux usées

Justifications	Localisation	Secteurs déclassés en zones d'assainissement non-collectif	Secteurs classés en zones d'assainissement collectif
Parcelles anciennement classées en assainissement collectif et zonées en Agricole ou Naturelle dans le prochain PLU	Parcelles AD0083, AD0173, AD0172, ZM0002 et ZM0003 <i>Route des Sorbiers</i>	X	
	Parcelle AC0053 <i>Chemin des Vernes</i>	X	
	Parcelles AK0008, AK0006, AK0005, AK0002, AK0001, AK0286, AK0116, AK0289, AK0287, AK0290, AK0288, ZD0421, ZD0433 et ZD0432 <i>Long de la Rue des Gagères</i>	X	
	Secteur au croisement entre le Chemin de la Borne et la Rue du Creuzat	X	
Parcelles anciennement classées en assainissement non collectif, zonées en Agricole dans le précédent PLU, qui passent en zone 1AU dans le prochain PLU	Parcelles ZE0001, ZE0002, ZE0025, ZH0005 et ZH0004 <i>ZA Le Pardy</i>		X
Parcelles anciennement classées en assainissement non collectif, zonées en Naturelle dans le prochain PLU mais desservies par un réseau d'assainissement	Parcelles AE289 et AE290 <i>Chemin de la Borne</i>		X



Présentation du territoire d'étude

I. Présentation de la commune

I.1. Localisation géographique

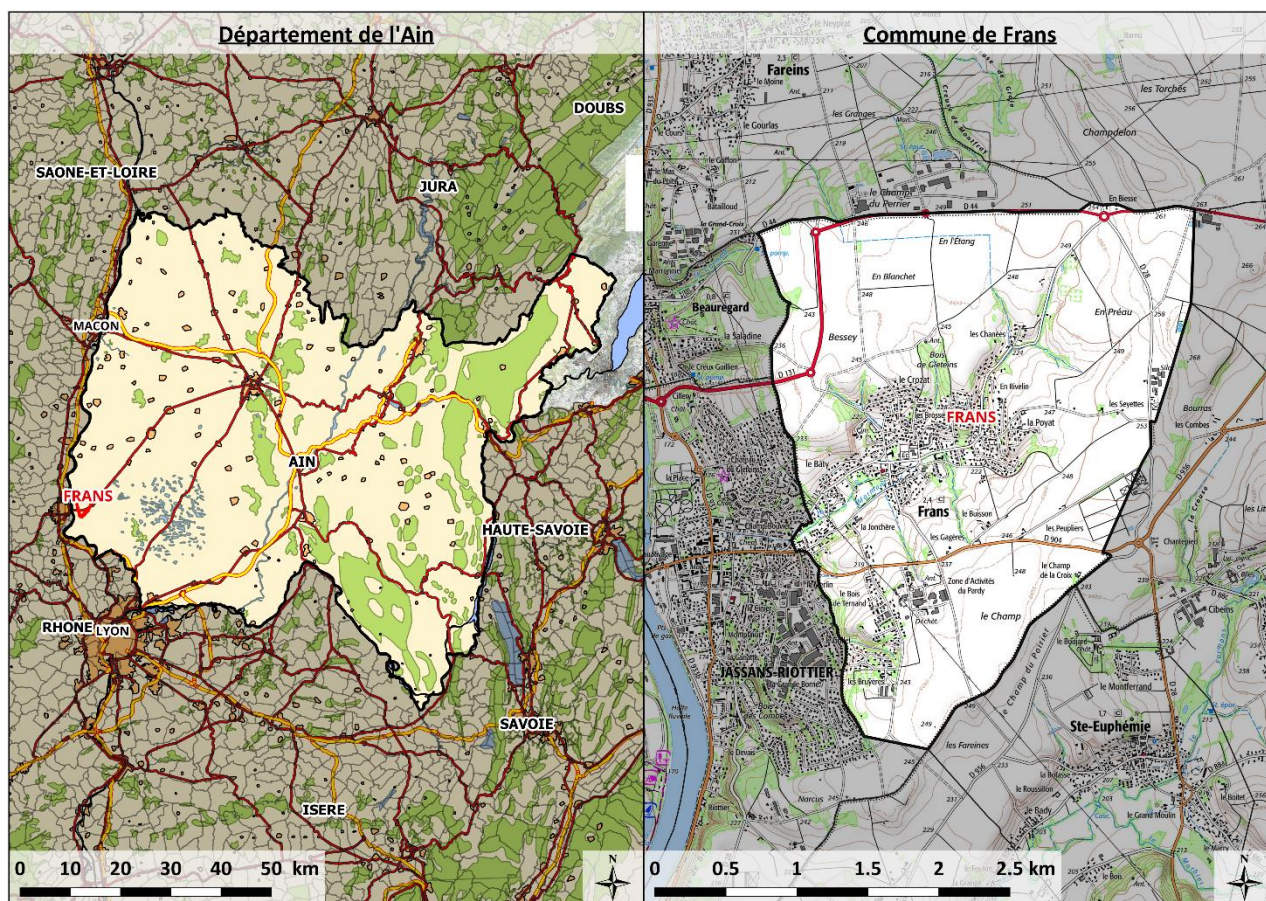
Source : IGN, Géoportail

La commune de Frans se situe dans le département de l'Ain (01), en limite avec le département du Rhône (69). Elle est située à proximité de Villefranche-sur-Saône et d'une trentaine de kilomètres du Nord de Lyon.

Le territoire communal couvre une superficie d'environ 8 km².

Le secteur est desservi principalement par les routes départementales n°131 et 904.

La cartographie suivante présente la localisation géographique du territoire.



Localisation géographique de la commune de Frans

I.2. Contexte administratif

La commune appartient aux structures intercommunales suivantes :

- La **Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)**, née le 1^{er} janvier 2014 de la fusion entre la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes (CCPOD) et de la Communauté de Communes Saône Vallée (CCSV). Cette intercommunalité regroupe 19 communes, pour un total de 41 975 habitants environ. Les compétences portées par les anciennes CCSV et CCPOD concernent les domaines suivants :
 - Développement économique, emploi, formation et insertion ;
 - Aménagement de l'espace, logement et cadre de vie ;
 - Environnement (assainissement, collecte et valorisation des déchets ménagers, GEMAPI) et développement durable ;
 - Voirie et transports ;
 - Actions sociales/jeunesse ;
 - Sport, tourisme, culture, loisirs, patrimoine ;
 - Aire d'accueil des gens du voyage.
- Le **Syndicat Mixte Val de Saône Dombes**, créé en avril 2002, dans le but de porter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), sur un territoire longeant la Saône de Massieux à Garnerans.
- La compétence eau potable de la commune est portée par le **Syndicat des Eaux Bresse Dombes Saône**. Celui-ci a été créé par fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne. Le périmètre a été élargi à l'ancien syndicat de Montmerle et Environs au 1^{er} janvier 2020.
- Le **Syndicat Intercommunal à vocation unique d'Aménagement Hydraulique du Canton de Trévoux et environs (SIAH)** porte la compétence sur les eaux pluviales en zones rurales.

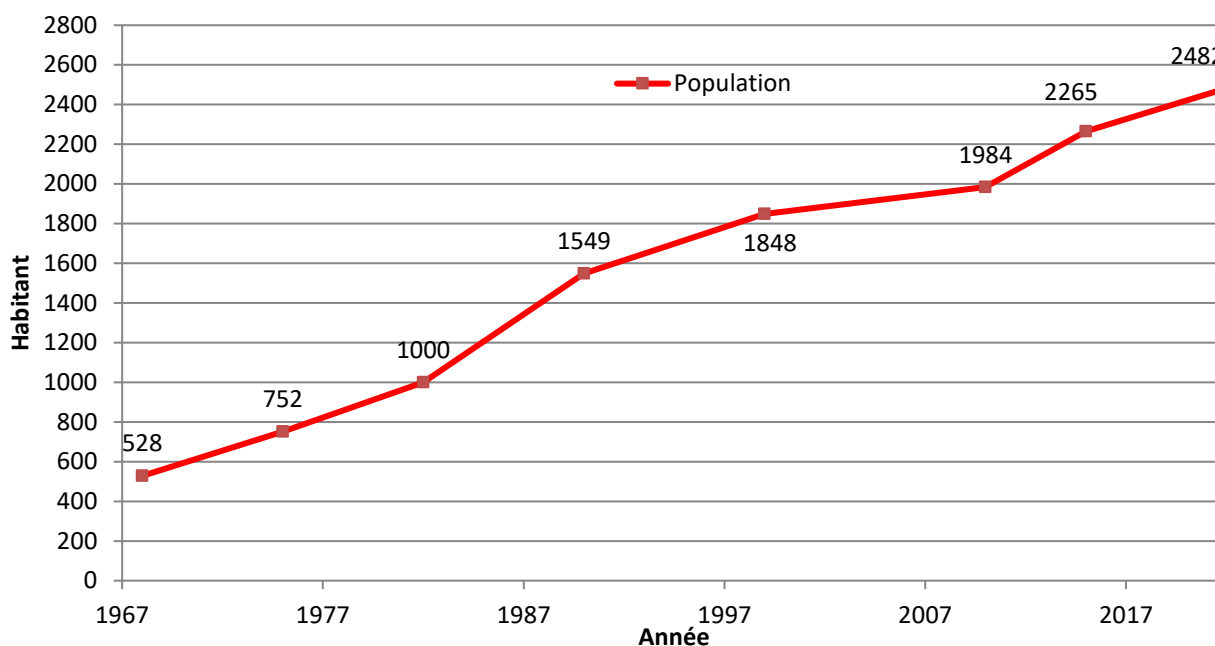
I.3. Evolution démographique

Source : INSEE données 2022 – Commune de Frans

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de Frans depuis 1968. Cette analyse est basée sur les recensements officiels de l'INSEE (population municipale considérée).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2022
Population	528	752	1000	1549	1848	1984	2265	2482
Taux d'évolution entre recensements	42.4%	33.0%	54.9%	19.3%	7.4%	14.2%	9.6%	
Taux d'évolution annuel	5.2%	4.2%	5.6%	2.0%	0.6%	2.7%	1.3%	

Tableau de l'évolution de la population de 1968 à 2022



Graphique de l'évolution de la population

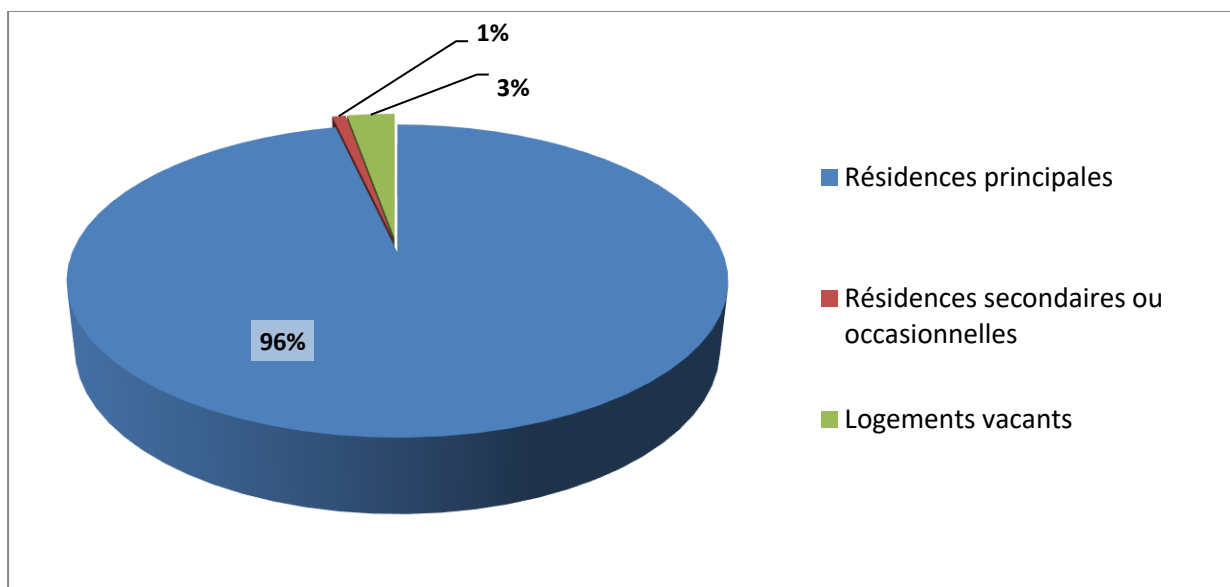
La commune de Frans a connu une croissance linéaire entre 1968 et 2022. La commune comptabilise 2 482 habitants en 2022.

Source : INSEE données 2022 - Commune de Frans

Les données concernant le parc résidentiel de la commune étudiée sont issues des données INSEE 2022 pour les logements et pour le nombre d'habitants :

Nombre d'habitants en 2022	2482
Ensemble de logements 2022 dont :	1046
Résidences principales	1009
Soit en %	96%
Résidences secondaires ou occasionnelles	8
Soit en %	1%
Logements vacants	29
Soit en %	3%
Taux d'occupation des résidences principales	2.46
Taux d'occupation des logements totaux	2.37

Tableau récapitulatif des données de la commune de Frans



Répartition des logements sur la commune de Frans

La commune présente un ratio d'habitant par logement principal de 2,46.

Avec 8 logements secondaires et 29 logements vacants, la population supplémentaire à prendre en compte s'élève à environ 91 habitants supplémentaires (hors établissements d'accueil).

I.4. Urbanisme

I.4.1. Schéma de Cohérence Territoriale

Source : SCoT Val de Saône Dombes

La commune de Frans fait partie du périmètre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Val de Saône Dombes (approuvé le 7 juillet 2006). Une procédure de modification du SCoT a été engagée le 18 février 2010 et une seconde modification le 28 mars 2013. La dernière version du document a été approuvée le 20 février 2020. Ce dernier est constitué de 34 communes et regroupe près de 59 678 habitants. Il comporte différents objectifs en lien avec les différents champs de l'aménagement du territoire. Il se veut également cohérent avec les dispositions législatives inscrites dans le code de l'urbanisme.

Le SCoT s'oriente autour de quatre axes principaux qui sont les suivants :

- Améliorer les conditions de déplacement ;
- Un développement résidentiel attractif et adapté aux défis du XXIème siècle sur le Bourg de la commune ;
- Un développement des activités économique
- Préserver et valoriser la biodiversité du territoire.

La commune de Frans est classée comme « Pôles de proximité Sud ». Pour cette catégorie, des objectifs de densité d'environ 30 logements par hectare pour les dents creuses et 20 logements par hectare pour les divisions parcellaires et les éventuelles extensions sont inscrits dans le DOO du SCoT.

I.4.2. Document d'urbanisme communal

Source : PADD et OAP du prochain PLU de la commune, bureau d'études Réalités

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Frans a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de territoire de Frans s'articule autour des thématiques suivantes :

- **Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans.** La commune souhaite préserver certains éléments participant à son histoire, son patrimoine, son cadre de vie (patrimoine nature, espaces verts et arborés, quartiers aérés...), tout en prenant en compte la nécessité de répondre au développement de la commune au niveau d'un habitat diversifié et accessible, de services, d'équipements et d'emploi.
- **Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager** afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, d'offrir des commerces, services et équipements, un habitat diversifié.
- **Prévoir une évolution de la commune en faveur du développement durable.** L'évolution de la commune de Frans doit ainsi s'inscrire dans un cadre environnemental plus large, afin de préserver au mieux ses ressources, participant également à son identité, son histoire et son cadre de vie.

Cinq secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle :

Nom de l'OAP	Superficie	Capacité d'accueil	Type d'assainissement
« Secteur du Marmont »	6 305 m ²	12 logements minimum (densité minimum de 20 log/ha)	AC. Raccordement possible Route des Sorbiers ou Chemin des Vernes
« Secteur En Rivelin »	4 067 m ² (en zone 1AU) et 1 273 m ² (en zone UD)	12 logements minimum (densité de 30 log/ha)	AC. Raccordement possible Route de Biesse
« Secteur de la Rue des Gagères »	1 387 m ²	12 logements minimum dont des studios adaptés aux personnes âgées (80 log/ha)	AC. Raccordement possible Rue des Gagères ou Route des Sorbiers
« Secteur des Bruyères »	5 917 m ²	14 logements minimum (densité de 23 log/ha)	AC. Raccordement possible Chemin des Bruyères
« Extension de la zone du Pardy »	10,6 ha	-	AC. Une extension du réseau d'assainissement est prévue par la CCDSV.

Sur le plan théorique, les capacités d'accueil au sein de l'enveloppe urbaine représenteraient 50 logements à horizon 2035. La commune souhaite contenir son évolution de façon raisonnée et progressive en restant en-dessous des 3 000 habitants à horizon 2035. A partir du taux de logements par résidence principale (2.46) et de la quantité de logements à produire, la commune accueillera au minimum 123 habitants supplémentaires sur le système d'assainissement.

I.5. Activités professionnelles

I.5.1. Types d'établissements présents sur le territoire communal

Source : Base SIRENE

Les établissements présents sur la commune de Frans ont été regroupés par secteur d'activités dans le tableau suivant :

Secteur d'activité (*)	Nombre d'établissements
Artisan	46
Blanchisserie	1
Commerce	6
Commerce agroalimentaire	4
Commerce de gros	11
Culture et loisirs	19
Divers	18
Energie, eau, déchets	12
Enseignement, formation	12
Exploitation agricole et services associés	12
Garage et services associés	20
Gestion (finance, immobilier, assurance,...)	38
Hébergement-restauration-traiteur-bar	10
Industrie	25
Industrie agroalimentaire	1
Multimédia	18
Santé	17
Services	28
Transport et services associés	7

(*) Sont notamment exclues les SCI, les associations, administration générale, les ventes à domiciles et sur marchés

Total 305

La liste des activités professionnelles est présentée en **Annexe 2**.

La commune de Frans est caractérisée par divers types d'activités professionnels. Les secteurs les plus représentés sont les activités liées aux artisans, à la gestion (finance, immobilier, assurance, ...) et les services.

Les activités susceptibles de générer des effluents non-domestiques sur le territoire sont :

- Les activités agricoles, pouvant être source d'huiles usagées et d'hydrocarbures ;
- Les activités de restauration et d'hébergement (dont restauration collective type cantine), pouvant être source de graisses ;
- Les activités d'artisanat et de génie civil, pouvant générer des rejets d'effluents chimiques type polluants organiques, halogènes, peinture, hydrocarbure ...

I.5.2. Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Source : Géorisques.gouv et BASOL

« Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est considérée comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire
- Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. »

4 ICPE sont présentes sur le territoire de Frans.

Etablissement	Activité	Régime	Statut Seveso	Assainissement collectif (AC) ou non collectif (ANC)
CC Dombes Saône Vallée	Déchetterie	Enregistrement	Non-Seveso	AC
Les Menuiseries Philibert	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Autres régimes	-	AC
SAS Saint-Jean	Fabrication de pâtes alimentaires	Enregistrement	Non-Seveso	AC
Weil Patrick	Elevage d'animaux	Autorisation	Non-Seveso	ANC

I.6. Etablissements d'accueil et d'hébergement

Le territoire étudié compte deux établissements d'accueil, ils sont raccordés au système d'assainissement de Frans.

Type d'établissement	Commune	Nom de l'établissement	Capacité d'accueil	Nombre d'EH correspondant*
Hôtellerie-restauration	Frans	Charly Pizza	Nc	-
		Chry's Café	Nc	-
Total		2 établissements	-	

Le nombre d'équivalent-habitant correspondant aux établissements d'accueil est négligeable.

I.7. Alimentation en eau potable

I.7.1. Données générales

La communauté de communes Dombes Saône Vallée ne possède pas la compétence en eau potable. Le Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier porte la compétence sur le territoire de Frans. Elle a délégué ce service à l'exploitant Véolia.

I.7.2. Consommation annuelle

Source : Rôle de l'Eau – Véolia

➡ Consommation annuelle pour l'ensemble des abonnés

Le tableau suivant présente le nombre d'abonné au service « eau potable » ainsi que la consommation annuelle sur le territoire communal.

Abonnés à l'eau potable (total)		2023	2022
Nbre d'abonnés actifs eau potable*	-	1121	1038
Nbre d'abonnés eau potable "Gros consommateurs"*	-	11	7
Part de "gros consommateurs" (nombre d'abonnés)	-	0.98%	0.67%
Volume total consommé	m ³	123 218	109 126
Vol. consommé par les abonnés "gros consommateurs"	m ³	31 001	18 793
Vol. consommé par les abonnés hors "gros consommateurs"	m ³	92 217	90 333
Part de "gros consommateurs" (volume)	-	25%	15%

Abonnés à l'eau potable <u>non-assujettis à l'assainissement collectif</u>			
Nbre total d'abonnés actifs*	-	44	41
Nbre d'abonnés "gros consommateurs"*	-	1	1
Vol. consommé	m ³	6 278	6 179
Vol. consommé par les abonnés "gros consommateurs"	m ³	1 969	1 804
Vol. consommé par les abonnés hors "gros consommateurs"	m ³	4 309	4 375

Abonnées à l'eau potable <u>assujettis à l'assainissement collectif</u>			
Nbre total d'abonnés actifs*	-	1077	997
Nbre d'abonnés "gros consommateurs"*	-	10	6
Nbre d'abonnés hors "gros consommateurs"*	-	1067	991
Part de "gros consommateurs"	-	0.93%	0.60%
Taux de raccordement à l'assainissement collectif	-	96.1%	96.1%
Vol. consommé par tous les abonnés à l'AC	m³	116 940	102 947
Vol. consommé par les abonnés "gros consommateurs"	m ³	29 032	16 989
Vol. consommé par les abonnés hors "gros consommateurs"	m ³	87 908	85 958

Consommations moyennes (hors "gros consommateurs")	m ³ /abonné/an	82	87
	l/abonné/jour	226	238
	l/EH/jour	92	97
Consommations moyennes (dont "gros consommateurs")	m³/abonné/an	109	103
	l/abonné/jour	297	283
	l/EH/jour	121	115

*Le nombre d'abonnés mentionné ici correspond au nombre d'abonnés ayant été facturé pour une consommation non nulle.

La consommation moyenne sur l'année 2023, pour les assujettis à l'assainissement collectif (hors gros consommateur), est de l'ordre de 92 l/j/EH.

En 2023, 1 077 abonnés assujettis à l'assainissement collectif ont été recensés sur la commune, soit près de 80 nouveaux compteurs par rapport à l'année 2022.

Ramené au nombre de compteur total de particulier et à la population permanente de Frans en 2023, cela représente environ 2 362 EH théoriques raccordés à l'unité de traitement de Jassans-Riottier ((1 067 compteurs/1 121) * 2 482 habitants = 2 362 habitants raccordés au système d'assainissement).

1.7.3. Gros consommateurs

Source : Rôle de l'Eau – Véolia

L'analyse du fichier abonnés eau potable a permis de localiser les gros consommateurs raccordés au bassin de collecte de Frans.

Le tableau suivant propose un récapitulatif de ces gros consommateurs :

Nom	Adresse	Assainissement collectif ou non collectif	Consommation en 2023 (m ³)	Consommation en 2022 (m ³)
SAINT JEAN	ZA DU PARDY, QUENELLE ROYALE, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	14 667	12 403
JACOTIN T ET BIALEK J	177 CHEMIN DES VERNES, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	4 013	125
SDC ASL LES MESANGES	1 CHEMIN DU TACOT, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	3 713	-
GONIN Andre	1212 ROUTE DES SEYETTES, ARROSAGE, 01480 FRANS	Particulier Non soumis à la redevance (Non raccordé par nature)	1 969	1 804
ESCOMEL Thierry	640 ROUTE DES SORBIERS, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	1 635	117
Nicolas PIZAK	ZA DU PARDY, DECHETTERIE, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	1 164	295
ASL LES J. DE BEAU VALLON	CHEMIN DE LA JONCHERE, COMPTEUR GENERAL, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	1 005	919
LAVAGE DE L AVIATION	ZA DU PARDY, FRANS AUTO LAVAGE, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	953	1 103

Nom	Adresse	Assainissement collectif ou non collectif	Consommation en 2023 (m³)	Consommation en 2022 (m³)
M MME HAMAI S MOURIER Y	1057 ROUTE DE BIESSE, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	774	96
BILLOTET Brigitte	456 RUE DES GAGERES, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	578	559
MAIRIE FRANS	CHEMIN DU TACOT, ECOLE MATERNELLE, 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	530	512
MAIRIE FRANS	41 RUE DES ECOLES 01480 FRANS	Raccordé Soumis à la redevance	235	1493

Tableau des gros consommateurs d'eau à Frans

Sur le territoire d'étude, 12 gros consommateurs différents ont été recensés entre 2022 et 2023. La plupart des compteurs cités sont des entreprises, dont l'entreprise de fabrication de Quenelles La Royale Saint-Jean (consommations d'eau les plus importantes).

I.8. Conventions et autorisations de déversement

I.8.1. Préambule

Les eaux usées non-domestiques relèvent de l'activité professionnelle. Les effluents rejetés peuvent être particuliers d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif. Les caractéristiques de ces eaux usées varient en fonction de l'activité de l'entreprise.

Il convient de contrôler et de maîtriser les effluents de ces établissements raccordés au réseau communal, afin de veiller à ce qu'ils n'entravent pas le bon fonctionnement de tout le système d'assainissement.

L'autorisation de rejet est l'outil réglementaire permettant de mettre en évidence les rejets autre que domestiques. L'autorisation relève du droit public et constitue une mesure nominative et à durée déterminée. Elle fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives que doivent présenter les effluents pour être admis et les modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés.

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement. La convention est une décision multipartite entre la collectivité, l'entreprise et le délégataire du service assainissement. Il s'agit d'un contrat facultatif qui contractualise et fixe les modalités d'application techniques, juridiques et financières complémentaires à la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation.

I.8.2. Rappel réglementaire

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 46 :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le maire ou le président de l'établissement public compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des maires des communes membres lui ont été transférés dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente.

Pour formuler un avis, celle-ci dispose d'un délai de deux mois, prorogé d'un mois si elle sollicite des informations complémentaires. A défaut d'avis rendu dans le délai imparti, celui-ci est réputé favorable.

L'absence de réponse à la demande d'autorisation plus de quatre mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

L'autorisation prévue au premier alinéa fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Toute modification ultérieure dans la nature ou la quantité des eaux usées déversées dans le réseau est autorisée dans les mêmes conditions que celles prévues au premier alinéa.

L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux.

Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du présent code. »

Suivant l'article L1337-2 du Code de la Santé Publique, créé par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art. 46 :

« Est puni de 10 000 Euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation. »

I.8.3. Autorisations/conventions existantes

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Jassans-Riottier 2024

Le tableau suivant permet de visualiser l'autorisation de déversements sur la commune de Frans.

Entreprise	Secteur d'activité	Nature du contrôle/suivi
Saint Jean SAS	Agroalimentaire	Etablissement faisant l'objet d'arrêté d'autorisation de rejet au 12/11/2024

II. Présentation du milieu physique

II.1. Contexte climatique

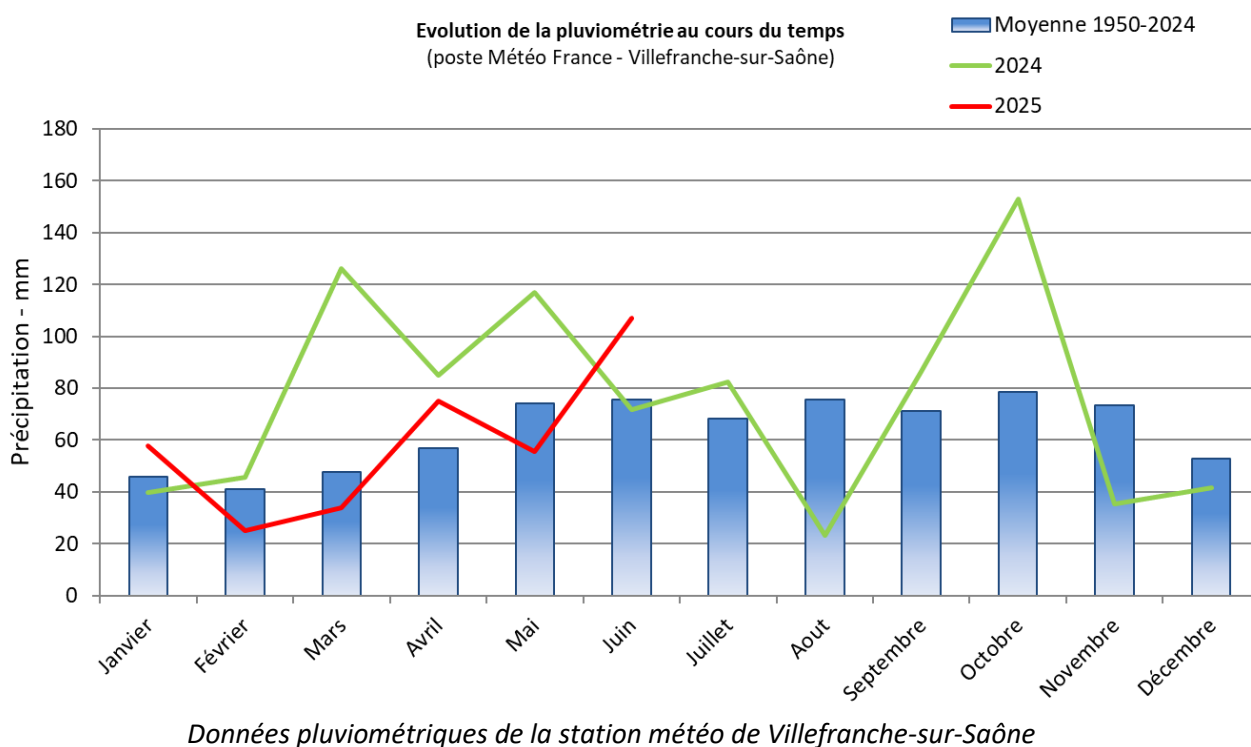
II.1.1. Généralités

Le département de l'Ain comporte une grande diversité topographique du Sud au Nord et d'Ouest en Est, ce qui engendre toute une palette de nuances climatiques selon des microrégions continentales à nuance humide. Les étés sont bien ensoleillés, en revanche les hivers sont gris en raison des brouillards fréquents et persistants. Les précipitations maximales sont observées en mai, octobre et novembre. La moyenne annuelle départementale des précipitations se situe autour de 1 032 mm.

II.1.2. Pluviométrie locale

Les données pluviométriques proposées ci-dessous sont celles de la station de Villefranche-sur-Saône, située à 5 km à l'Ouest de Frans.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la pluviométrie de 1950 à fin 2024 :



La station météo de Villefranche-sur-Saône enregistre une pluviométrie annuelle de l'ordre 760 mm/an.

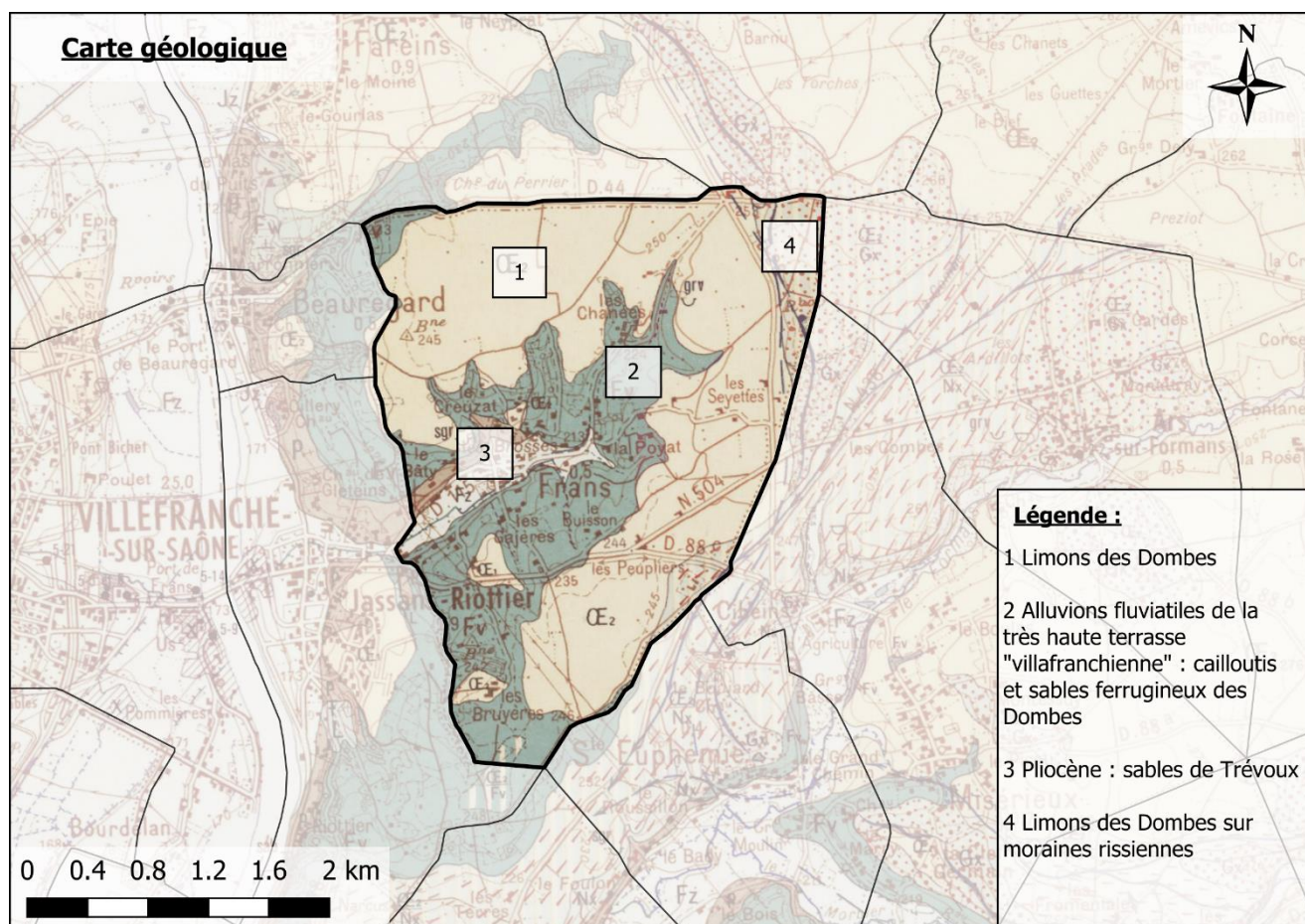
II.2. Contexte géologique et hydrogéologique

II.2.1. Contexte géologique

Source : Infoterre

Le territoire de la commune de Frans est constitué principalement de limons ainsi que de cailloutis et sables.

La carte ci-dessous illustre le contexte géologique sur lequel se situe la commune de Frans.



Carte géologique de la commune de Frans

Le territoire de la commune de Frans repose majoritairement sur des sols de type limons, sables et cailloutis.

II.2.2. Contexte hydrogéologique

Source : Infoterre

La commune de Frans est incluse dans la masse d'eau souterraine FRDG177 (1 707 km²), Formations plioquaternaires et morainiques Dombes. Il s'agit d'un aquifère à dominante sédimentaire. L'objectif de bon état quantitatif de cette masse d'eau souterraine est atteint en 2015 et l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027.

II.2.3. Protection des captages

Absence de captage d'eau potable dans les environs de la commune de Frans.

II.2.4. Remontées de nappes

Sources : IGN, BRGM

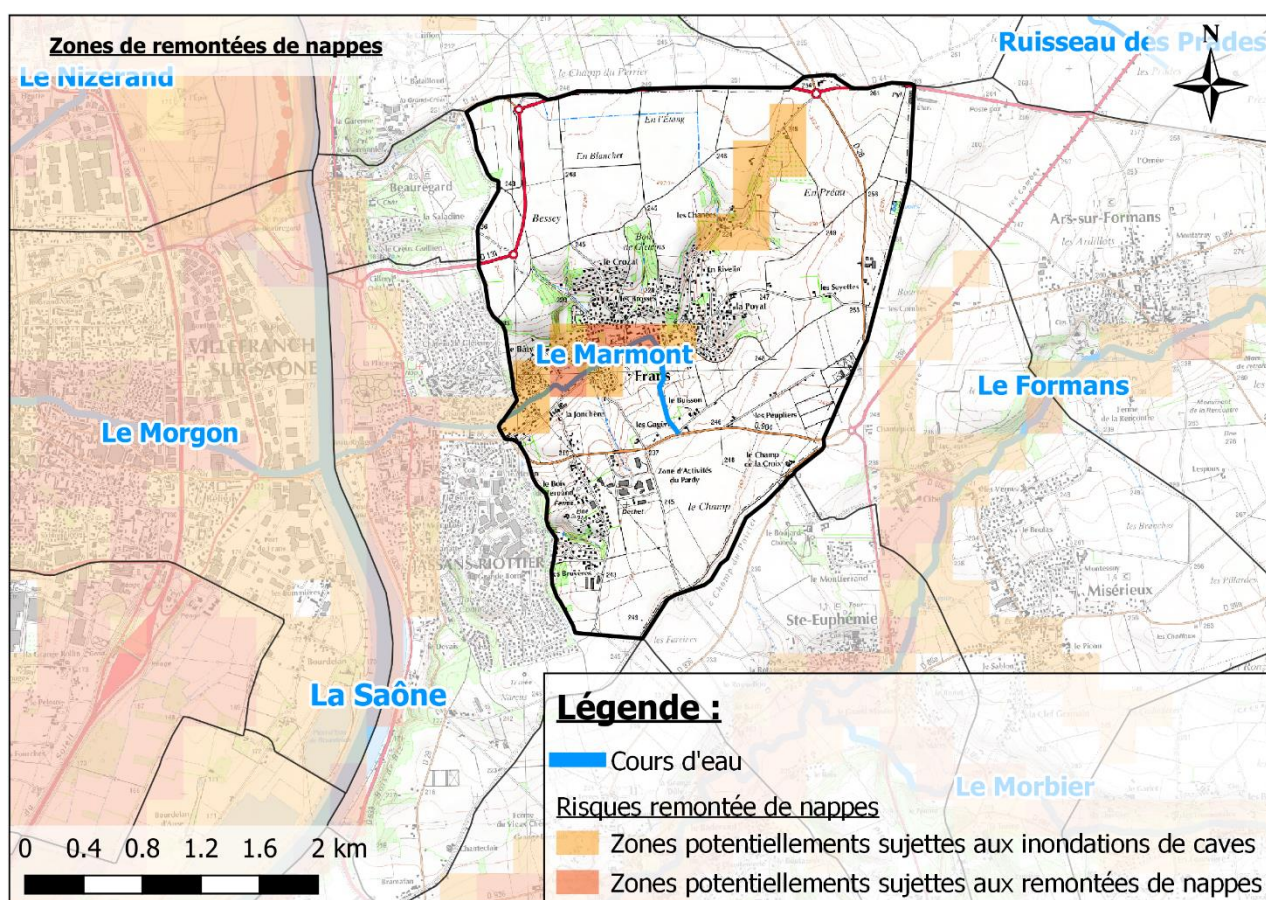
Les nappes des formations sédimentaires sont contenues dans des roches perméables. Les inondations par remontées de nappe peuvent survenir lorsque la surface de l'eau y fluctue sans contrainte sous l'effet des précipitations.

Les roches qui forment le « socle », c'est-à-dire le support des grandes formations sédimentaires, sont généralement des roches dures, non perméables, et qui ont tendance à se casser sous l'effet des contraintes que subissent les couches géologiques. Elles contiennent de l'eau dans les fissures de la roche.

Les remontées de nappes souterraines peuvent créer des inondations, notamment de caves ou d'ouvrages souterrains. Ces remontées de nappe peuvent réduire la capacité portante des fondations, noyer les sous-sols, liquéfier ou dissoudre le sol des fondations, ou même engendrer la corrosion du béton.

Il apparaît donc important d'évaluer les risques de remontées de nappe avant tout projet d'aménagement.

La carte suivante localise les zones de remontées de nappe sur la commune de Frans :



Carte des remontées de nappes de la commune de Frans

II.3. Patrimoine naturel

La commune de Frans ne compte aucune zone naturelle remarquable : absence de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone Natura 2000, Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

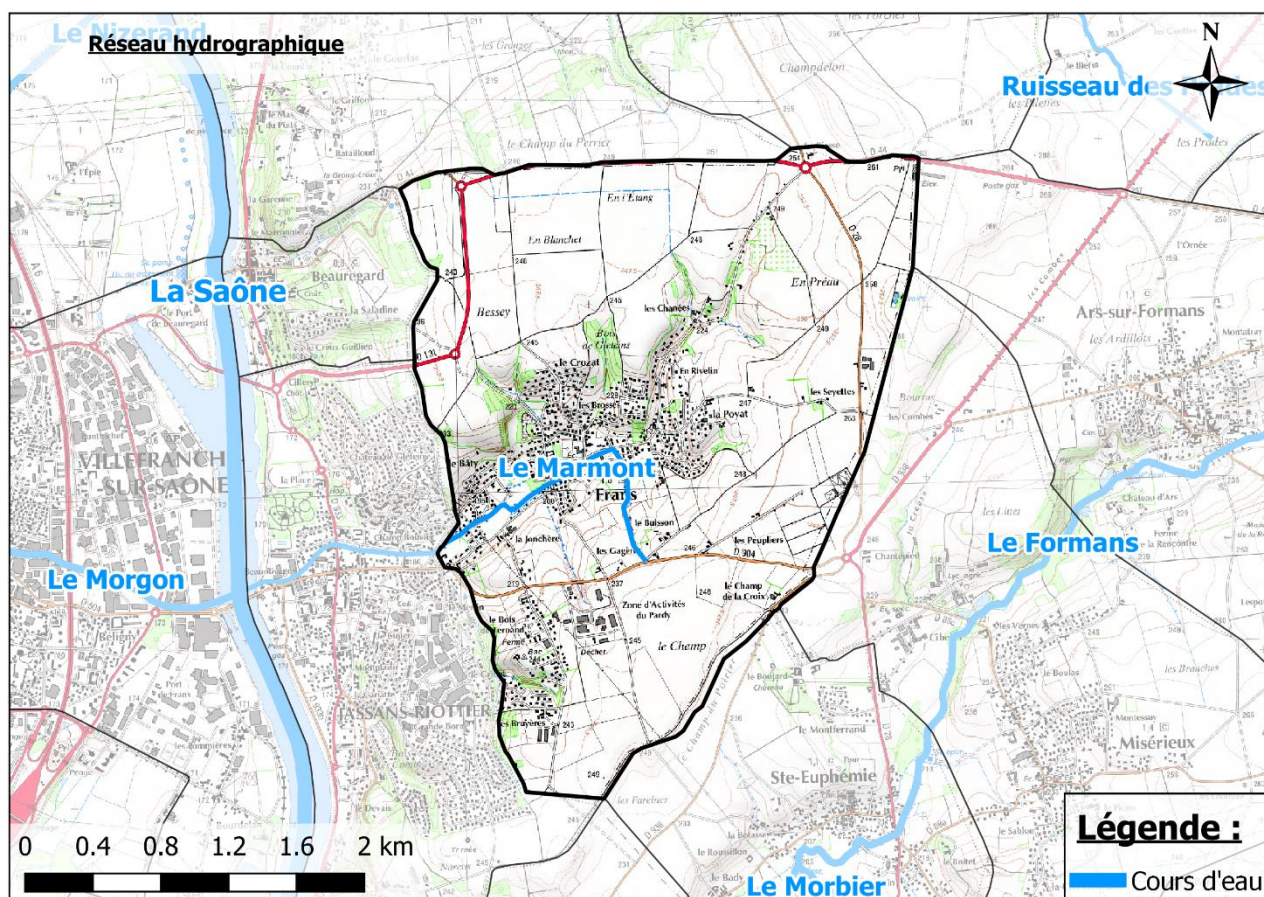
III. Présentation du réseau hydrographique

III.1. Présentation générale

La commune de Frans appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Un affluent de la Saône, provenant du plateau de la Dombes, traverse la commune d'Est en Ouest, à savoir le **Marmont**, qui traverse la zone urbaine de Frans. Sur la cartographie des cours d'eau réalisée par la DDT de l'Ain, le tracé du cours d'eau est légèrement différent : il provient du Nord-est de la commune plutôt que de la RD904.

L'extrait cartographique suivant permet de localiser le cours d'eau.



Réseau hydrographique de la commune de Frans

III.2. Plan de Prévention des Risques

La commune de Frans est pourvue d'un Plan de prévention des risques inondations (PPRI) « Crues du Marmont et de ses affluents et ruissellement pluvial » approuvé en février 2008.

Le PPRI comprend deux zones de risque inondation :

- Zones « Rouges » correspondant aux zones d'expansion de crue (zone vierge de toute urbanisation) ou aux zones de risque fort où les inondations sont redoutables en raison des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement, des phénomènes d'enclavement ou de fréquence des inondations. Dans cette zone, **tous travaux, ouvrages, aménagements ou constructions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1.2 du PPRI sont interdits.**
- Zones « Bleues » correspondant aux zones de risque modéré hors zone d'expansion de crue où certains travaux, activités et constructions peuvent être admis en respectant des prescriptions à réaliser sur l'unité foncière intéressée. Dans cette zone, **les extensions de terrains de camping/caraving, l'aménagement des sous-sols ou locaux et les extensions d'activités stockant ou produisant des matières polluantes ou dangereuses sont interdits.**

La carte en **Annexe 3** est issue du PPRI et définit les zones réglementaires de celui-ci.

Le PPRI concerne toutes les zones longeant les cours d'eau, avec notamment dans certaines zones, l'interdiction de construire de nouveaux logements.

III.3. Les outils de gestion

III.3.1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau adoptée le 23 octobre 2000 avait pour objectif d'atteindre d'ici 2015 le « bon état » écologique et chimique pour les eaux superficielles et le « bon état » quantitatif et chimique pour les eaux souterraines, tout en préservant les milieux aquatiques en très bon état.

Les définitions des différents états demandés sont reportées ci-dessous :

Bon état chimique	Atteinte de valeurs seuils fixées par les normes de qualité environnementales européennes (substances prioritaires ou dangereuses).
Bon état écologique	<i>Seulement pour les eaux de surface</i> Bonne qualité biologique des cours d'eau (IBGN, IBD, IPR), soutenue directement par une bonne qualité hydromorphologique et physico-chimique. Faible écart avec un état de référence pas ou très peu influencé par l'activité humaine.
Bon état quantitatif	<i>Seulement pour les eaux souterraines</i> Equilibre entre les prélèvements et le renouvellement de la ressource.
Bon potentiel écologique	<i>Pour les masses d'eau artificialisées et fortement modifiées</i> Faible écart avec un milieu aquatique comparable appliquant les meilleurs pratiques disponibles possibles, tout en ne mettant pas en cause les usages associés au cours d'eau.

III.3.2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée

➡ Présentation du SDAGE 2022-2027 :

La totalité du territoire de la commune appartient au bassin hydrographique Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE fixe les échéances d'atteinte des objectifs d'état écologique et des objectifs d'état chimique pour chaque cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée. Une échéance d'objectif de « bon état général » en découle (échéance la moins favorable entre l'objectif d'état écologique et celui chimique).

Certains cours d'eau n'ont pas pu atteindre les objectifs fixés initialement par la DCE (objectif 2015). Le nouveau SDAGE prévoit ainsi des échéances plus lointaines ou des objectifs moins stricts pour certains cas. Ces cas sont néanmoins justifiés et les reports d'échéance ne pourront pas excéder, dans la majorité des cas, deux mises à jour du SDAGE soit 2027. Les motifs pouvant aboutir à un changement de délai ou d'objectifs sont :

- Cause « faisabilité technique » (réalisation des travaux, procédures administratives, origine de la pollution inconnue, manque de données) ;
- Cause « réponse du milieu » (temps nécessaire au renouvellement de l'eau) ;
- Cause « coûts disproportionnés » (impact important sur le prix de l'eau et sur l'activité économique par rapport aux bénéfices que l'on peut atteindre).

➤ Objectifs de bon état pour les masses d'eau superficielles du territoire :

Masse d'eau	Bon état écologique	Bon état chimique	Motifs de modification des délais initiaux
FRDR1807a - La Saône de la confluence avec le Doubs à Villefranche sur Saône	2027	2015 Sans ubiquiste	<u>Faisabilité technique :</u> - Paramètres pour l'état écologique : morphologie, hydrologie, pesticides, substances dangereuses)
FRDR1807b - La Saône de Villefranche sur Saône à la confluence avec le Rhône		2027 avec ubiquiste	- Paramètres pour l'état chimique : Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène

Tout projet ne devra pas altérer l'état actuel des cours d'eau.

III.3.3. Compétence GEMAPI

La communauté de communes exerce la compétence liée à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur les bassins versants du Formans, du Grand-Rieu et de la partie amont du Marmont. Pour sa mise en œuvre, elle s'appuie sur un programme d'actions appelé « Contrat triennal ». Le dernier contrat s'est déroulé sur la période 2022-2024.

III.3.4. Contrat de milieu

La commune de Frans appartient au contrat de rivière « Saône, corridor alluvial et territoire associé ».

Ce contrat a été signé le 30 novembre 2022 entre l'EPTB, l'agence de l'eau, les régions, les départements, les collectivités locales de la vallée et les acteurs de l'agriculture, de l'eau, de la biodiversité et de la recherche.

Ce nouveau contrat assure la poursuite de l'engagement collectif pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures opérationnelles en faveur de la restauration des rivières et milieux aquatiques du Val de Saône. Il comporte 112 opérations prises en charge par une vingtaine de maîtres d'ouvrage, pour un montant prévisionnel de plus de 11,5 millions d'euros.

Le contrat axe « Saône, corridor alluvial et territoires associés » 2022-2024 vise à poursuivre la dynamique d'axe. Il prévoit une programmation conciliant 5 objectifs qui ont été élaborés et qui seront conduits dans une approche transversale des thématiques entre elles et des acteurs qui les font vivre.

- Mettre en œuvre les mesures opérationnelles du SDAGE 2022-2027 pour le grand cycle de l'eau. Compte tenu de l'engagement d'autres politiques contractuelles sur l'axe, le petit cycle de l'eau ainsi que les opérations collectives industrielles ne sont pas couverts par ce contrat.
- Acquérir des éléments de connaissances permettant l'élaboration de stratégies d'actions territoriales et la préparation d'une future programmation pluriannuelle de travaux à compter de 2025. Objectif court terme multi-scalaire (axe, département, thématique, ...)
- Développer la connaissance générale appliquée à l'axe. Objectif moyen et long terme permettant d'alimenter la prospective à 20 ans.
- Préserver/restaurer des ressources stratégiques du Val de Saône.
- Co-construire un projet territorial pour la Val de Saône pour les 20 prochaines années croisant les approches sociales, économiques et environnementales dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique. Le valider politiquement.

III.3.5. Zones sensibles aux nitrates

La directive 91/676 du 13 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (Directive « nitrates ») fixe comme objectif la réduction de la pollution des eaux superficielles et souterraines.

Plusieurs arrêtés préfectoraux se sont succédé délimitant des nouveaux secteurs faisant parties des zones vulnérables aux nitrates. La dernière délimitation a été effectuée en juillet 2021.

La commune de Frans est concernée par les zones vulnérables aux nitrates.

III.3.6. Zones sensibles à l'eutrophisation

La délimitation des zones sensibles à l'eutrophisation a été faite dans le cadre du décret n°94-469 du 03/06/1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui transcrit en droit français la directive n°91/271 du 21/05/1991. Les zones sensibles comprennent les masses d'eau significatives à l'échelle du bassin qui sont particulièrement sensibles aux pollutions azotées et phosphorées responsables de l'eutrophisation, c'est-à-dire à la prolifération d'algues.

Ces zones sont délimitées dans l'arrêté du 23 novembre 1994, modifié par l'arrêté du 22/12/2005, puis par l'arrêté du **9 décembre 2009 portant révision des zones sensibles dans le bassin Loire-Bretagne et l'arrêté du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée**. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture par zone vulnérable que doivent respecter l'ensemble des agriculteurs de la zone. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

D'après l'arrêté du 21 juillet 2015, les stations de plus de 2000 EH, dont le rejet se situe en zone sensible à l'eutrophisation, sont soumises à des normes de rejet en azote et en phosphore plus contraignantes.

Située dans le bassin versant de la Saône en amont de Massieux en rive gauche et Quincieux en rive droite, la commune de Frans se situe en zone sensible à l'eutrophisation.

III.4. Qualité des eaux

III.4.1. Les hydroécorégions

A la suite de l'entrée en vigueur des SDAGE en décembre 2009, deux arrêtés permettant de définir l'état écologique et l'état chimique des eaux de surface ont été signés en janvier 2010.

L'**arrêté du 12 janvier 2010** relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux, définit les types de masses d'eau selon une classification par régions des écosystèmes aquatiques : les hydroécorégions (HER), croisée avec une classification par tailles des cours d'eau (suivant l'ordination de Strahler).

Les hydroécorégions ont été établies par la CEMAGREF. Elles constituent des entités homogènes suivant des critères combinant la géologie, le relief et le climat. Il existe deux niveaux d'hydroécorégions : HER de niveau 1 subdivisée en HER de niveau 2.

L'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface, permet de définir :

- L'état écologique des eaux de surface, déterminé par l'état de chacun des éléments de qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique,
- L'état chimique d'une masse d'eau de surface grâce aux normes de qualité environnementale.

Ces états dépendent en partie des hydroécorégions et de la taille des cours d'eau définis dans l'arrêté du 12 janvier 2010.

Le territoire communal est inclus dans les zones :

- HER n°1 : Plaine Saône (n°15) ;
- HER n°2 : Bresse (n°84) et Dombes (n°7).

III.4.2. Evaluation de la qualité des eaux superficielles

Une station de mesures de la qualité des eaux superficielles est présente à proximité du territoire communal. Les résultats de cette station sont présentés ci-après :

Station sur le Marmont (station située à Jassans-Riottier à la hauteur de la Rue du 19 mars 1962) :

Année	Bilan Oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Diatomées	Invertébrés	Poissons	Etat écologique
2021	Très bon	Très bon	Moyen	Bon état	Moyen	Médiocre	Absence données	Médiocre
2022	Très bon	Très bon	Moyen	Bon état	Moyen	Médiocre	Absence données	Médiocre

Globalement, le Marmont était dans un état écologique médiocre et un état chimique bon.

III.5. Usages sensibles

L'arrêté du 22 Août 2015 définit les usages sensibles comme l'utilisation des eaux superficielles ou souterraines pour notamment la production d'eau destinée à la consommation humaine (captages d'eau publics ou privés, puits déclarés comme utilisés pour l'alimentation humaine), la conchyliculture, la pisciculture, la cressiculture, la pêche à pied, la baignade, les activités nautiques.

Sur le territoire de Frans, les usages recensés sont les suivants :

- Production d'eau potable : absence de captages publics et de périmètres de protection associés sur le territoire d'étude. Absence d'activités liées à la conchyliculture, à la pisciculture ou à la cressiculture sur le territoire d'étude ; Absence de site de baignade sur la zone d'étude ou en aval hydraulique.
- Pêche à pied peu pratiquée sur le Marmont.
- Usages agricoles ponctuels : irrigation pour le maraîchage et les cultures céréalières, et abreuvement du bétail.



Zonage d'assainissement des eaux usées

I. Objectifs et réglementation

I.1. Objectifs

L'étude de zonage d'assainissement vise plusieurs objectifs :

➔ **Objectifs techniques :**

- La définition des prescriptions en matière d'assainissement des eaux usées en situations actuelle et future.
- La délimitation des secteurs en assainissement collectif, devant être raccordés au réseau d'assainissement conformément au code de la santé publique, et des secteurs en assainissement non collectif, zone d'intervention du Service public d'Assainissement non collectif (SPANC).
- La détermination de l'aptitude à l'assainissement non collectif des principales zones et la recommandation de certains types de filières.
- L'identification des contraintes vis-à-vis de chaque mode d'assainissement, la comparaison entre ces solutions et la détermination du meilleur compromis technique, économique, environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.
- Cette étude contribue également à maîtriser les dépenses publiques en définissant un programme de travaux réfléchi en fonction de la situation actuelle et des aménagements à venir, afin d'anticiper sur les besoins futurs de la collectivité.

➔ **Objectifs de développement et d'orientation :**

- La vérification de l'adéquation entre le projet de développement de la commune et les capacités de traitement des ouvrages d'assainissement.
- La mise en cohérence des orientations de développement communales, à savoir l'adéquation entre le document d'urbanisme prochainement en vigueur et le zonage d'assainissement.

➔ **Objectifs réglementaires :**

- Respect du Code Général des collectivités Territoriales, et de la loi sur l'eau, qui imposent la réalisation du zonage d'assainissement.

I.2. Rappel réglementaire

La réalisation du zonage d'assainissement est imposée par le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, qui précise :

➔ Article L2224-10 :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1) *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

2) *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. »*

D'autres articles importants du CGCT précisent certaines dispositions en matière d'assainissement et de zonage :

➔ Articles L2224-8 :

I - *Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.*

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

II - *Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L 1331-4 du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.*

Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.

L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des populations totales agglomérées et saisonnières.

III - *Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation de tout ou partie d'une installation d'assainissement non collectif.

Les installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par un ou plusieurs organismes, notifiés par l'Etat à la Commission européenne au titre du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil, compétents dans le domaine des produits d'assainissement et désignés par arrêté des ministres chargés de l'environnement et de la santé.

➔ **Article R2224-7 :**

Peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

➔ **Article R2224-8 :**

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

➡ **Article R2224-15 :**

Les communes doivent mettre en place une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, d'une part, du milieu techniques récepteur du rejet, d'autre part.

Un arrêté des ministres chargés de la santé et de l'environnement fixe les modalités techniques selon lesquelles est assurée la surveillance :

- De l'efficacité de la collecte des eaux usées ;*
- De l'efficacité du traitement de ces eaux dans la station d'épuration ;*
- Des eaux réceptrices des eaux épurées ;*
- Des sous-produits issus de la collecte et de l'épuration des eaux usées.*

Les résultats de la surveillance sont communiqués par les communes ou leurs délégataires à l'agence de l'eau et au préfet, dans les conditions fixées par l'arrêté mentionné à l'alinéa précédent.

II. Etat des lieux de l'assainissement collectif communal

II.1. Organisation et gestion

La commune de Frans ne dispose pas d'unité de traitement au sein de son territoire. Les effluents sont acheminés jusqu'à la station d'épuration de la commune de Jassans-Riottier. Ce système d'assainissement collecte les effluents produits par les communes de Jassans-Riottier, Beauregard et Frans. Les effluents collectés sont traités par une unité de traitement de type boue activée d'une capacité de 11 250 EH. Le milieu récepteur de l'unité de traitement est la Saône.

Le réseau d'assainissement de la commune de Frans est principalement gravitaire et de type séparatif. Il est structuré en deux grands secteurs : le centre-bourg au Nord et les zones périphériques au Sud. Le centre-bourg est équipé d'un réseau séparatif permettant la collecte indépendante des eaux usées et des eaux pluviales, ce qui assure une meilleure gestion des effluents et limite les risques de surcharge des stations d'épuration. Les zones périphériques, incluant les hameaux et secteurs ruraux, sont également desservies par un réseau séparatif, mais certaines habitations non raccordées au réseau collectif disposent d'un assainissement non collectif (ANC). Ces installations sont contrôlées par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), géré par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), qui a également la charge de l'entretien et de la gestion de l'ensemble du réseau d'assainissement de la commune.

II.2. Etudes antérieures

Le zonage d'assainissement de la commune a été réalisé en 2006 (G2C Environnement). Il est présenté en **Annexe 1**.

Plusieurs scénarios de comparaison entre la mise en place d'un assainissement autonome et le raccordement au réseau collectif avaient été étudiés uniquement sur les « zones d'urbanisation future » du projet de PLU de l'époque à savoir :

- Au Bourg (près de l'école)
- Au Bourg (En Gletin)
- Au Pardy

La commune avait fait le choix de raccorder ces zones au réseau d'assainissement collectif. Les travaux de raccordement ont été réalisés depuis.

Sur le reste du territoire la commune avait décidé de maintenir les équipements individuels pour ceux qui en disposaient déjà d'un.

Un diagnostic du système d'assainissement de Jassans-Riottier, dont fait partie la commune de Frans, a été réalisé en 2018. Cette étude a permis de mettre en avant les différents problèmes de réseaux sur la commune de Frans et un programme de travaux a été rédigé.

Les fiches actions et le tableau de synthèse du programme de travaux sont présentés en **Annexe 4**.

Plusieurs actions du programme ont déjà été réalisées. Le tableau suivant synthétise le programme de travaux proposé dans le cadre du précédent schéma directeur d'assainissement pour le bassin de collecte de Frans :

Type	Numéro action	Localisation	Priorité	Réalisé
Réhabilitation/ Renouvellement/remplacement	CCDSV-F1	ZA du Pardy	1	Réalisé (2023)
	CCDSV-F2	Route des Sorbiers	1	Réalisé (2024)
Poursuite de la mise en séparatif	CCDSV-F3	Impasse des Hortensias	2	Réalisé (2023)
Poursuite de la mise en séparatif/Déconnexion des eaux pluviales	CCDSV-F4	Route des Sorbiers/Rue du Creuzat/Chemin Fleuri	1	Réalisé (2023) + suppression du DOF1 (2025)
Mise en conformité des branchements particuliers/Désimperméabilisation	CCDSV-F5	Route des Sorbiers/Rue de la Jonchère/ZA du Pardy	2	En cours (2024)
Contrôle de branchement et déconnexion des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales	CCDSV-F6	Rue des Ecoles	1	En cours (2024)

II.3. Système d'assainissement de Frans

II.3.1. Réseaux de collecte

Le tableau suivant récapitule les données fournies par la CCDSV.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des réseaux d'assainissement par type d'effluents (hors fossé). Le plan des réseaux est présenté en **Annexe 5**.

Système d'assainissement	Frans
Linéaire de canalisation	15 908 ml
<i>Dont « Eaux usées »</i>	15 824 ml (99%)
<i>Dont « Unitaire »</i>	84 ml (1%)
<i>Caractéristiques du système d'assainissement</i>	

La commune de Frans dispose d'un seul système d'assainissement. Le territoire est majoritairement séparatif. Au total, la commune dispose d'un linéaire de 15 908 ml de réseaux d'assainissement.

II.3.2. Station de traitement des eaux usées

➤ Présentation de l'unité de traitement

Le tableau ci-après présente les caractéristiques générales de l'unité de traitement de Jassans Riottier.

Ouvrage de traitement	Dimensionnement par temps sec	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
Jassans-Riottier	11 250 EH 675 kg/j de DBO5 2 235 m³/j	Boue activée avec aération prolongée	1994	La Saône

➤ Réglementation et autosurveillance

Les unités de traitement doivent être cohérentes avec les modalités d'autosurveillance exigées par la réglementation en vigueur.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 et l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement collectif précise les performances minimales des stations d'épuration. Ce document donne également les dispositions générales concernant les modalités de la surveillance du fonctionnement et des rejets des stations d'épuration. **La station d'épuration de Jassans Riottier dispose d'un arrêté préfectoral (en date du 16 décembre 2024) plus restrictif que l'arrêté du 21 juillet 2015.**

Plusieurs seuils en fonction de la charge organique brute reçue ont été établis. La station de traitement de la commune de Jassans Riottier doit respecter les valeurs seuils suivantes définies dans l'arrêté préfectoral :

	Paramètres	Concentrations maximales à ne pas dépasser	Concentrations réductrices	Rendement minimum à atteindre
Charge DBO5 > 600 kg/j	DBO ₅	12 mg/l	24 mg/l	96 %
	DCO	45 mg/l	90 mg/l	94 %
	MES	15 mg/l	37 mg/l	98 %
	NGL	15 mg/l	-	70 %
	N-NH ₄	2 mg/l	4 mg/l	-
	NTK	5 mg/l	10 mg/l	94%
	P _{tot}	0.8 mg/l	-	91 %

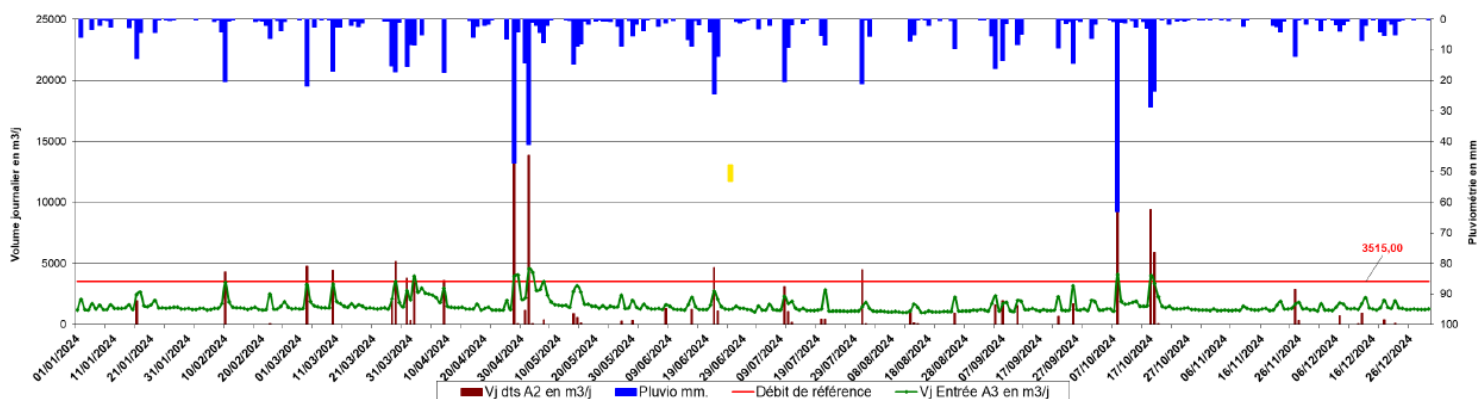
Performances minimales à atteindre d'après l'arrêté préfectoral de la station

Les modalités d'autosurveillance sont précisées dans le tableau ci-après. Le programme de surveillance porte sur les paramètres suivants : pH, débit, T°, MES, DBO5, DCO, NH₄⁺, NTK, NO₂⁻, NO₃⁻, P_{tot}.

➡ Bilan annuel sur les volumes d'eau

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Jassans-Riottier 2024

Le graphique suivant présente les volumes entrants (A3) et les volumes déversés en tête de station (A2) en 2024 sur le système de traitement.



Le débit nominal de la station est de 2 235 m³/j. Il a été dépassé à 37 reprises sur l'année. Le débit de référence de 3 515 m³/j a été dépassé à 9 reprises au point A3 de la station, engendrant à chaque fois des déversements importants au point A2.

La Communauté d'Agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS), qui gère la station d'épuration de Jassans-Riottier, a connaissance des apports importants d'eaux claires parasites permanentes et des eaux météoriques sur le système de collecte. Celle-ci travaille avec la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) afin de poursuivre les efforts de mise en séparatif et les contrôles de conformité des raccordements.

➡ Bilan sur la pollution traitée et rejetée

Source : Bilan de fonctionnement du système d'assainissement de Jassans-Riottier 2024

	MES	DCO	DBO ₅	NGL	NTK	NH ₄	NO ₂	NO ₃	Pt
Nombre de mesures réglementaire par an	24	24	24	12	12	12	12	12	12
Nombre de mesures réalisées	24	24	24	12	12	12	12	12	12
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées en sortie (mg/l)	23.26 (93.72%)	46.83 (90.95%)	12.2 (94.16%)	6.6 (88.5%)	4.75 (91.65%)	3.64	0.1	1.74	0.64 (91.06)
Nombre de mesures réalisées en conditions normales d'exploitation	16	16	16	9	9	9	9	9	9
Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation (mg/l)	6.04 (98.28%)	21.78 (96.13%)	3.06 (98.84%)	5.15 (92.39%)	3.08 (95.43%)	2.26	0.08	1.99	0.5 (92.3%)
Concentrations réductrices (mg/l)	>85	>250	>50	-	-	-	-	-	-
Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice	0	0	0	-	-	-	-	-	-
Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an	3	3	1	2	-	-	-	-	2
Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites	1	0	0	0	-	-	-	-	0

La charge moyenne en DBO₅ mesurée en point A3 s'établit à 338.3 kg/j, soit 5 638 EH, soit 50% de la charge nominale. La station sera donc capable d'accueillir la population supplémentaire d'ici 2035.

Sur l'année 2024, le rejet de la station d'épuration est conforme aux exigences de l'Arrêté Préfectoral de Rejet, de l'Arrêté Ministériel du 21/07/2015 et de la Directive ERU 21/05/1991. Selon le contrôle de dispositif d'autosurveillance, le système de traitement est conforme en équipement.

III. Etat des lieux de l'assainissement autonome

III.1. Organisation du service d'assainissement non collectif

La communauté de communes Dombes Saône Vallée assure le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), sur son territoire.

Les données suivantes sont issues des contrôles réalisés récemment sur la commune de Frans.

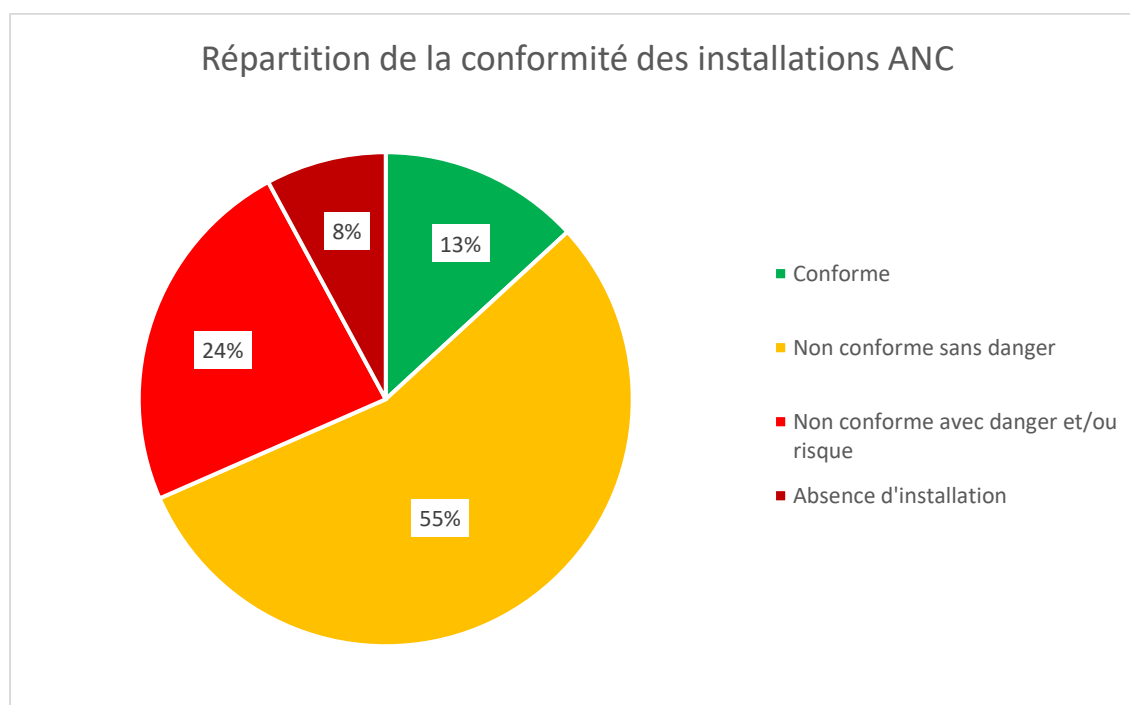
Le tableau suivant propose une synthèse du nombre d'installations d'assainissement non collectif, du nombre de contrôles effectués depuis la création du service et des résultats de ces contrôles.

Nombre d'installations ANC	Installations contrôlées	Installations conformes	Non conformes sans risques	Non conformes avec risques	Absence d'installation
38	38	5	21	9	3
100 %	100 %	13 %	55 %	24 %	8 %

Synthèse de l'assainissement non collectif sur le territoire d'étude

La connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire est bonne : 100 % des installations ont été contrôlées.

Le graphique suivant permet de visualiser les résultats de conformité des installations d'assainissement non collectif contrôlées sur le territoire d'étude :



Synthèse de la conformité des installations d'assainissement non collectif

Sur la commune de Frans, seulement 13% des installations sont conformes.

III.2. Faisabilité de l'assainissement non collectif

III.2.1. Méthodologie

Afin de définir les possibilités en termes d'assainissement pour les secteurs actuellement non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier :

- Les contraintes environnementales : la présence de périmètre de protection de captage ou de zone inondable peut rendre impossible toute solution d'assainissement non collectif, auquel cas l'analyse des points suivants n'est pas nécessaire ;
- Les contraintes d'habitat : la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation est un élément déterminant pour le choix de la filière d'assainissement non collectif. Dans le cas où aucune disponibilité foncière n'est envisageable, le recours à des filières compactes ou semi-collectives (une filière pour quelques habitations) devra être envisagé ;
- Les caractéristiques du milieu physique : quand la mise en place de filières d'assainissement non collectif est envisageable, une analyse du milieu physique est réalisée en utilisant la méthode SERP (Sol, Eau, Roche, Pente).

III.2.2. Contraintes environnementales

Les habitations disposant d'un assainissement autonome ne présentent pas de contraintes environnementales.

III.2.3. Contraintes d'habitat

Aucune donnée générale concernant les éventuelles contraintes d'habitat sur la commune n'est disponible. Ces contraintes s'apprécient à l'échelle de chacune des parcelles.

III.2.4. Caractéristiques du milieu physique

La caractérisation du milieu physique n'a pas été réalisée lors du précédent zonage d'assainissement. Des tests de perméabilités doivent être réalisés dans le cadre des projets à l'échelle de la parcelle concernée pour connaître précisément les capacités d'infiltration du sol et choisir la filière ANC la plus adaptée.

III.2.5. Synthèse

Compte tenu du peu d'informations disponibles concernant la géologie de la commune de Frans et du règlement de service du SPANC, il est obligatoire de réaliser une étude de sol approfondie à l'échelle de la parcelle concernée. Cette étude permettra de définir la filière de traitement la plus adaptée aux conditions du milieu.

A titre indicatif, les fiches descriptives des filières classiques sont présentées en Annexe 6.

IV. Zonage d'assainissement des eaux usées

IV.1. Zones en assainissement collectif

IV.1.1. Choix des élus

Les zones urbanisables ou urbanisées déjà desservies sont classées en zone d'assainissement collectif. Une extension de réseau est prévue à la hauteur de la ZA Pardy pour la zone 1AU à venir.

IV.1.2. Organisation du service d'assainissement collectif

La collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art L2224-8 du CGCT).

L'étendue des prestations et les délais dans lesquels ces prestations doivent être assurées sont fixés, par décret en Conseil d'Etat, en fonction des caractéristiques des communes et notamment de l'importance des population raccordées.

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et la commune contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L1331-5 du CSP).

IV.2. Zones en assainissement non collectif

IV.2.1. Définition

La loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

IV.2.2. Choix des élus

Le reste du territoire communal est classé ou maintenu en assainissement non collectif.

IV.2.3. Description des filières d'assainissement non collectif

Étant donné les différentes contraintes rencontrées, les filières les plus adaptées sont les filtres à sable drainés ou non drainés et les tertres. Les fiches descriptives de ces filières sont présentées en **Annexe 6**. Toute filière agréée et adaptée à la parcelle pourra également être envisagée.

Il est obligatoire à tout particulier désirant construire ou réhabiliter un dispositif d'assainissement non collectif de faire réaliser une étude à la parcelle qui déterminera les contraintes au droit du projet et la filière la plus adaptée.

IV.2.4. Gestion et organisation

IV.2.4.1. Le service public d'assainissement non collectif

La mise en place du Service Public d'Assainissement non collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 :

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, **les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif**. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Les collectivités compétentes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif, **elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012**, puis selon une **périodicité qui ne peut pas excéder dix ans**.

Elles peuvent, **à la demande du propriétaire**, assurer **l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation** des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le **traitement des matières de vidanges** issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent **fixer des prescriptions techniques**, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

IV.2.4.2. Le contrôle des installations

Plusieurs contrôles peuvent être mis en œuvre suivant le type d'installation :

➤ Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine, etc.) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

➤ Le contrôle d'exécution ou réalisation :

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'ART (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par la SPANC. Il permet également

d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

➔ **Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est réalisé de manière régulière selon une fréquence maximale qui a été décalée à 10 ans d'après la Loi Grenelle II. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

IV.2.4.3. L'entretien des installations

L'article 15 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixe les modalités d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif :

« Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon les modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- Leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage,
- Le bon écoulement et la bonne distribution des eaux usées prétraitées jusqu'au dispositif de traitement,
- L'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les conditions d'entretien sont mentionnées dans le guide d'utilisation, qui doit être fourni avec la filière et qui précise les modalités d'installation, d'entretien et de vidange des dispositifs.

Pour mémoire, l'arrêté du 6 mai 1996 fixait la périodicité de la vidange de la fosse toutes eaux à 4 ans, ce qui permet de fixer un ordre de grandeur, pertinent pour de l'habitat permanent.

De plus, il est nécessaire de demander un bordereau de suivi des déchets.

Le DTU NF 64.1 d'Août 2013, norme pour la mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, précise :

Produits	Objectifs de l'entretien	Action	Périodicité de référence
Fosse septique	Éviter le départ des boues vers le traitement	Inspection et vidange des boues et des flottants si hauteur de boues > 50 % de la hauteur sous fil d'eau (fonction de la configuration de la fosse septique) Veiller à la remise en eau	Première inspection de l'ordre de 4 ans après mise en service ou vidange, puis périodicité à adapter en fonction de la hauteur de boues
Préfiltre intégral ou non à la fosse septique et boîte de bouclage et de collecte	Éviter son colmatage	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection annuelle
Bac dégraisseur (suffisamment dimensionné)	Éviter le relargage des graisses	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection semestrielle
Boîte de bouclage et de collecte	Éviter toute obstruction ou dépôt	Inspection et nettoyage si nécessaire	Inspection et nettoyage si boîte de bouclage et de collecte en charge
Dispositifs aérobies	Selon les instructions d'exploitation et de maintenance claires et compréhensibles fournies par le fabricant		

Enfin, concernant les **dispositifs collectant une charge supérieure à 1.2 kg DBO5/j** (20 EH), les règles qui s'appliquent (performances épuratoires, modalités d'autosurveillance, etc.) sont celles définies par l'arrêté du 21/07/2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j DBO5.

Dans le cas de mise en place de filières agréées, leur entretien est à réaliser suivant l'avis relatif à l'agrément de chaque dispositif.

IV.2.5. Coûts et répercussions

En application de l'article R2224-19-5 du Code Général des collectivités territoriales, les prestations de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les charges d'entretien de celles-ci donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 (à savoir le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public compétent pour tout ou partie du service public d'assainissement collectif) et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations. Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

La part représentative des prestations d'entretien n'est due qu'en cas de recours au service d'entretien par l'utilisateur. Les modalités de tarification doivent tenir compte de la nature des prestations assurées.

Cette redevance spécifique est destinée à financer les charges du service et doit être distincte de la redevance d'assainissement collectif.

En matière d'investissement, les travaux restent à la charge des propriétaires.

Le coût moyen unitaire d'une réhabilitation est évalué entre 10 000 et 15 000€ HT.

A noter que des aides financières (Conseil Départemental de l'Ain) existent pour la réhabilitation d'installation ANC lors d'opérations groupées portées par le SPANC (une dizaine de particuliers volontaires minimum).

IV.3. Cartographie

En cohérence avec le document d'urbanisme, le zonage d'assainissement des eaux usées définira :

➤ Des zones d'assainissement collectif :



Sont concernées par ce zonage les parcelles raccordées ou desservies par un réseau collectif d'assainissement des eaux usées ainsi que les parcelles « A urbaniser »

➤ Des zones d'assainissement non collectif :



Sont concernées par ce zonage le reste du territoire communal.

La cartographie présentée en **Annexe 7** constitue le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans.



Annexes



Annexe 1 :

Plan du zonage d'assainissement en vigueur



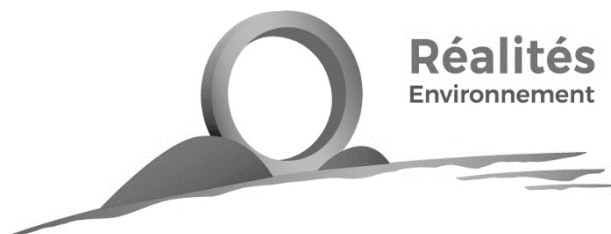
Annexe 2 :

Liste des entreprises

Nom de l'établissement	Adresse	Activité
A S M AUTOMATISME SUPERVISION MOTION	54 ZAC DU PARDY - ZA DU PARDY	Industrie
A.E.M	870 CHEMIN DES PETITES BRUYERES - LIEU-DIT LES BRUYERES SUD	Artisan
A.S.R. - ASSEMBLAGE SOLUTION ROBOTIQUE	54 ZAC DU PARDY - ZA DU PARDY	Industrie
ABGARYAN SERGIK S & D AUTOMOBILES S & D AUTOMOBILES	ZA LE PARDY	Garage et services associés
AK PLIAGE	CHEMIN DES BRUYERES	Industrie
AKKUS ILHAN ASM AKKUS SERRURERIE METALLERIE	870 CHEMIN DES PETITES BRUYERES	Artisan
AMBITION AGENCEMENT ET FENETRES	14 CHEMIN DU BUISSON	Artisan
AMBULANCES DE BEAUREGARD AMBULANCES DE BEAUREGARD	22 RUE DES ECOLES	Santé
ARC-CAD	54 CHE DU CYPRES - ZA LE PARDY	Artisan
ARDEAH	IMP LE PRE VERT - RTE DE SORBIERS	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
ARTS INOX INDUSTRIE ARTS INOX INDUSTRIE	210 CHEMIN DES BRUYERES	Commerce de gros
ASS FONCIERE REMEMBREMENT DE FRANS	MAIRIE	Génie civil
BALU'STRADE ANIMATION RELACHON THIERRY FRANCOIS ROBERT	607 ROUTE DES SORBIERS	Enseignement, formation
BALU'STRADE ANIMATION		
BATHIS	CHEMIN DU PARDY	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BEAUTE D'ANTAN	9 RUE DES GAGERES	Services
BECHET SEVERINE	590 CHEMIN DE LA JONCHERE	Multimédia
BERHOUMA WALLID GARAGE PARDY	ZONE ARTISANALE DU PARDY	Garage et services associés
BERNARD BELINK EMELINE	2058 ROUTE DE BIESSE	Services
BERNARD PIERRE-LAURENT L'ART DE FER	2058 ROUTE DE BIESSE	Artisan
BERTHET VANESSA FRANCE	5 IMPASSE DES PEUPLIERS	Enseignement, formation
BERTHIER BOUVERON SYLVIANE	276 CHEMIN DE LA COLOMBIERE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BILLOTET KEVIN TEDDY BILLOTET KEVIN	456 RUE DES GAGERES	Energie, eau, déchets
BILLOTET NOEL	586 CHEMIN DE LA JONCHERE	Industrie
BILLOTET PAMELA JOSETTE	456 RUE DES GAGERES	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BISLIMI LRIDON	77 LOTISSEMENT LES PRAIRIES DU TACOT	Artisan
BOLLAND EDDY	235 CHEMIN DE LA BORNE	Santé
BOUALEM NADIR MOUSSA NB SERVICES	122 IMPASSE DE FOURVIERE	Divers
BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES ADONIS AMBULANCES	ZONE D'ACTIVITE DU PARDY	Santé
BOZKURT KAYA NESLIHAN	83 ALLEE DES MESANGES	Multimédia
BRAILLON GUILLAUME PIERRE	14 IMPASSE DES PEUPLIERS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
BRAYET PIERRE	IMPASSE DU TACOT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
BRETIN BENJAMIN BENJAMIN BRETIN	592 CHEMIN DE LA JONCHERE	Divers
BRK AUTOS	355 LES BRUYERES - LIEUDIT LE PARDY	Garage et services associés
BROCHET THIERRY	40 CHEMIN DES CAILLATES	Artisan
BUATOIS REMY JEAN DEDANS DEHORS	201 CHEMIN DE GLETEINS	Artisan
BUTILLON BERNARD PASCAL	LES CHANEES	Exploitation agricole et services associés
C.A. SERVICE CHARFEDDINE AHMED DEBILI	ZI LES BRUYERES SUD	Divers
C.PRO.BAT.	322 CHEMIN DES BRUYERES	Artisan
CALCULETTE ET SAC DE BILLES	MAIRIE	Culture et loisirs
CALCULETTE ET SAC DE BILLES	ECOLE MATERNELLE	Culture et loisirs
CAP TP CAP TP CAP TP	ROUTE DES SORBIERS - LE PRE VERT	Artisan
CARROSSERIE ROTHEVAL CARROSSERIE ROTHEVAL CARROSSERIE ROTHEVAL	ROUTE D'ARS - LES GAGERES	Garage et services associés
CASELLES RAMORT STEPHANE	43 IMPASSE DU TACOT	Divers
CHAUDRONNERIE MECANO SOUDURE INDUSTRIELLE CREUSOT	ZAC DU PARDY	Industrie
MAINTENANCE SERVICES INDUSTRIE		
CHAUFFOUR KELLY GERALDINE	382 CHEMIN DES VERCHERES	Multimédia
CHENIL DE LA FERME DE BIESSE WEIL PATRICK	EN BIESSE	Exploitation agricole et services associés
CHEVALIER GILLES	202 RUE DU 19 MARS 1962	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
CHEZ LES CH'TIS	133 ROUTE DES SORBIERS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
CHRISTIN'S CHAVIGNY STREULI CHRISTINE	52 IMPASSE DES MURIERS	Commerce
CINIER SEBASTIEN	ZONE ARTISANALE DU PARDY	Garage et services associés
COLAS STEPHANY	592 CHEMIN DE LA JONCHERE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
COLOVRAY GILBERT	102 EN RIVELIN	Commerce de gros
COMITE DEPARTEMENTAL DE SQUASH DE L AIN	IMPASSE DU PETIT PONT	Culture et loisirs
COMMUNE DE FRANS ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	RUE DES ECOLES - GROUPE JULIETTE MARCEL MER	Enseignement, formation
COMMUNE DE FRANS LOTISSEMENT DE FRANS	104 RUE DES GAGERES - MAIRIE	Génie civil
COMMUNE DE FRANS SCE ASSAINISSEMENT	RUE GAGERES	Energie, eau, déchets
CONSTRUCTIONS NUGUET	CHEMIN DE LA POYAT	Artisan
CTRE COM ACTION SOCIALE	104 RUE DES GAGERES - MAIRIE	Services
D & G COM	54 CHE DES CYPRES - ZA LE PARDY BATIMENT C LOT NUMERO 1	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
DE CARVALHO BARBOSA ALBANO CARLOS BARBOSA BATIMENTS	656 CHEMIN DE LA JONCHERE	Artisan
DE CHABOT ANTOINE	MAISON DE VARENNES - LA DOYAT	Commerce
DEJEU JEAN-CLAUDE	36 IMPASSE DE GLETEINS	Energie, eau, déchets
DELTA CONTROL SERVICES DELTA CONTROL SERVICES	360 CHE DES CYPRES - ZA AU PARDY	Industrie
DEMOULIN NICOLAS ADN MULTISERVICES	18 IMPASSE DU TACOT	Divers
DEPOT DISTRIBUTION REPRESENTATION DEDIREP	RUE DES GAGERES	Commerce de gros
DESCOLLONGES LUCIE	44 ROUTE DES SORBIERS	Santé
DESMONS AURELIE	44 ROUTE DES SORBIERS	Santé
DEUX VALERIE	10 IMPASSE COTEAUX DE POYAT	Multimédia
DIOT POIRET MARIE-ANNE	IMPASSE DES GAGERES	Culture et loisirs
DIXY AUTO	870 CHEMIN DES PETITES BRUYERES	Garage et services associés
DUMAS VIAILLY STEPHANIE CAROLE	376 CHEMIN DE GLETEINS	Multimédia
DYLAS FREDERIC LE FRANS'IS LE FRANS'IS	RUE DES GAGERES	Hébergement-restauration-traiteur-bar

EURL MELINON	ZAC DU PARDY	Garage et services associés
EURODOCK	112 IMPASSE DES GENETS - ZONE ARTISANALE DU PARDY	Industrie
FERRARI BERNARD EVELYNE RESI'LYNE CREATIONS	2058 ROUTE DE BIESSE	Industrie
FIDAN VEDAT CAREPAR	64 RUE DES ECOLES	Garage et services associés
FORMETAL	1 IMPASSE DES VIGNES - CHEMIN DE GLETEINS	Industrie
FRANS AUTOMOBILE	ZONE ARTISANALE LE PARDY	Garage et services associés
FRAY NETTOYAGE	ZAC DE PARDY	Divers
GAGNIEUX ALEXANDRE GEORGES	175 CHEMIN DU TACOT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
GARAGE MXM SERVICE PNEUS	PARC D'ACTIVITE DU PARDY	Garage et services associés
GENNARO SERGE ANTOINE	6 IMPASSE DES BRUYERES	Energie, eau, déchets
GILLET HERVE KOOLIBRI	622 CHEMIN DE LA JONCHERE	Multimédia
GIRARD JIMMY JACQUES JG PLOMBERIE	4 IMP LES TERRASSES DE TERNAND	Artisan
GONIN ANDRE	LES SEYETTES	Commerce de gros
GONIN ANDRE	LES SEYETTES	Exploitation agricole et services associés
GONIN BENOIT	LES BROSSES	Exploitation agricole et services associés
GUTHFREUND JULIEN SEBASTIEN L'ATELIER DECO	147 RUE DES ECOLES	Artisan
GYMNASTIQUE DE FRANS	MAIRIE	Culture et loisirs
HENRIQUES MARINE	240 CHEMIN DE LA BORNE	Enseignement, formation
IFTICENE SABINE SABINE EVENTS	253 CHEMIN DES BRUYERES	Culture et loisirs
ISOLATION SERVICE	ROUTE DE BIESSE	Artisan
JACOTIN THOMAS	177 CHEMIN DES VERNES	Culture et loisirs
JUDO CLUB DE FRANS	CHEMIN DES BRUYERES	Culture et loisirs
K'DANSONS NOS RACINES	CHEMIN VERT	Culture et loisirs
KIZILTOPRAK ADEM RW BAT ISO	175 CHEMIN DU TACOT - BAT 3	Artisan
KOJIC VLADIMIR VLAD NET	79 IMPASSE DU BOIS DE TERNAND - CLOS GABRIEL LOT 1	Divers
LA GAULE EN VERNES	RUE DES GAGERES - LE CHRY'S CAFE	Culture et loisirs
LABRUYERE SALIS BATIMENT L S BATIMENT LABRUYERE SALIS BATIMENT L S BATIMENT	LIEUDIT LES BRUYERES	Artisan
LAU VOUS COIFF' SANLAVILLE VIALLA LAURENCE	LES TERRASSES DE FRANS	Services
LAVAGE DE L'AVIATION FRANS AUTO LAVAGE FRANS AUTO LAVAGE	ZA LE PARDY	Garage et services associés
LE BONHOMME VERT	65 CHEMIN DE LA PLACE	Artisan
LE CHANT DU MARMONT	MAIRIE DE FRANS	Culture et loisirs
LES MENUISERIES PHILIBERT	PARC D'ACTIVITE DU PARDY	Industrie
LEUREAU CHRISTIAN MICHEL	238 CHEMIN DES CAILLATES	Artisan
LONGERE WILLOQC PATRICIA	544 CHEMIN DE LA JONCHERE	Santé
LOPES CARDOSO ALVES LOPES CARDOSO/ALVES LOPES CARDOSO/ALVES LOPES CARDOSO/ALVES	1 IMPASSE BEAU VALLON	Artisan
M.D POSE 01	421 ROUTE DES SORBIERS	Artisan
MAETYS PECHOUX CHEZ BE	133 ROUTE DES SORBIERS	Hébergement-restauration-traiteur-bar
MAISON CHAMBON	124 CHEMIN DES MARCHANDES	Commerce agroalimentaire
MALDONADO GUIGNIER HENRIETTE RITA LE CABAS DE RITA	3 IMPASSE DES VIGNES	Industrie
MARTIALU MARTIALU MARTIALU	ZONE ARTISANALE LE PARDY	Artisan
MARTIGNON CHLOE LES CREATIONS DE CHLOE	175 CHEMIN DU TACOT - BATIMENT A	Services
MBALA TSHELA LOKANDA BAKOFE NADINE PROXI STAT	IMPASSE DU BOIS DE TERNAND - 9 LOTISSEMENT LE CLOS GABRIEL	Ingénierie
MC INFO CAVALHEIRO MANUEL	5 IMPASSE BEAU VALLON - LOTISSEMENT LES JARDINS DE BEAU VALLON	Multimédia
MEYREL JEAN-YVES MEYREL JEAN-YVES	120 CHEMIN DES BRUYERES	Exploitation agricole et services associés
MFE MFE MFE	54 CHEMIN DU PARDY - BAT C LOT 2 - ZAC DU PARDY	Artisan
MIAILLE LAURENT	698 CHEMIN DE LA JONCHERE	Artisan
MILLET GEOFFRAY CHRISTEL CAROLE	335 CHEMIN DES BRUYERES	Services
MONGENIE STEEVE STAVIK MOTORS	368 RUE DES GAGERES	Artisan
MONTREDON BERTRAND DELPHINE	147 RUE DES ECOLES	Services
MOSSAZ PATRICK PATRICK FORMATION ET SOUTIEN SCOLAIRE	194 RUE DES ECOLES	Enseignement, formation
MOURIER MAURY MARIE-CHRISTINE	RTE D'ARS - LIEU DIT LES FOUGERES	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
MOUTON MARC JULIEN	365 ROUTE DE BIESSE	Exploitation agricole et services associés
NIIBEY JEROME JANO AUTO SERVICES	180 CHEMIN DE LA BORNE	Energie, eau, déchets
NOWICKI ARNAUD ROMAIN	16 IMPASSE DES GAGERES	Industrie
OZ AYSE	44 ROUTE DES SORBIERS	Santé
PAGAN ALEXANDRE ALEX SERVICES	253 CHEMIN DES BRUYERES	Divers
PAILLET CAROLINE	34 ROUTE DES SORBIERS	Santé
PAUL TESTE	186 CHEMIN DES CYPRES - ZI DU PARDY	Commerce agroalimentaire
PELLETIER PIVOT SANDRA	32 CHEMIN DE LA PETITE PRAIRIE	Enseignement, formation
PHILIPPE-JANON FONTAINE STEPHANIE	124 CHEMIN DE LA COLOMBIERE	Culture et loisirs
PILON JEANNE	LES GAGERES	Exploitation agricole et services associés
PISCINES SERVICES	269 CHEMIN DES BRUYERES	Artisan
PLANETE AUTO PASSION	ZAC DU PARDY - LIEU-DIT AU CHAMP	Garage et services associés
POMMET ET FILS	AU BUISSON	Artisan
POMPES FUNEBRES SANCHEZ	ZAC DU PARDY	Services
PROST CHRISTOPHE JEAN	150 RUE DES ECOLES	Divers
PWM SERVICES	52 IMPASSE DE BELLEVUE	Industrie
QUERE ARNAUD	35 IMPASSE DES SAULES	Industrie
RAHAL ABDELKADER	499 ROUTE DES SORBIERS	Divers
RAKI PERE ET FILS	81 RUE DES CREUZATS	Artisan
ROBELIN BRUNO SIMON	BOIS DE TERNAND	Industrie
ROBELIN JULIA VICTOIRE LA JOLIE BEAUTE	ZAC DU PARDY	Services
RODERO MURILLO SABRINA L'UNIVERS DE SADALEANE	60 CHEMIN DES ACACIAS	Industrie
ROGNARD CLAUDETTE	LES MESANGES	Exploitation agricole et services associés
ROGNARD PATRICK	255 CHEMIN DU TACOT	Energie, eau, déchets

ROLLAND SAINT CYR MARIE	LES BROSSES	Exploitation agricole et services associés
ROULLET JEAN-JACQUES	8 IMPASSE COTEAUX DE POYAT	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
SAINT JEAN RAVIOLES ROYANS - RAVIOLE ST JEAN ROYANS RAVIOLES TRUCHET - LES RAVIOLES DE ROMANS - SPAG	ZAC DU PARDY	Industrie agroalimentaire
SARL ENA ASCENSEUR RHONE ALPES AUTO SERVICES	3 PARC D'ACTIVITE DU PARDY	Garage et services associés
SARL PHYSIOSTRETCH	544 CHEMIN DE LA JONCHERE	Commerce
SAVIC KOJIC IVANKA	79 IMPASSE DU BOIS DE TERNAND - CLOS GABRIEL LOT 6	Divers
SCI ARM	2 IMPASSE DES PALUDINES	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
SCI KIJAM 34	1145 ROUTE DE LA DOMBES	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
SERVIFLAMME FLAMINI	54 CHEMIN DES CYPRES - ZA DU PARDY	Commerce
SOC SPORTIVE L ETOILE	-	Culture et loisirs
SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES S.E.S.	54 CHE DES CYPRES ZA LE PARDY BATIMENT	Commerce de gros
SOMAI MACONNERIE SOMAI MACONNERIE	54 CHE DES CYPRES - ZA DU PARDY - BAT C	Artisan
SPORT KONSULT SPORT KONSULT BY ALEXANDRE GERMAIN	135 IMPASSE DU BOIS DE TERNAND	Culture et loisirs
SYCA SYTEMS	ZAC DU PARDY	Commerce de gros
TANCHOUX ANGELIQUE ANGE BEAUTE	1 IMPASSE DES FORSYTHIAS	Services
TEINDAS PIERRE-ALEXANDRE LA MAIN TENDUE	367 CHEMIN DU TACOT	Services
THE MARKET SHAPING INSTITUTE	50 CHEMIN DES PETITES BRUYERES	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
THIPA	650 ROUTE DE BIESSE	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
TOMASINI LONATI ISABELLE	44 ROUTE DES SORBIERS - POLE MEDICAL	Services
TRANSPORTS KOPOUCHIAN TRANSPORTS KOPOUCHIAN	ZONE D'ACTIVITE LE PARDY	Transport et services associés
TRIOMPHE ANDRE	95 IMPASSE DES PEPINIERES	Energie, eau, déchets
TURCHET ANDRE GEORGES	IMPASSE DES JONCS	Commerce de gros
V.R.B.A	IMPASSE DU BOIS DE TERNAND	Gestion (finance, immobilier, assurance,...)
VALENZA CHRISTOPHE	PARC D'ACTIVITE DU PARDY	Garage et services associés
VINCENT SEBASTIEN LOUIS SEBASTIEN.VINCENT . ACCOMPAGNATEUR EN MONTAGNE	255 CHEMIN DES VERCHERES	Culture et loisirs
YTHEC	640 ROUTE DES SORBIERS	Ingénierie
YUNUS BOULANGERIE	ZONE ARTISANALE DU PARDY - AU PARDY	Commerce agroalimentaire



Annexe 3 :

Plan de prévention des risques inondation

Commune de Frans

VU pour rester annexé à l'avis
arrêté de ce jour,
Bourg-en-Brasse, le **21 FEV. 2008**

signé Pierre SOUBELET

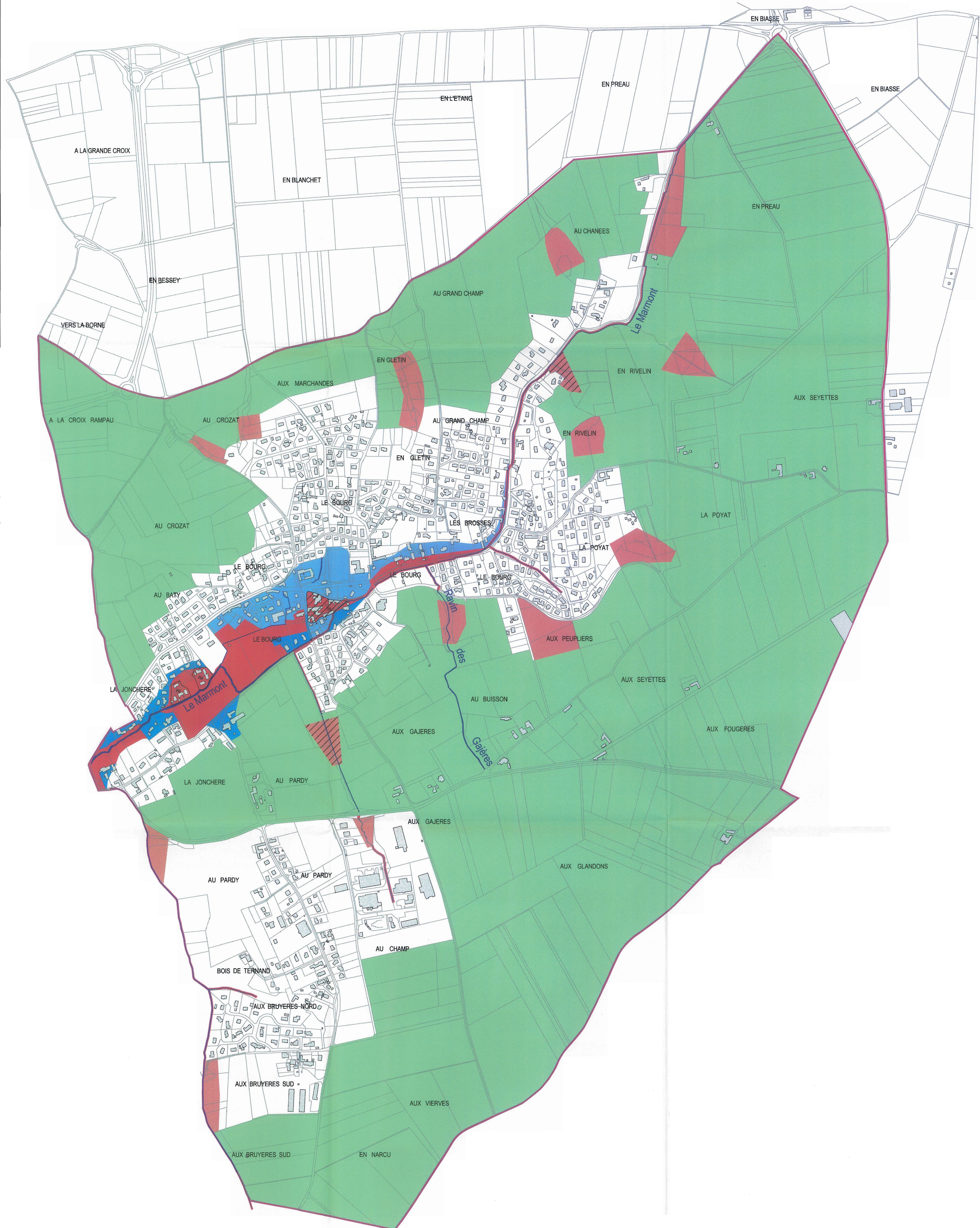
Direction Départementale
de l'Équipement de l'Air
Service Risques et Prévention
Cellule Prévention des Risques
23 RUE BOURGNIAYER
BP 410
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Prescrit le : 7 mai 2007
Mis à l'enquête publique
du : 19 septembre 2007
au : 19 octobre 2007

Approuvé le :
21 FEV. 2008

Echelle 1/ 5 000

— Périmètre d'étude





Annexe 4 :

Plan de synthèse et fiches actions SDA

Poursuite de la mise en séparatif Déconnexion des eaux pluviales

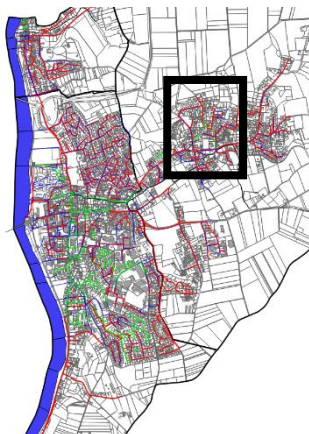
ACTION CCDSV-F4

Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

Route des Sorbiers/Rue du
Creuzat/Chem.Fleuri



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

La CCDSV a procédé à une mise en séparatif des réseaux de la commune de Frans au niveau de la route des Sorbiers, rue du Creuzat, chemin des Acacias et chemin de la Borne. Toutefois, la séparation des effluents eaux usées et eaux pluviales n'est à ce jour pas effective. En effet, le réseau destiné à collecter que les eaux pluviales drainent encore des eaux usées notamment au droit du chemin Fleuri. Ces réseaux d'eaux pluviales sont aujourd'hui raccordés sur un déversoir d'orage et collectent beaucoup d'eaux claires parasites permanentes et météoriques. Les contrôles de branchement réalisés dans le cadre du SDA au niveau de la route des Sorbiers ont mis en évidence 2 habitations non conformes : une en assainissement non collectif et une rejetant une partie de ses eaux de toitures dans le réseau d'eaux usées. L'exploitant a également signalé lors du COTEC du 16/12/2021 une habitation non conforme sur chemin Fleuri. Afin de rendre effectif la séparation des effluents sur ce secteur il est envisagé de :

- Mettre en conformité les branchements particuliers concernés par des mauvais raccordements
- Mettre en séparatif le chemin Fleuri
- Supprimer le déversoir d'orage DOF1

Description de l'action

Dans cette action les travaux suivants sont proposés :

- Reprise de 3 branchements particuliers ;
- Suppression du déversoir d'orage DOF1 : reprise du radier et abandon de la surverse vers le réseau EU ;
- Création de 100 ml de réseau EU Ø200 mm au niveau du Chemin Fleuri et réutilisation si possible du réseau actuel (unitaire) en réseau d'eaux pluviales strict ;
- Reprise des branchements défectueux au niveau du regard de visite EU situé vers 283 route des Sorbiers ;
- Réaliser des contrôles de branchements sur le réseau en amont du déversoir d'orage DOF1 (Environ 80 habitations).

Coûts d'investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Forfait amenée et repli de l'installation de chantier	2 000 €	F	1	2 000 €
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en PVC Ø 200mm	140 €	ml	100	14 000 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té...)	250 €	u	3	750 €
Tabouret de branchement	800 €	u	3	2 400 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	120 €	ml	15	1 800 €
Déversoirs d'orage				
Modification	4 000 €	u	1	4 000 €
Total des coûts d'investissement				24 950 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				3 743 €
Total investissement public				29 000 €

Le coût d'investissement lié aux travaux est estimé à 29000 € HT dont 4000 € HT pour les eaux pluviales à la charge de la commune de Frans. Le montant lié aux contrôles de branchement est estimé à 12 000 € HT (environ 80 habitations).

Le coût total de cette action est de 41 000 € HT

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

170 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : 6

Réduction des eaux claires parasites météoriques : 7 600 m² de surface active déconnectée. Cette surface est difficile à estimer du fait de la présence du déversoir d'orage

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : 110 m³.

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 241 €/EH

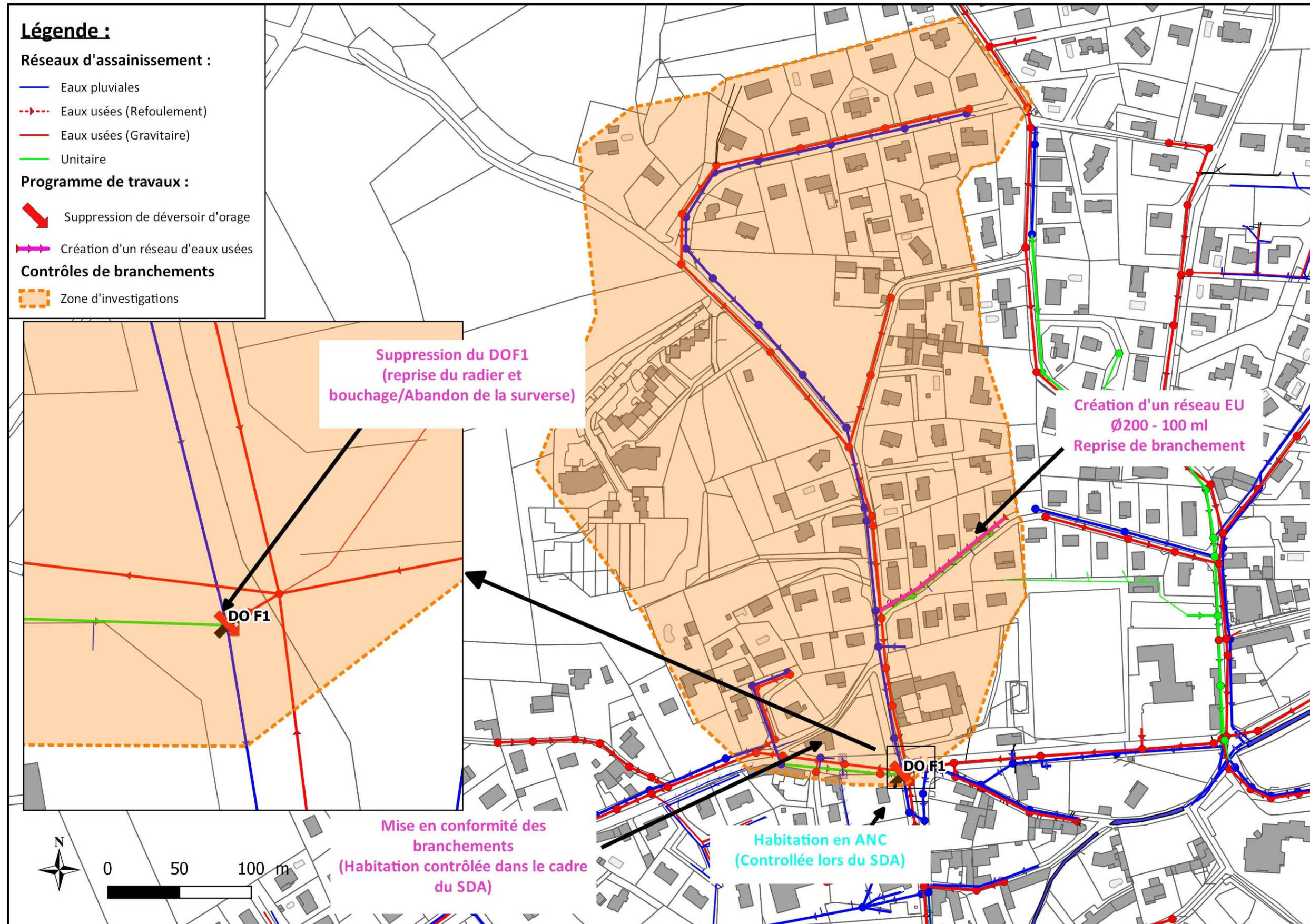
Ratio eaux claires parasites permanentes : 6833 €/m³.j éliminés.

Ratio eaux claires parasites météoriques : 5 €/m² éliminés.

Ratio volume déversé : 373 €/m³. non déversés pour la pluie mensuelle.

Photographie du secteur





Mise en conformité des branchements particuliers

Désimpermabilisation

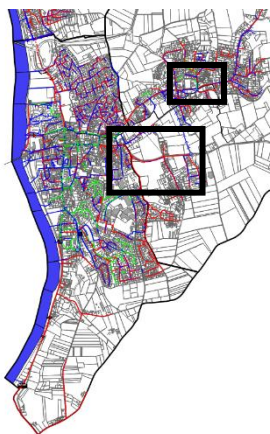
ACTION CCDSV-F5

Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

Route des Sorbiers/Rue de la Jonchère/ZA du Pardy



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

Dans le cadre du schéma directeur, Réalités Environnement a réalisé 15 contrôles de branchement (présentés en phase 3 de l'étude) sur la commune de Frans ainsi que des tests à la fumée suite aux résultats de la campagne de mesures au droit de plusieurs secteurs présentant à la fois un réseau unitaire et un réseau d'eaux pluviales notamment au niveau de :

- Route des Sorbiers
- Rue de la Jonchère
- ZA du Pardy

Ces investigations ont mis en évidence 7 anomalies, cela représente environ 655 m² de surface active à déconnecter.

Le coût d'investissement est estimé à 7000 € HT. Les différentes propositions d'aménagement et les investigations à engager sont présentés dans le tableau de la page suivante. Le montant des travaux prend en compte les contre visite, la création de boîte de branchement pour les particuliers et le suivi lié à la mise en conformité des branchements publics et privés identifiés.

Priorité

Priorité 2

Charge polluante collectée

20 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : ND

Réduction des eaux claires parasites météoriques : 500 m² de surface active déconnectée. En considérant une efficacité de moins de 80%. (20% de surface perméable connectée est considérée difficile à déconnecter et prend en compte les incertitudes de calcul des surfaces).

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : Indéterminé

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 350 €/EH

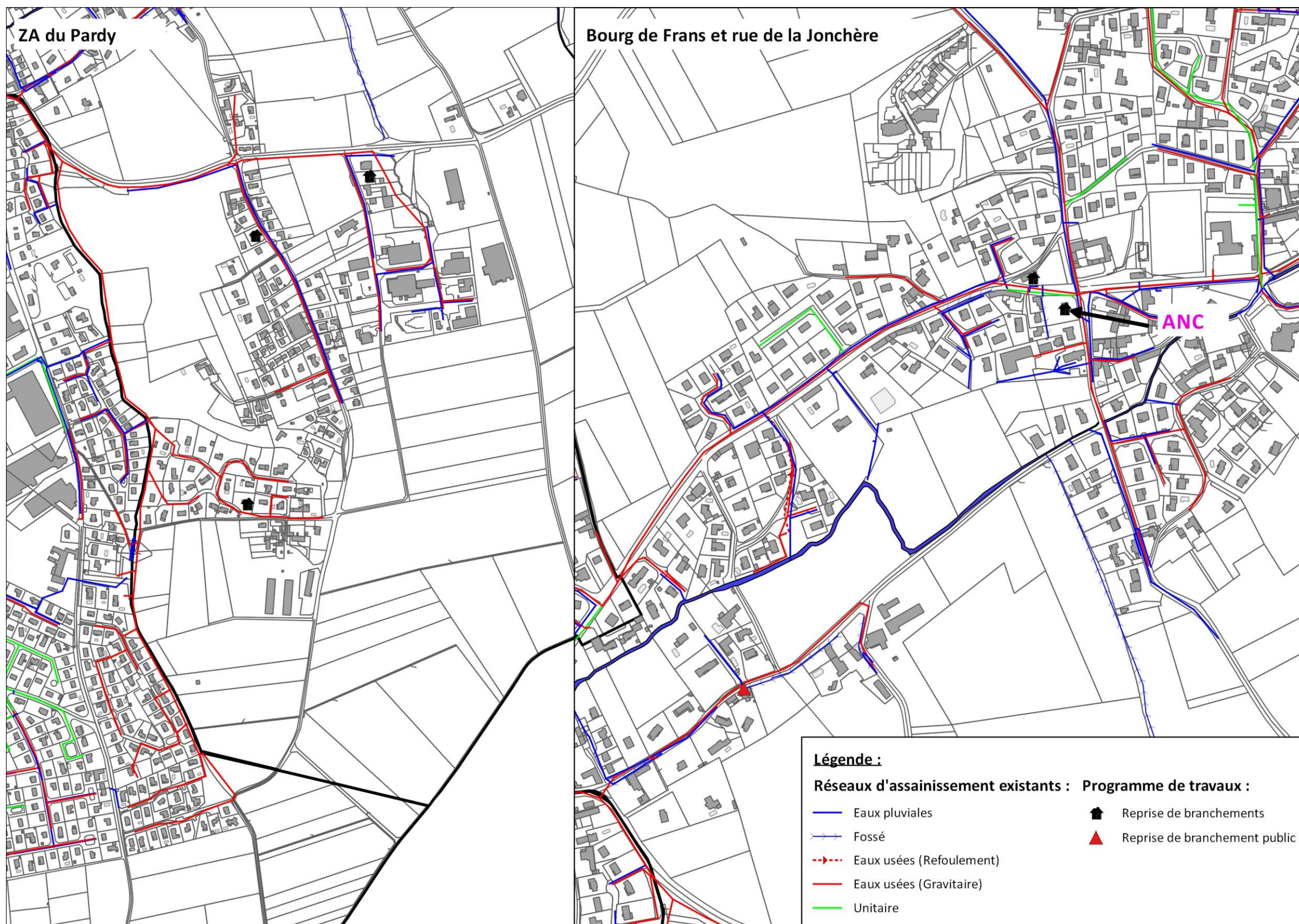
Ratio eaux claires parasites permanentes : Indéterminé

Ratio eaux claires parasites météoriques : 14 €/m² éliminés.

Ratio volume non déversés pour la pluie mensuelle : Indéterminé

Synthèse des anomalies et travaux

Commune	Investigations	Type d’anomalie	Nombre d'habitation	Secteurs	Surface active	Type d'action	Coût d'investissement/Exploitation
Frans	Tests à la fumée	Points identifiés en domaine privé	3	ZA Pardy : 1	≈ 545 m² dont 305 m² sur ZA du Pardy	Création de boite de branchement	3000 € HT
				Chemin des Bruyères : 1		Mise en séparatif à faire par le particulier	
				Impasse des Bruyères : 1		Mise en séparatif à faire par le particulier	
		Points identifiés en domaine public	2	Réseau le long du Talweg : 1 (fermeture de regard non étanche ou réseau fissuré)	≈ 60 m²	Reprise du regard	1500 € HT
				Rue de la Jonchère : 1 (réseau fissuré avec un fossé à proximité et une source)		Réparation ponctuelle (Enduit)	500 € HT
	Contrôle de branchement	Habitation ayant des effluents mélangés en domaine privé	2 habitations dont une en ANC	Route des Sorbiers	50 m²	Création de boites de branchements	2000 € HT
		TOTAL	7		≈ 655 m²	-	7000 € HT

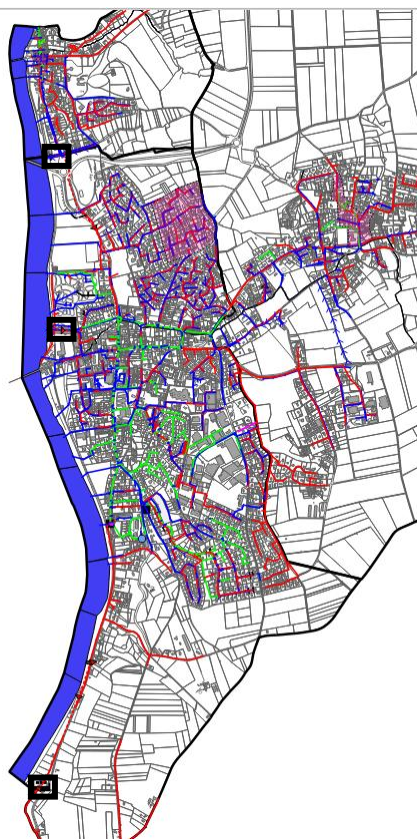


Maître d'ouvrage

CAVBS & CCDSV

Localisation générale

Rue Edouard Herriot



Objectifs

Développement et renouvellement du patrimoine

Mise en place du diagnostic permanent

Préparation de données pour la RSDE

Diagnostic

Un diagnostic des appareils de mesures, présents sur le système d'assainissement, a été réalisé dans le cadre du schéma directeur. Il a mis en évidence des défaillances et a permis de déterminer les équipements non exploitables. Il est proposé de :

- Remplacer les deux canaux de mesures entre Frans et Jassans par des canaux Venturi ISO 425.
- Remplacer le point de mesure actuellement en place en aval de la ZI de Jassans vers le DOJ7 par un canal de venturi ISO 415 ;
- Réhabiliter les appareils de mesures au droit du Poste de refoulement de Bramafand et celui vers le restaurant l'embarcadère ;

Description de l'action

Dans cette action les travaux suivants sont proposés :

- Engager une étude de suivi et de contrôle annuel des points de mesures ;
- Mise en place de la télégestion de tous les points de mesures. A noter que pour Jassans les données peuvent être intégré à la Diagbox créé et gérée par la CAVBS. Une télégestion reste à mettre en place par la CCDSV pour les points de mesures de Frans et Beauregard ;
- Calage et fiabilisation des appareils de mesures au droit des postes de refoulement de Bramafand et celui vers le restaurant l'embarcadère ;
- Calage et fiabilisation du débitmètre du poste de refoulement de Beauregard ;
- Calage et fiabilisation du point de mesure de la ZI de Jassans.

En plus des appareils de mesures il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel d'inspection télévisées à raison de 1% par an du linéaire de réseau par an soit 400 ml/an sur Jassans, 150 ml/an à Frans et 50 ml/an sur Beauregard

Coûts d'investissement

Le coût d'investissement est estimé à 70 000 € HT.

Désignation	Montant	Financement
Etude initiale des points de mesures de Jassans + suivi via le contrôle des dispositifs d'autosurveillance (CDA) + fiabilisation des points défaillants à Jassans	30 000 € HT	CAVBS
Intégration de toutes les mesures de Jassans dans l'outil Diagbox	4000 € HT	CAVBS
Télésurveillance et suivi des points de mesures de Frans et Beauregard	6000 € HT	CCDSV
Inspections télévisées avec curage des réseaux de Jassans (5 €/ml sur 10 ans)	20 000 € HT	CAVBS
Inspections télévisées avec curage des réseaux de Frans et Beauregard (5 €/ml sur 10 ans)	10 000 € HT	CCDSV

Priorité

Priorité 2

Charge polluante collectée

-

Gains escomptés

Sans objet

Indicateurs et ratios

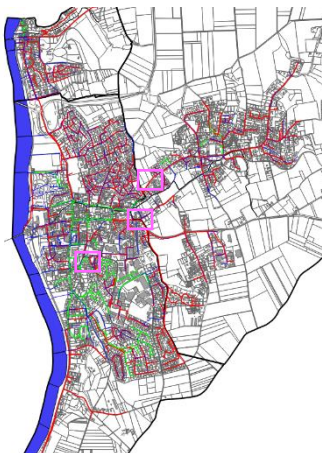
Sans objet

Maître d'ouvrage

CAVBS & CCDSV

Localisation générale

Rue Edouard Herriot



Objectifs

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

Le repérage de terrain réalisé dans le cadre de l'étude a mis en évidence un dysfonctionnement singulier au droit du réseau de collecte/transfert situé à la limite entre Frans et Jassans-Riottier.

Le réseau implanté dans le lit du talweg qui sépare les deux communes a été mis à nu sur environ 150 ml à la suite de crues survenues sur le talweg ou du fait d'apports non maîtrisés d'eaux pluviales provenant du réseau pluvial de la rue de la Liberté et de la rue de l'Industrie à Jassans-Riottier. Le réseau d'eaux usées en amiante-ciment est ainsi exposé à un risque important de rupture en cas notamment de l'apparition d'une nouvelle crue. Par ailleurs, la plupart des regards situés sur ce réseau sont inaccessibles du fait de leur implantation en terrain privé ou du fait qu'il soit recouvert de terre et de végétation.



Collecteur implanté entre Jassans-Riottier et Frans mis à nu suite à des crues



Tampon d'accès à un regard enterré et pris dans les racines

Le linéaire total implanté dans le lit/berges du Talweg est d'environ 550 ml et le linéaire mis à nu est d'environ 160 ml.

Description de l'action

Préalablement à la réalisation de travaux sur le collecteur, il est nécessaire de :

- Obtenir les droits de passage et établir les servitudes ;
- Garantir l'accessibilité au réseau en procédant à un défrichage et à un dégagement des regards ;
- Réaliser une inspection télévisée.

Pour rappel les travaux envisagés au droit la rue de l'Industrie et rue de la Liberté (Action CAVBS-J5) permettront de limiter le problème d'érosion du Talweg.

Coûts d'investissement

En termes de travaux, il est donc prévu de :

- **A minima**, protéger le tronçon problématique (mis à nu). Le coût d'investissement de cette action est estimé à **65 000€ HT**.
- Si nécessaire et au regard des conclusions de l'ITV, renouveler tout le collecteur le long du Talweg par la création d'un réseau en fonte accessible, le coût d'investissement de cette action est estimé à **270 000 € HT**.

Dans le chiffrage du programme de travaux, il a été considéré les travaux à minima.

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

400EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : Indéterminé

Réduction des eaux claires parasites météoriques : Indéterminé

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle :

Indéterminé

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 162 €/EH

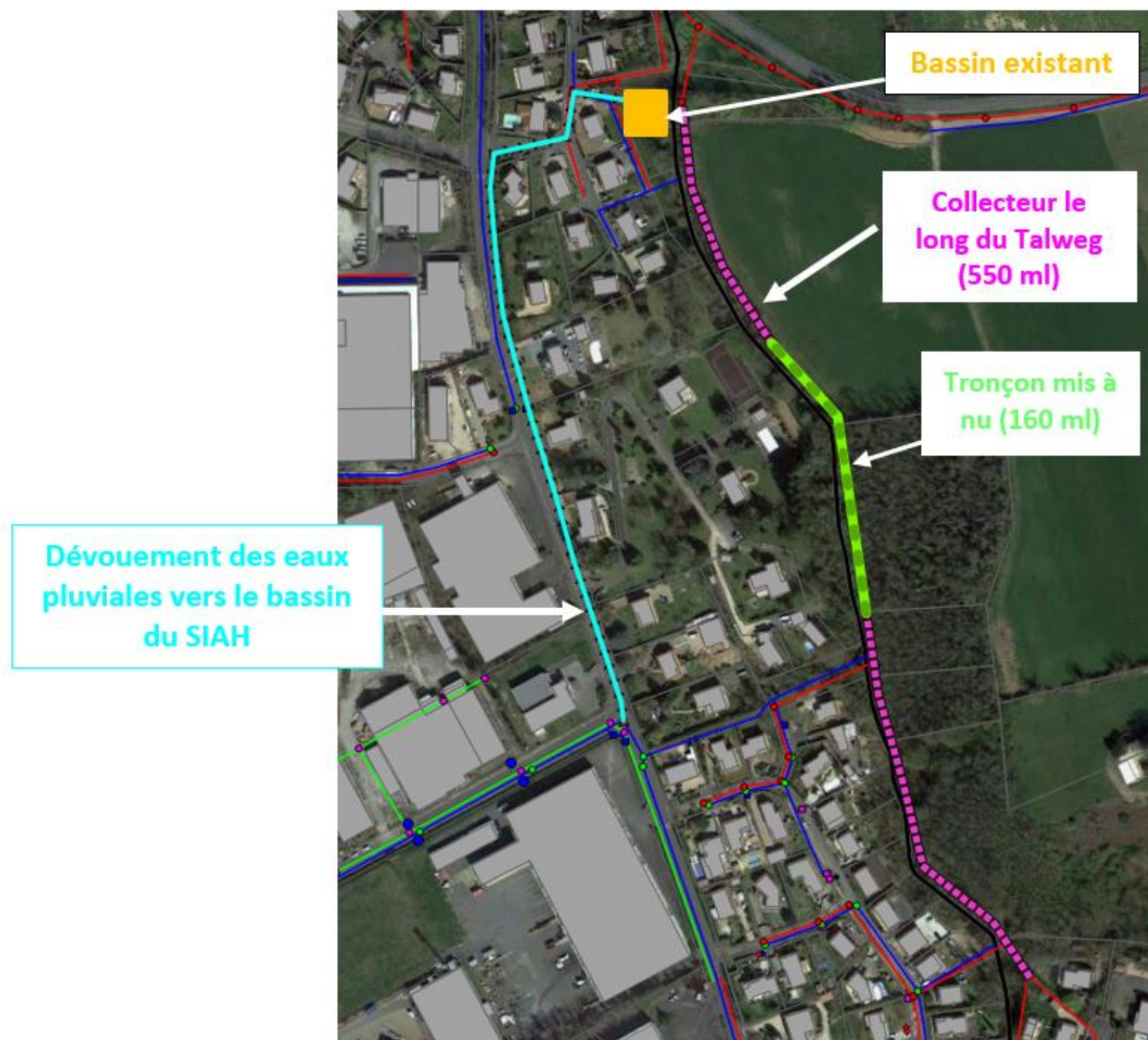
Ratio eaux claires parasites permanentes : Indéterminé

Ratio eaux claires parasites météoriques : Indéterminé

Ratio volume déversé :

Indéterminé

Schéma de principe

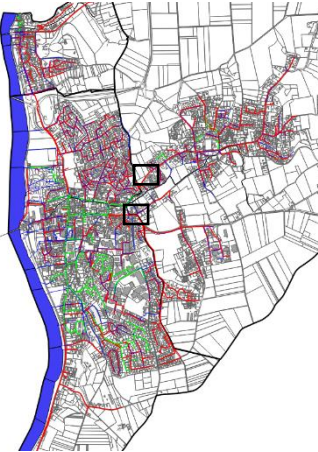


Maître d’ouvrage

CAVBS & CCDSV

Localisation générale

RD115/RD904



Objectifs

Développement et renouvellement du patrimoine

Mise en place du diagnostic permanent

Renouvellement des appareils de mesures entre Frans et Jassans-Riottier

Diagnostic

Un diagnostic des appareils de mesures de débit entre Frans et Jassans, a été réalisé dans le cadre du schéma directeur. Ce diagnostic a mis en évidence des défaillances majeures et a permis de conclure que les données fournies par les deux canaux venturi au niveau de la RD115 et la RD904 sont non exploitables. Le canal présent au droit de la RD904 est situé dans une zone dangereuse (Virage +Croisement).

Description de l’action

Dans cette action les travaux suivants sont proposés :

- Création d’une nouvelle chambre pour mettre en place un nouveau canal Venturi au niveau de la RD904 avec un changement de site ;
- Réaménagement de la chambre et renouvellement du canal de la RD115.

Coûts d’investissement

Le coût d’investissement est estimé à 60 000 € HT à partager entre la CAVBS et la CCDSV.

ACTION «Action»

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

1350 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : Indéterminé

Réduction des eaux claires parasites météoriques : Indéterminé

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle :

Indéterminé

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 44 €/EH

Ratio eaux claires parasites permanentes : Indéterminé

Ratio eaux claires parasites météoriques : Indéterminé

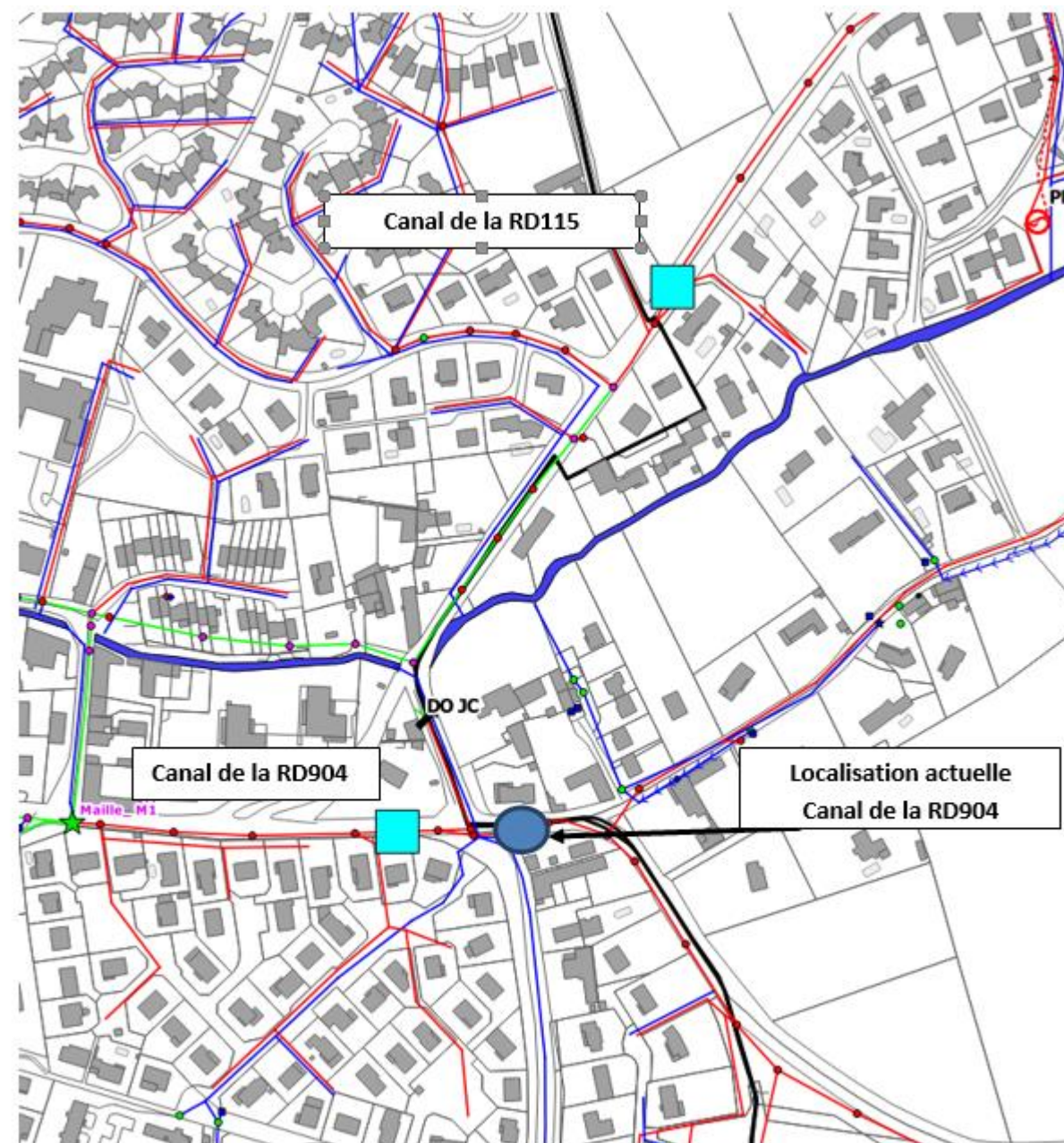
Ratio volume déversé :

Indéterminé

Renouvellement des appareils de mesures entre Frans et Jassans-Riottier

ACTION «Action»

Schéma de principe



 Sites proposés pour les deux points de mesures entre Frans et Jassans-Riottier



N° de l'action	Localisation	Maitre d'ouvrage	Nature de l'action	Priorité d'action	Coût global	Coût travaux EU	Coût travaux EP	Charge polluante collectée	Ratio	Gain ECPP éliminées	Ratio d'efficacité ECPP éliminées	Gain surface active déconnectée	Ratio d'efficacité surface active déconnectée	Gain volumes déversés supprimés pour la pluie mensuelle	Ratio d'efficacité volumes déversés supprimés
					€ HT	€ HT	€ HT	EH	€/EH concernés	m³/j éliminé	€/m³/j éliminé	m² déconnecté	€/m² déconnectée	m³ éliminé	€/m³ éliminé
CAVBS-J1	Parc des loisirs à Jassans	CAVBS	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 2	248 000 €	248 000 €	0 €	1 120	221	10	24 434	0	0	16	20 688
CAVBS-J2	Rue Edouard Herriot	CAVBS	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 1	405 000 €	405 000 €	0 €	5 350	76	12	32 647	0	0		
CAVBS-J3	Rue du Marmont	CAVBS	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 2	231 000 €	231 000 €	0 €	1 090	212	9	24 458	0	0		
CCDSV-F1	ZA du Pardy à Frans	CCDSV	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 1	279 000 €	279 000 €	0 €	100	2 790	38	7 299	0	0		
CCDSV-F2	Route des Sorbiers à Frans	CCDSV	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 1	252 000 €	252 000 €	0 €	720	350	34	7 315	0	0		
CCDSV-B1	Rue Claude Monet à Beauregard	CCDSV	Réhabilitation/ Renouvellement/Remplacement	Priorité 1	83 000 €	83 000 €	0 €	28	2 964	11	7 328	0	0		
CCDSV-B2	Impasse Fraçois Villon	CCDSV	Suppression des arrivées d'eau de la Saône dans le réseau	Priorité 1	4 000 €	0 €	4 000 €	750	5	ND	ND	ND	ND	ND	ND
CAVBS-J4	Parc des loisirs /Embarcadère (Av de la plage)	CAVBS	Suppression des arrivées d'eau de la Saône dans le réseau	Priorité 1	4 000 €	0 €	4 000 €	1 170	3						
CAVBS-J5	Rue de l'Industrie/Rue de la Liberté	CAVBS	Poursuite de la mise en séparatif/Dévoiemnt des effluents	Priorité 1	743 000 €	263 000 €	480 000 €	200	3 715	1.0	743 000	10 600	70	89	8 348
CCDSV-F3	Impasse des Hortensias	CCDSV	Poursuite de la mise en séparatif	Priorité 2	168 000 €	91 000 €	77 000 €	35	4 800	1	168 000	4 500	37	16	10 500
CCDSV-F4	Route des Sorbiers/Rue du Creuzat/Chem.Fleuri	CCDSV	Poursuite de la mise en séparatif/Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	41 000 €	37 000 €	4 000 €	170	241	6	6 833	7 600	5	110	373
CAVBS-J6	Avenue Montplaisir	CAVBS	Poursuite de la mise en séparatif	Priorité 2	158 000 €	104 000 €	54 000 €	600	263	1	158 000	10 000	16	77	2 052
CAVBS-J7-VAR1	Edouard Herriot Amont	CAVBS	Désimperméabilisation/Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	680 000 €	15 000 €	665 000 €	8 000	85	1	680 000	7 000	97	55	12 364
CAVBS-J7-VAR2	Edouard Herriot Amont	CAVBS	Mise en séparatif / Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	394 000 €	15 000 €	379 000	8 000	49	1	394 000	7 000	56	55	7 164
CAVBS-J8-VAR1	Edouard Herriot Centre	CAVBS	Désimperméabilisation/Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	593 000 €	10 000 €	583 000 €	8 500	70	1	593 000	6 500	91	51	11 627
CAVBS-J8-VAR2	Edouard Herriot Centre	CAVBS	Mise en séparatif / Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	156 000 €	10 000 €	146 000 €	8 500	18	1	156 000	6 500	24	51	3 059
CAVBS-J9	Parc des loisirs/Allée des Ecureuils	CAVBS	Désimperméabilisation Avec renouvellement intégral de l'unitaire	Priorité 1	107 000 €	87 000 €	20 000 €	30	3 567	1	107 000	1 300	82	10	10 700
CAVBS-J10	Bruyères	CAVBS	Poursuite de la mise en séparatif	Priorité 1	30 000 €	30 000 €	0 €	250	120	58	519	43 000	1	300	100
CAVBS-J11	Goutteronne/Rue du Marmont/Rue du Champ Bouvier/Bramafan/Av de la Plage/Rue des Sports	CAVBS	Mise en conformité des branchements particuliers/Désimperméablisation	Priorité 2	14 000 €	7 000 €	7 000 €	180	78	ND	ND	5 000	3	ND	ND
CCDSV-F5	Route des Sorbiers/Rue de la Jonchère/ZA du Pardy	CCDSV	Mise en conformité des branchements particuliers/Désimperméablisation	Priorité 2	7 000 €	3 000 €	4 000 €	10	700	ND	ND	500	14	ND	ND
CCDSV-F6	Rue des Ecoles	CCDSV	Contrôle de branchement et déconnexion des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales	Priorité 1	14 000 €	7 000 €	4 000 €	30	467	ND	ND	ND	ND	ND	ND
CCDSV-B3	Rue Hector Berlioz à Beauregard/Rue Molière	CCDSV	Mise en séparatif / Déconnexion d'eaux pluviales	Priorité 1	218 000 €	59 000 €	159 000 €	80	2 725	5	43 600	4 000	55	39	5 590
CAVBS-J12	Rue Edouard Herriot	CAVBS	Optimisation des déversements au droit des déversoirs d'orage A1	Priorité 1	21 000 €	21 000 €	0 €	11 250	2	0	ND	ND	-	341	62
CAVBS-J13	Goutterone/Rue Jules Ferry/Rue Auguste Renoir	CAVBS	Contrôle de branchement et déconnexion des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales	Priorité 1	55 000 €	27 500 €	27 500 €								

Suppression des rejets d'eaux usées par temps sec

Rue des Ecoles

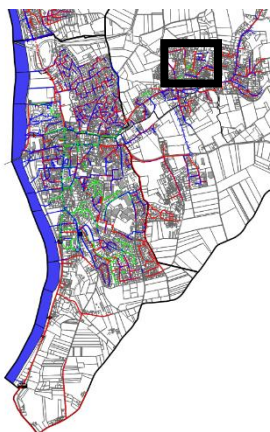
ACTION CCDSV-F6

Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

Rue des Ecoles



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

La rue des Ecoles a fait l'objet d'une mise en séparatif ces dernières années par la CCDSV. Toutefois, les effluents ne sont pas à ce jour séparés complètement. Ainsi, le réseau d'eaux pluviales de la rue collecte encore des mauvais raccordements d'eaux usées en provenance notamment des habitations situées au niveau du chemin du Maronnier et les maisons en contrebas du chemin Fleuri.

L'extrait de plan présenté dans la page suivante permet de localiser les habitations rejetant potentiellement des eaux usées dans ce réseau en direction du Marmont. Les habitations localisées sur le plan sont celles identifiées suite aux investigations réalisées par l'exploitant et Réalités Environnement.

Description de l'action

Il est proposé de finaliser les contrôles de branchements sur toute la rue et notamment sur les secteurs identifiés. Les habitations concernées devront se mettre en conformité. Les coûts des travaux d'investissement ne sont pas à la charge de la collectivité. Seulement des visites devront être engagé par la collectivité pour s'assurer de la réalisation des travaux. Toutefois, pour la maison située en contrebas du Chemin Fleuri, une gestion à la parcelle (récupération des eaux pluviales) pourrait être envisagé par la CCDSV. En effet, les rejets d'eaux pluviales sont à contre pente du réseau d'eaux pluviales existant et la maison ne pourra pas être raccordée sur le réseau public.

Coûts d'investissement

Le réseau unitaire est aujourd'hui raccordé au Marmont, aucune déconnexion n'est à faire en aval.

Les coûts d'investissements pour ces aménagements, a été évalué à 8000 € HT et prend en compte les visites et la gestion des eaux pluviales de la maison en contrebas du chemin Fleuri.

Le coût des enquêtes de branchement est estimé à environ 6 000 € HT (30 habitations) a été considéré dans cet investissement.

Le coût total de cette action est estimé à 14 000 € HT.

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

30 EH

Gains escomptés

Suppression des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

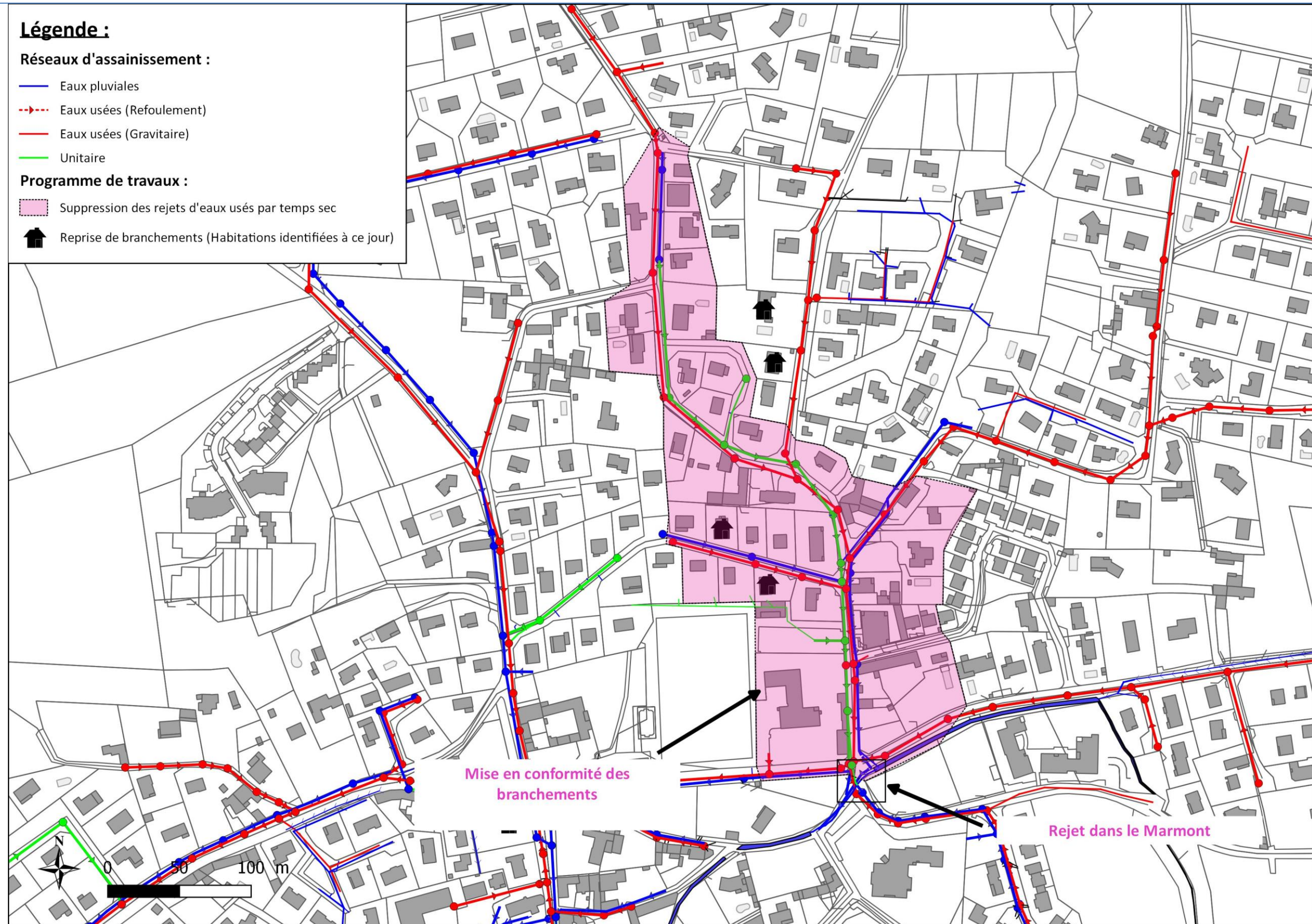
Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 466 €/EH

Photographie du secteur



Schéma de principe

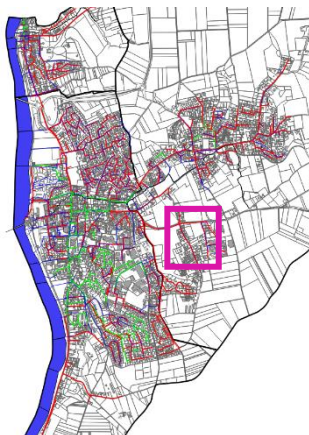


Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

ZA du Pardy



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

Dans le cadre du diagnostic des réseaux d'assainissement, une campagne de mesure a été réalisée en 2019, ces mesures ont mis en évidence plusieurs tronçons sensibles aux eaux claires parasites permanentes. Environ 6 814 ml de réseau a été inspecté en priorité notamment au niveau des secteurs :

- Parc des loisirs à Jassans/Allée des Ecureuils
- Rue du Marmont
- Rue Edouard Herriot
- ZA du Pardy à Frans
- Route des Sorbiers à Frans
- Rue Claude Monet à Beauregard

Cette action concerne les antennes de la ZA du Pardy. Les inspections nocturnes réalisées sur ce collecteur ont montré une sensibilité forte aux intrusions d'eaux claires parasites, suite à ce constat des inspections télévisées ont été menées par l'exploitant. Ces derniers confirment que le réseau est dégradé. Les photos prises lors des ITV illustrent également un problème de mousse importantes sur le tronçon en aval de l'entreprise Quenelles Saint-Jean. Une partie du réseau implanté en domaine privé n'a pas pu être inspecté du fait de son emplacement d'une part et des dépôts grossiers d'autre part.



Description de l'action

Il est proposé une réhabilitation par l'intérieur (Gainage) de l'antenne en domaine privé avec une reprise des branchements défectueux et un remplacement complet du réseau en domaine public. A noter que des tronçons notamment en domaine privé sont en amiante ciment.

Coûts d'investissement

La nature des travaux n'est pas fixée à ce stade un forfait de 600€/ml a été utilisé pour estimer le coût de cette action.

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Forfait Réhabilitation des réseaux	600 €	ml	405	243 000 €
Total des coûts d'investissement				243 000 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				36 450 €
Total investissement public				279 000 €

Le coût d'investissement est estimé à 279 000 € HT.

ACTION CCDSV-F1

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

100 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : 38 m³.j éliminés

Réduction des eaux claires parasites météoriques : 0 m² de surface active déconnectée.

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : Indéterminé

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 2 790 €/EH

Ratio eaux claires parasites permanentes : 7299 €/m³.j éliminés.

Ratio eaux claires parasites météoriques : 0

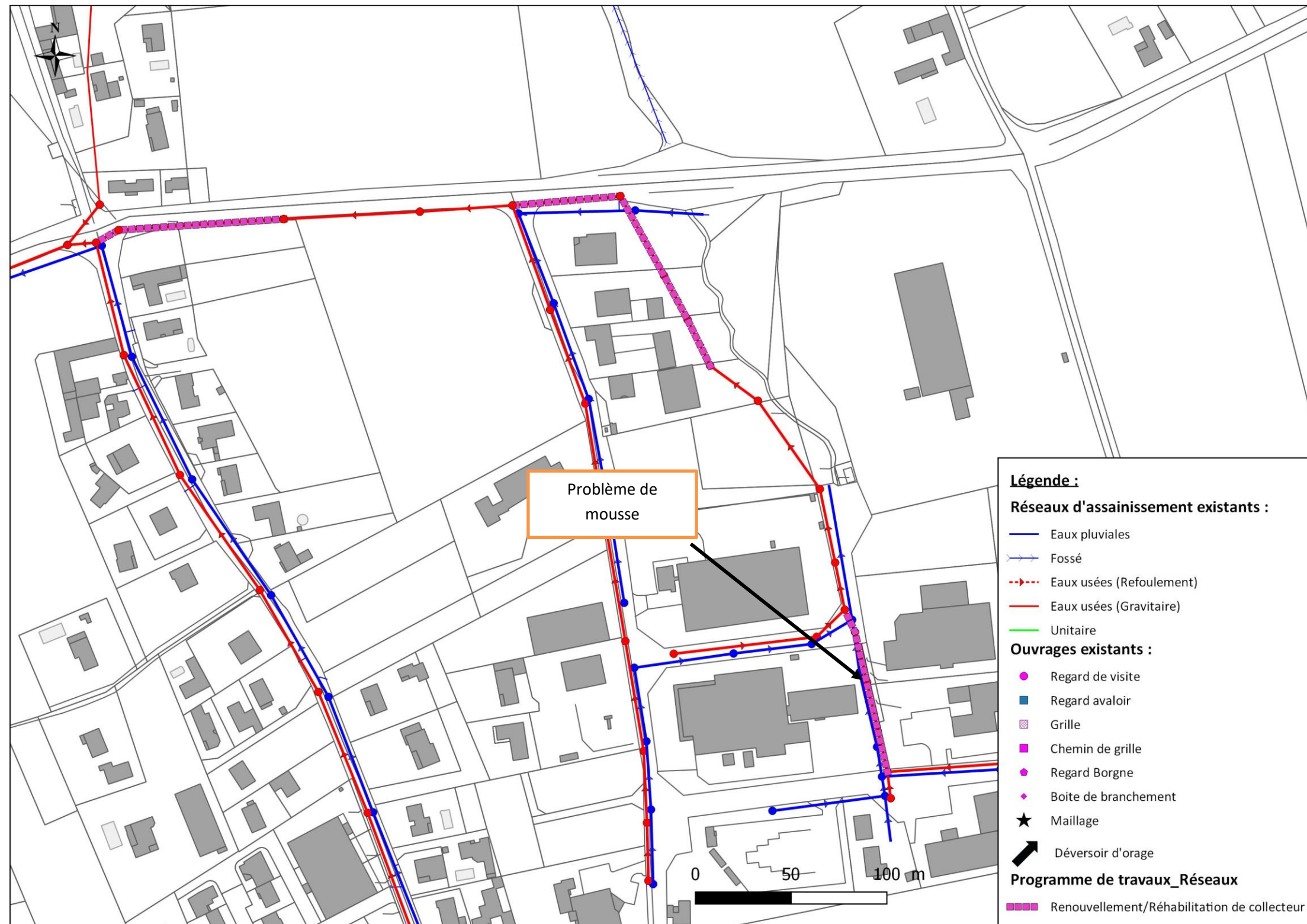
Ratio volume déversé : Indéterminé

Réhabilitation et renouvellement des réseaux dégradés

ZA du Pardy

ACTION CCDSV-F1

Schéma de principe : Jassans-Riottier

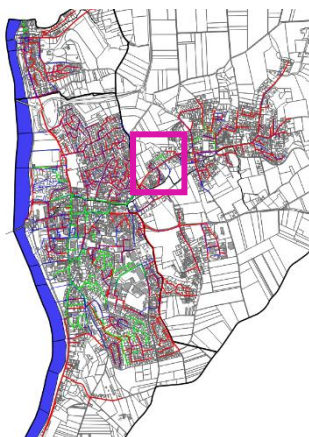


Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

Route des Sorbiers



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

Dans le cadre du diagnostic des réseaux d'assainissement, une campagne de mesure a été réalisée en 2019, ces mesures ont mis en évidence plusieurs tronçons sensibles aux eaux claires parasites permanentes. Environ 6 814 ml de réseau a été inspecté en priorité notamment au niveau des secteurs :

- Parc des loisirs à Jassans/Allée des Ecureuils
- Rue du Marmont
- Rue Edouard Herriot
- ZA du Pardy à Frans
- Route des Sorbiers à Frans
- Rue Claude Monet à Beauregard

Cette action concerne les deux antennes de la route des Sorbiers. Lors des inspections nocturnes, il a été constaté des intrusions fortes d'eaux claires parasites permanentes au niveau de ces tronçons. Ces intrusions ont été plus marquées sur le tronçon aval vers le canal venturi. Les inspections télévisées ont montré des défauts de génie civil, des fissures importantes et plusieurs branchements défectueux.

Description de l'action

Dans cette action les travaux suivants sont proposés :

- Réhabilitation/Remplacement partiel ou total des tronçons concernés ;
- Reprise des branchements défectueux ;

Il est proposé un renouvellement complet du tronçon situé vers le canal venturi et une réhabilitation par l'intérieur de l'antenne située entre Imp. de Fourvière et Rue Creuzat.

Coûts d'investissement

La nature des travaux n'est pas fixée à ce stade un forfait de 600€/ml a été utilisé pour estimer le coût de cette action.

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Forfait Réhabilitation des réseaux	600 €	ml	365	219 000 €
Total des coûts d'investissement				219 000 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				32 850 €
Total investissement public				252 000 €

Le coût d'investissement est estimé à 252 000 € HT.

ACTION CCDSV-F2

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

720 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : 41 m³.j éliminés

Réduction des eaux claires parasites météoriques : 0 m² de surface active déconnectée.

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : 6 m³.

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 350 €/EH

Ratio eaux claires parasites permanentes : 6 146 €/m³.j éliminés.

Ratio eaux claires parasites météoriques : ND

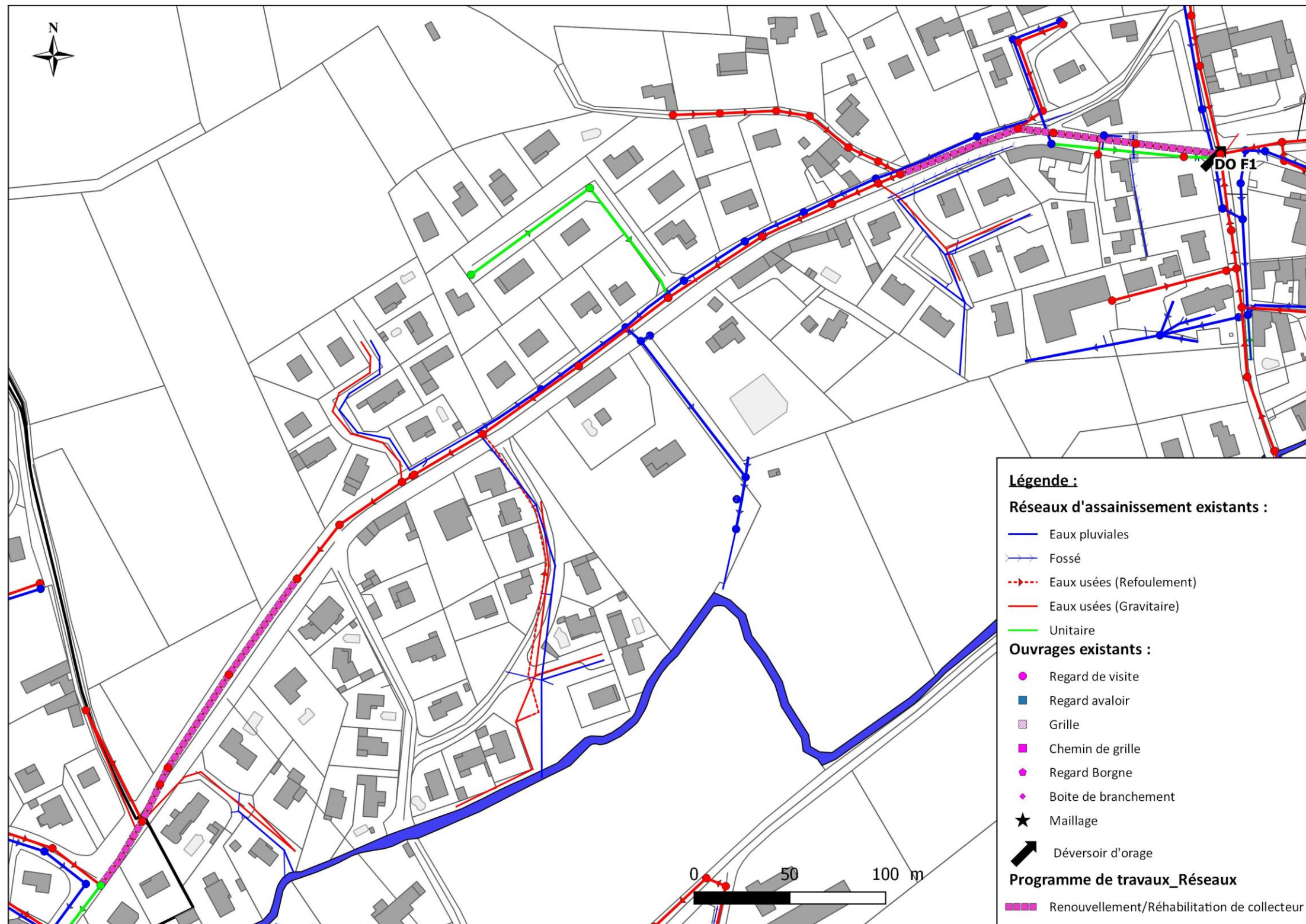
Ratio volume déversé : 126 000 €/m³. non déversés pour la pluie mensuelle.

Réhabilitation et renouvellement des réseaux dégradés

Route des Sorbiers

ACTION CCDSV-F2

Schéma de principe : Jassans-Riottier



Poursuite de la mise en séparatif

Impasse des Hortensias

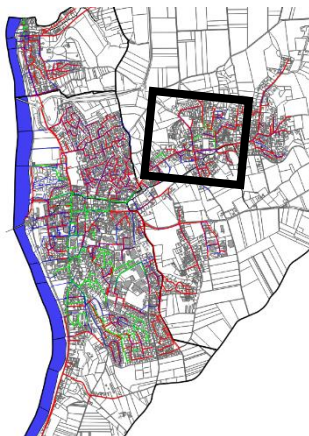
ACTION CCDSV-F3

Maître d'ouvrage

CCDSV

Localisation générale

Impasse des Hortensias



Objectifs

Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes.

Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques.

Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Réduction des volumes envoyés à la STEP

Amélioration du fonctionnement de la STEP

Développement et renouvellement du patrimoine

Diagnostic

Le diagnostic réalisé dans le cadre du schéma directeur a mis en évidence des déversements excessifs au droit du déversoir d'orage de tête de station (DOJ13) du fait d'apports d'eaux pluviales principalement issus des secteurs unitaires. La CCDSV a procédé à une mise en séparatif des réseaux de la commune de Frans au niveau de la route de Sorbiers (RD115). Toutefois, la séparation des effluents eaux usées et eaux pluviales n'est à ce jour pas effective au niveau de l'Impasse des Hortensias. Il est envisagé de :

- Déconnecter les rejets d'eaux pluviales des habitations raccordées sur le réseau d'eaux usées.
- Réutiliser le réseau unitaire en EP ;
- Mise en séparatif de l'Impasse des Hortensias.

Description de l'action

Dans cette action il est proposé de créer un nouveau réseau d'eaux usées EU Ø200 mm sur 150 ml au niveau de l'Impasse des Hortensias et réutiliser le réseau actuel si cela est possible en réseau d'eau pluvial strict après la reprise d'environ 15 branchements. Les ITV réalisés dans le cadre du SDA ont montré que le réseau en place est en bon état. Toutefois, Il semblerait que le réseau actuel soit plus profond que le réseau d'eaux pluviales existant sur la route des Sorbiers et cela d'après le peu de données de profondeur disponibles sur ce réseau. La création d'un nouveau réseau d'eaux pluviales à la charge de la commune pourrait être nécessaire si le raccordement de l'unitaire actuel sur le réseau EP existant n'est pas possible.

Coûts d'investissement

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Fonte Ø 200mm	220 €	ml	150	33 000 €
Fourniture et pose de canalisation en Béton armé Ø 300mm	190 €	ml	150	28 500 €
Branchements				
Dispositif de branchement (culotte, té...)	250 €	u	15	3 750 €
Tabouret de branchement	800 €	u	15	12 000 €
Linéaire de conduite de branchement Ø 160mm	120 €	ml	100	12 000 €
Plus values				
Terrain rocheux tranchée pour canalisation Ø 800mm	5 €	dm/m	3000	15 000 €
Milieu urbain dense (croisement, longement, circulation) + 40%	41 700 €	F	1	41 700 €
Total des coûts d'investissement				145 950 €
Maitrise d'œuvre, divers et imprévus				21 893 €
Total investissement public				168 000 €

Le coût total de cette action est estimé à à 168 000 € HT dont 77 000 € HT pour les eaux pluviales à la charge de la commune de Frans.

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

35 EH

Gains escomptés

Réduction des eaux claires parasites permanentes :
1 m³/j.

Réduction des eaux claires parasites météoriques :
4 500 m² de surface active déconnectée.

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : 16 m³.

Indicateurs et ratios

Ratio charge polluante collectée : 4800 €/EH

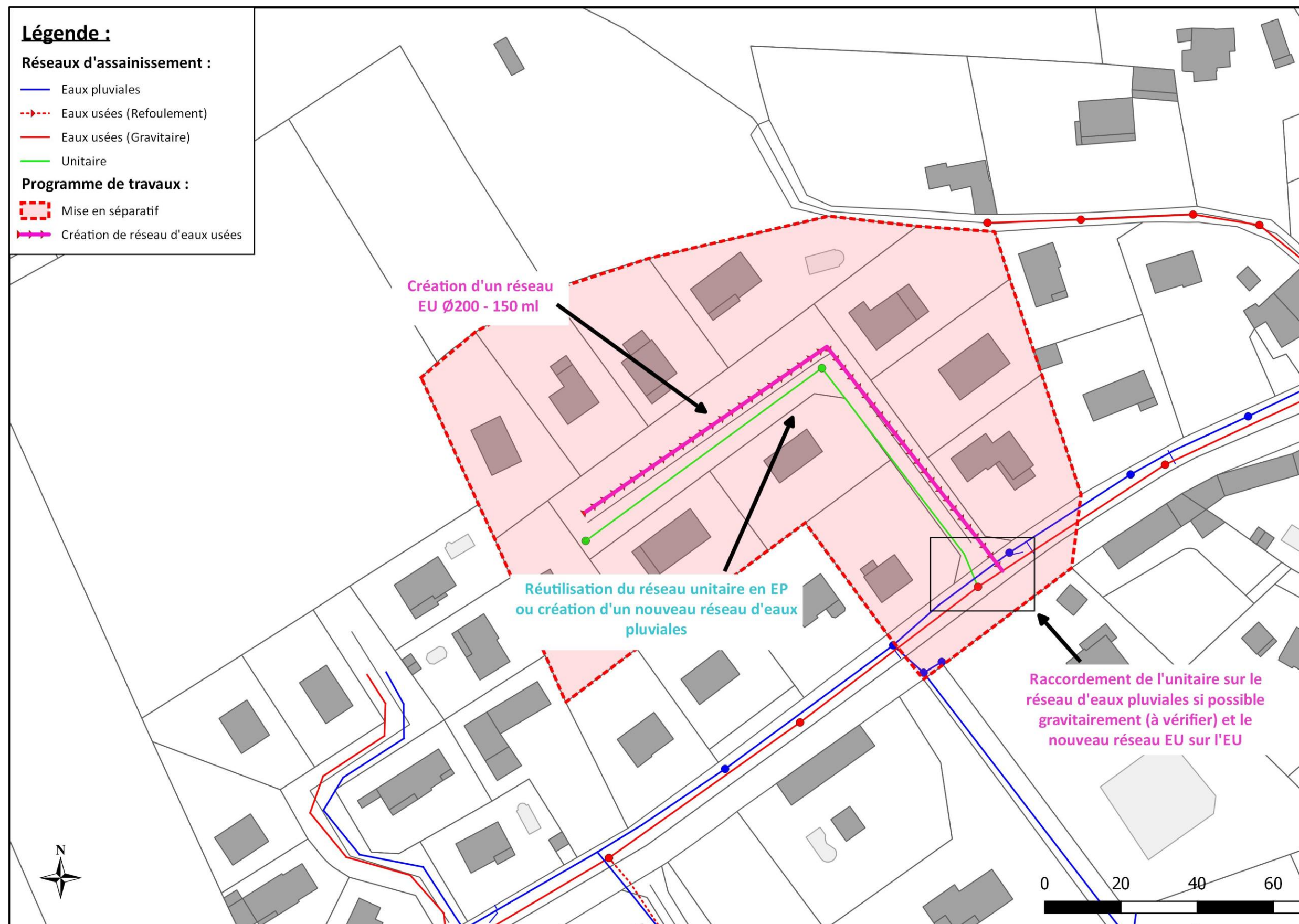
Ratio eaux claires parasites permanentes :
168 000 €/m³.j éliminés.

Ratio eaux claires parasites météoriques : 37 €/m² éliminés.

Ratio volume déversé : 10 500 €/m³. non déversés pour la pluie mensuelle.

Photographie du secteur







Annexe 5 :

Plan des réseaux

Département de l'Ain

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Frans

Plan des réseaux

Maitre d'ouvrage :

DOMBES
SAÔNE VALLÉE

Communauté de Communes

Communauté de Communes Dombes
Saône Vallée
627 Route de Jassons
69600 TRÉVOUX
Tél. : 04 78 98 87 66

Bureau d'études :

Réalités
Associatives

Réalités Environnement

165, Allée du Blé
69600 TRÉVOUX
Tél. : 04 78 28 48 92

Suivi de dossier :

Numéro : 2506002

Phase : 1

Version : 1

Date : Jun 2025

Echelle : 1/5000

Réalisation : CLC

Responsable projet : FAC

Légende :

Réseaux

Eaux usées (Refolement)

Eaux usées (Gravitaire)

Unitaire

Ouvrages

Eaux usées

Unitaire

Poste de refolement

0

100

200

300

400

500 m



Annexe 6 :

Fiches descriptives des filières ANC

Assainissement Non Collectif Tertre

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : constitué de sable et surélevé;
- **Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.**

Conditions générales :

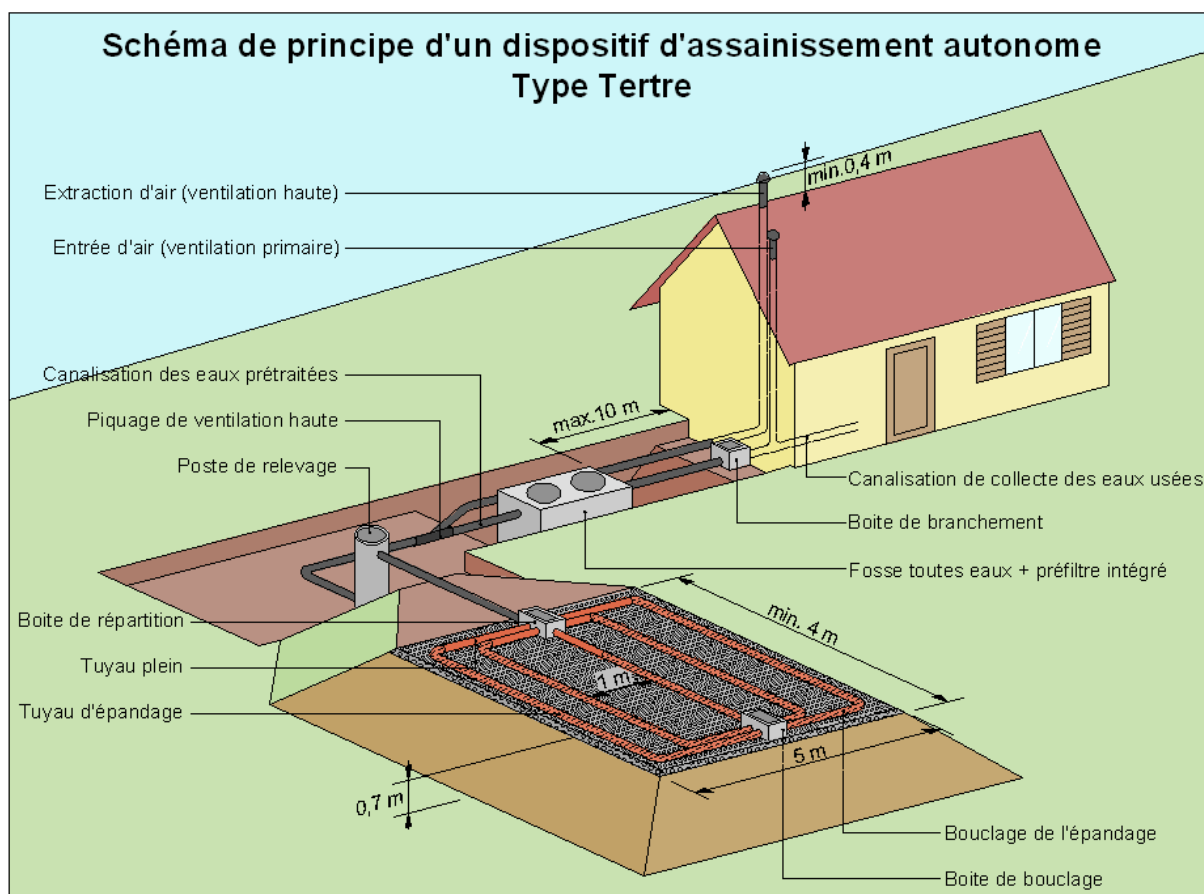
Cette solution est envisagée lorsque :

- La parcelle est située en zone inondable,
- Le sol présente des arrivées d'eau et des traces d'hydromorphie importantes.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 60 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- un sous-sol peu perméable à très perméable (15 mm/h < perméabilité < 500 mm/h).

Schéma de principe :



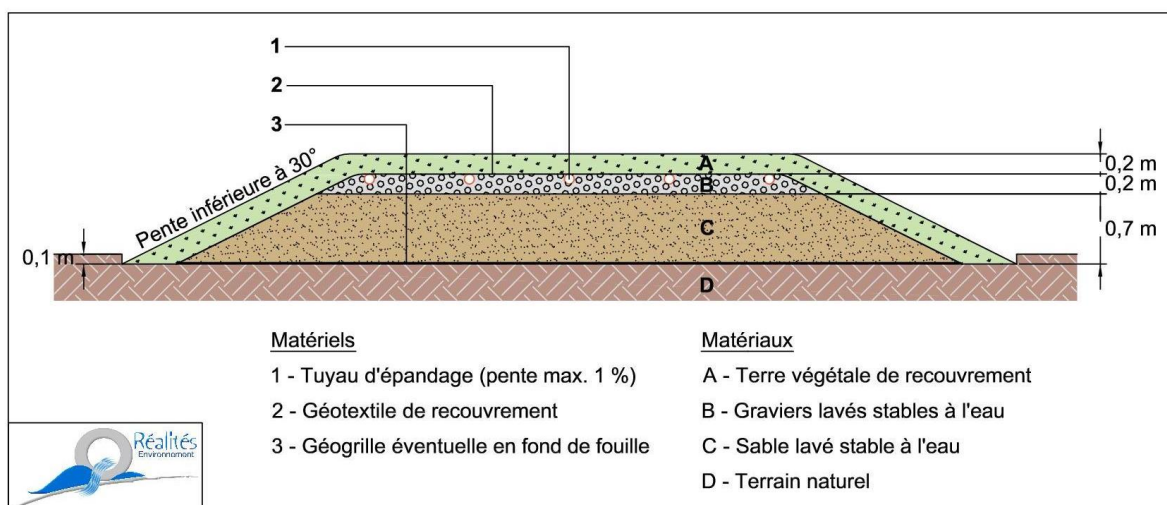
Dimensionnement :

Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de 4 pièces principales	20 m ²
Pièce principale supplémentaire	+ 5 m ² par P.P.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution du filtre** : le sol est décapé de manière horizontale sur une profondeur maximum de 0,10 m, le déblai étant réparti autour de la base afin d'assurer une certaine stabilité. Le sable lavé épurateur est déposé sur le fond de la fouille sur une épaisseur de 0,70 m. Une couche de gravier de 0,10 m d'épaisseur minimum repose sur le sable.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux sont déposés sur la couche de graviers sans contre-pente et fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe est égal à 1 m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord du bord du tertre. La pente est de 1 % au maximum dans le sens d'écoulement. Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage. Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale. Le géotextile dépasse de 0,10 m de chaque côté des parois du tertre.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12

Assainissement Non Collectif

Filtre à sable vertical drainé

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitué de sable lavé et siliceux se substituant au sol naturel ;
- **D'un exutoire** : les drains permettent une récupération des effluents après traitement, le rejet étant effectué dans un réseau hydrographique superficiel, un fossé ou un réseau pluvial, voire en cas d'impossibilité technique dans un puits d'infiltration (soumis à dérogation préfectorale).

Conditions générales :

Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;
- la dispersion des effluents après traitement.

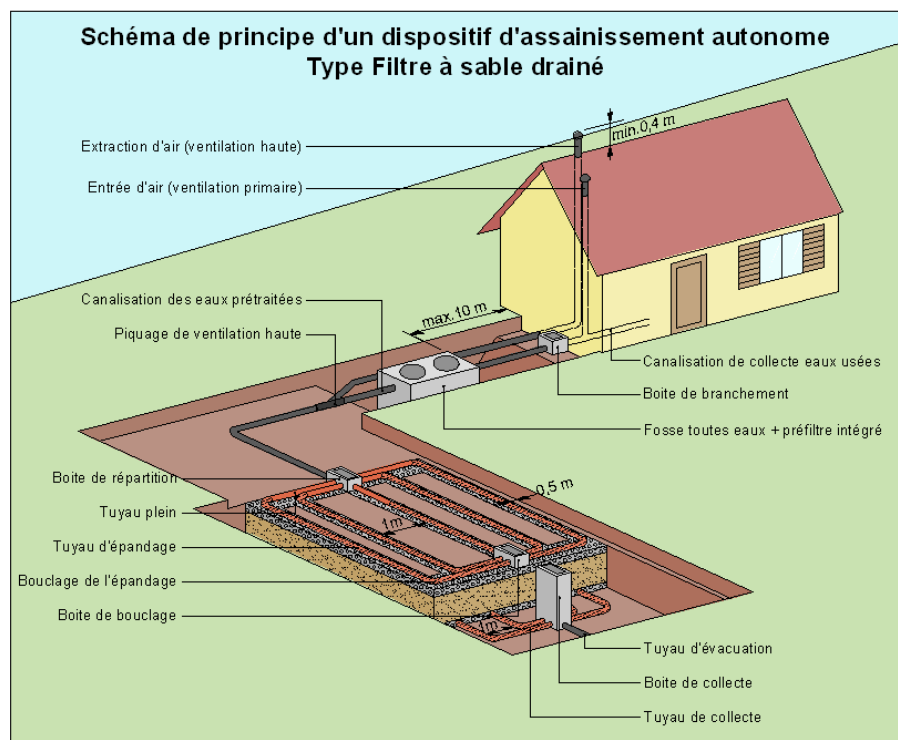
Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 70 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol peu perméable ou imperméable (perméabilité < 15 mm/h).

Remarque :

Le filtre à sable horizontal drainé, mentionné dans l'arrêté du 7 septembre 2009 et celui du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, est fortement déconseillé en raison de difficultés de fonctionnement, notamment vis-à-vis de la durée de vie de l'installation. Cette filière n'est d'ailleurs pas citée dans la norme XP DTU 64.1 de 2007.

Schéma de principe :



Dimensionnement :

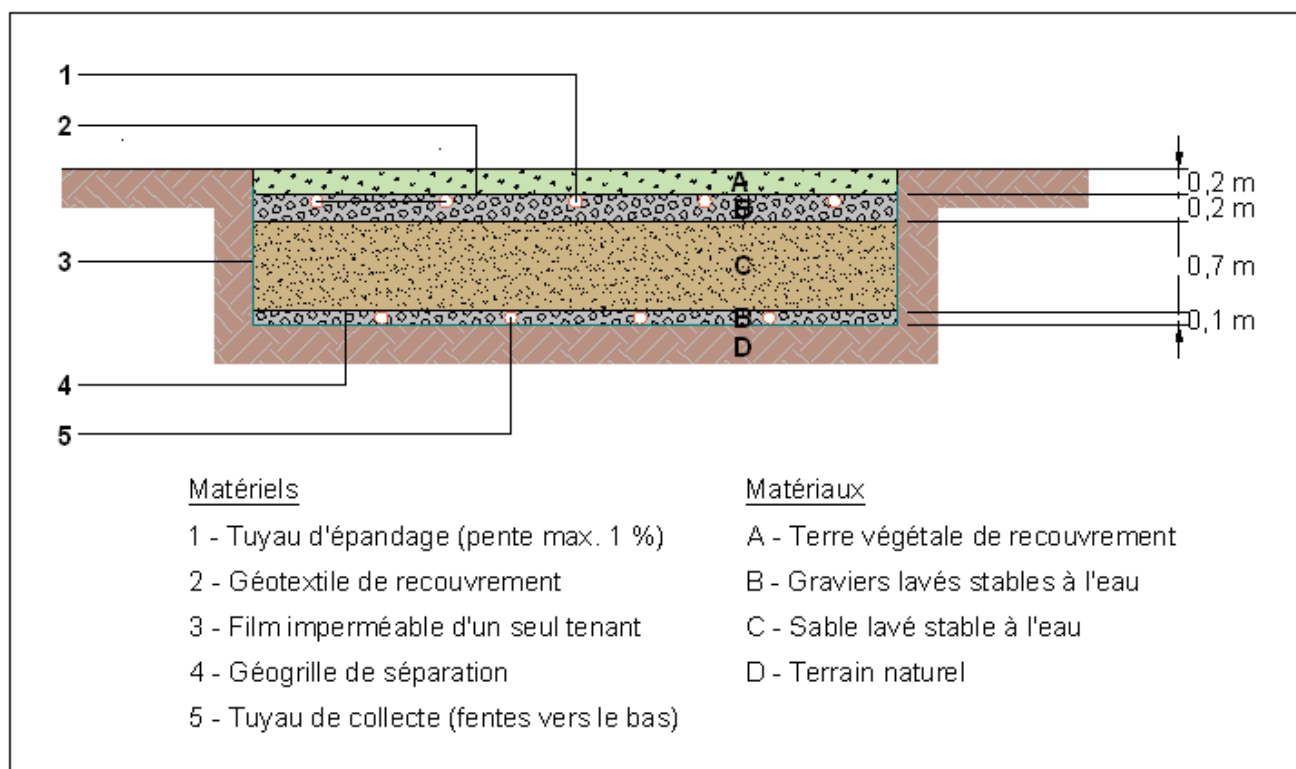
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de moins de 5 pièces principales	20 m ²
Habitations de 5 pièces principales	25 m ²
Pièce principale supplémentaire	5 m ²

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit être horizontal et se situer à 0.90 m sous le fil de l'eau en sortie de la boîte de répartition. La profondeur de la fouille est de 1.2 m minimum.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Il faut au minimum 5 tuyaux distants de 1 m entre eux et de 0.5 m du bord de la fouille. La pente est de 1 % au maximum.
- **Tuyaux de collecte** : il s'agit de drains de mêmes caractéristiques que précédemment, disposés en quinconce par rapport à ces derniers avec une différence de niveau de 0.9 m. ces tuyaux sont au nombre de 4 et sont situés au minimum à 1 m du bord de la fouille.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12

Assainissement Non Collectif

Filtre à sable vertical non drainé

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitué de sable lavé et siliceux se substituant au sol naturel ;
- Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.

Conditions générales :

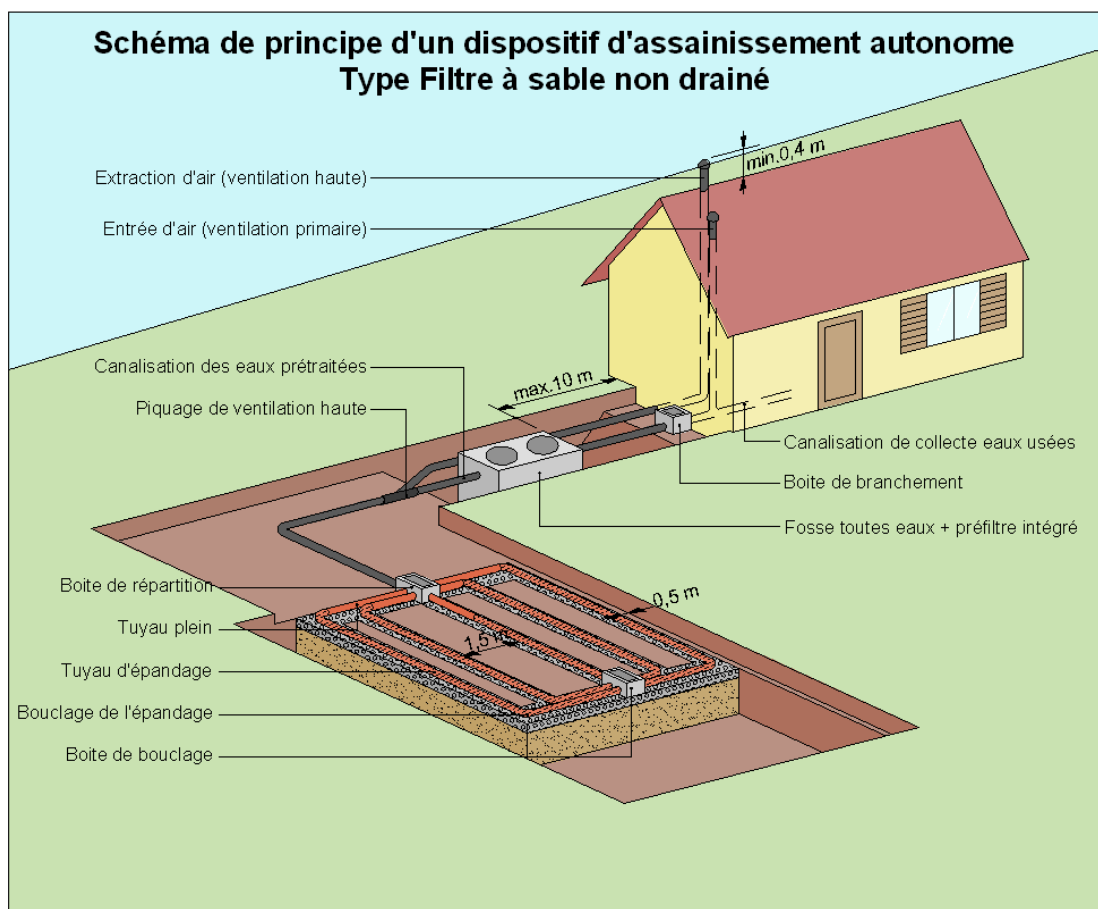
Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 110 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol perméable ou peu perméable (perméabilité comprise entre 15 et 500 mm/h).

Schéma de principe :



Dimensionnement :

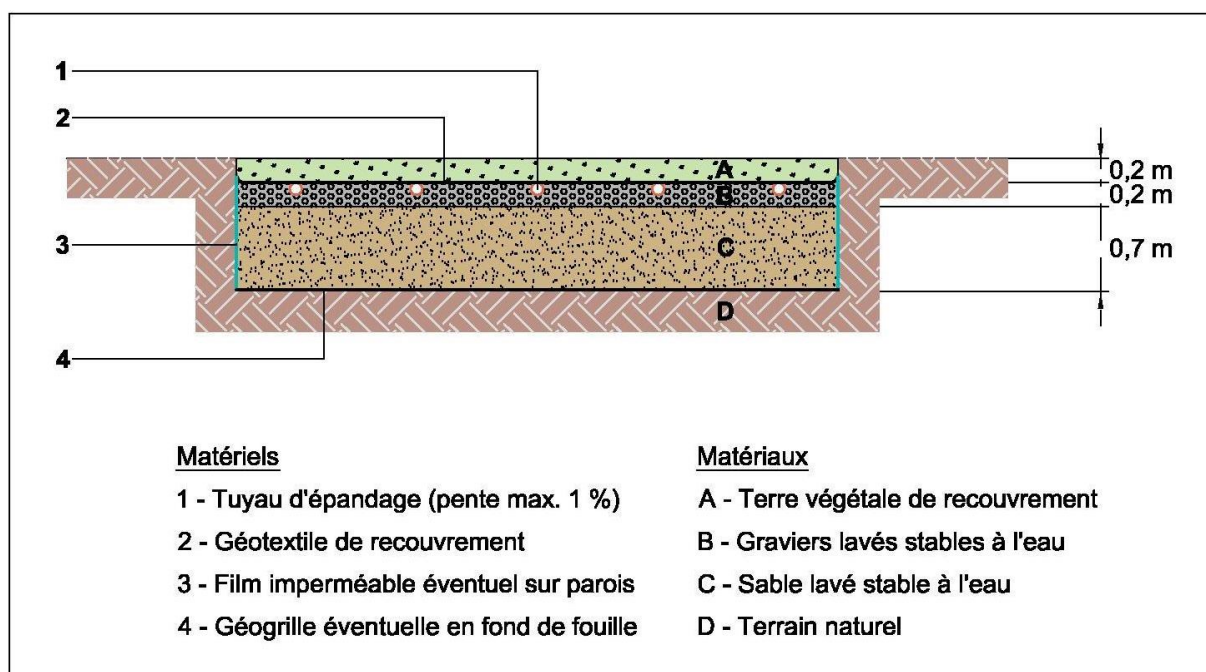
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Dimensionnement du filtre
Habitations de moins de 5 pièces principales	20 m ²
Habitations de 5 pièces principales	25 m ²
Pièce principale supplémentaire	5 m ²

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit être horizontal et se situer à 0,80 m sous le fil de l'eau en sortie de la boîte de répartition. La profondeur de la fouille est de 1,1 m minimum à 1,60 m.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux d'épandage sont déposés sur le gravier, fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe est de 1m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord de la fouille.
Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage.
Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale.
Le compactage est à proscrire.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12



Assainissement Non Collectif

Lit filtrant    flux vertical    massif z  olite

5 pi  ces principales max.

Principe de fonctionnement :

La fil  re est compos  e :

- **D'un pr  traitement** : fosse toutes eaux de 5 000 l minimum pour 5 pi  ces principales. Cette fosse assure une d  cantation et une liqu  faction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : filtre constitu   de z  olite de type chabasite au sein d'une coque   tanche.
- **D'un exutoire** : les drains permettent une r  cup  ration des effluents apr  s traitement, le rejet   tant effectu   dans un r  seau hydrographique superficiel, un foss   ou un r  seau pluvial, voire en cas d'impossibilit   technique dans un puits d'infiltration (soumis    d  rogation pr  fectorale).

Conditions g  n  rales :

Cette solution est envisag  e lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'  puration des effluents ;
- la dispersion des effluents apr  s traitement ;
- la superficie disponible n'  st pas suffisante pour la mise en   uvre d'un traitement classique.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 65 m² (y compris distance d'  loignement des arbres et du voisinage) ;
- un sous-sol peu perm  able ou imperm  able (perm  abilit   < 15 mm/h) ou perm  abilit   en grand (perm  abilit   > 500 mm/h).

Dimensionnement :

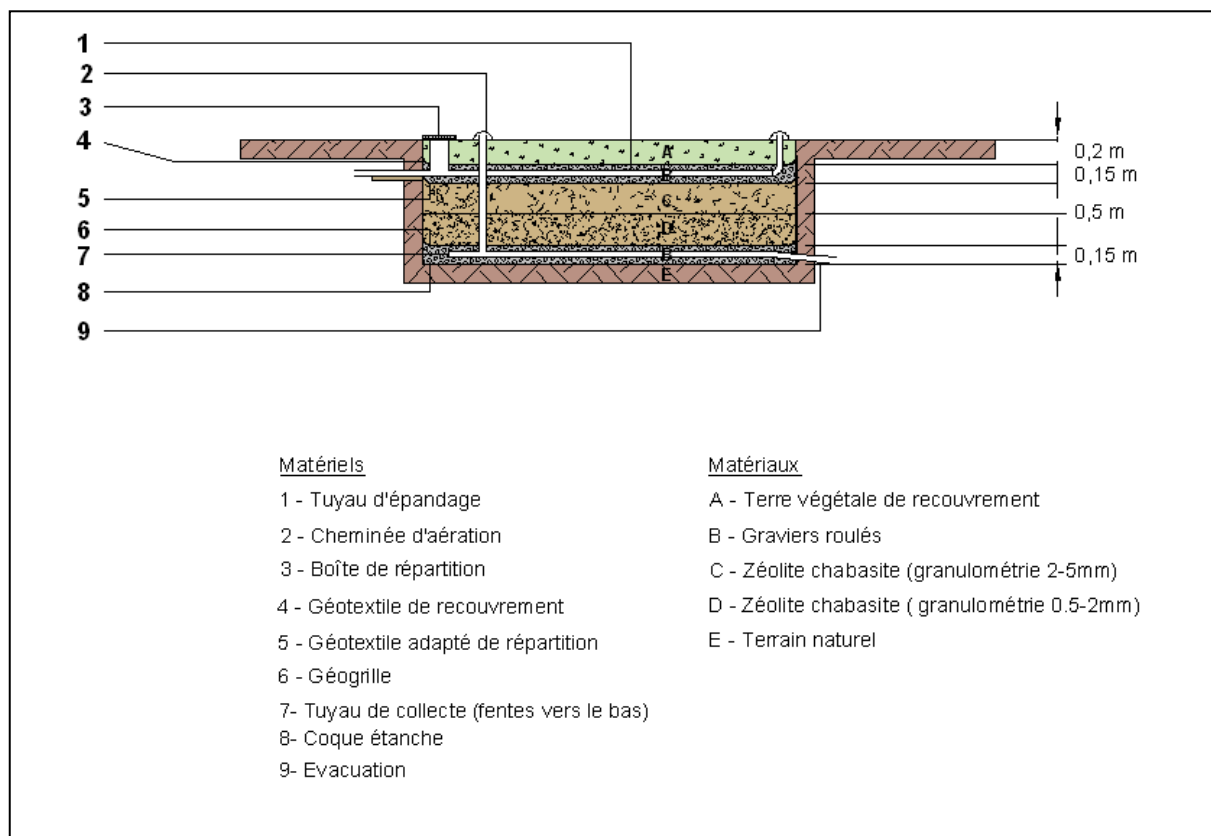
Le dimensionnement minimum du filtre    sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pi��ces	Dimensionnement du filtre
Habitations jusqu'�� 5 pi��ces principales	5 m ²

En alimentation gravitaire, le lit    massif z  olite a une largeur de 2 m.

Mise en   uvre et disposition:

- **Dimension et ex  cution de la fouille du filtre** : le fond du filtre doit   tre horizontal et se situer    0,83 m sous le fil de l'eau en sortie de la bo  te de r  partition.
Le lit de sable est r  gl      0,73 m du fil d'eau d'entr  e du filtre.
- **Lit filtrant** : est constitu   d'un bac, au fond duquel repose le syst  me de drainage sur 15 cm. Une g  o grille permet d'  viter que les mat  riaux filtrants ne p  n  trent dans le r  seau de drainage. Un g  odrain est plac   sur cette g  o grille assure un drainage rapide des eaux de surface et une ventilation du massif. Le mat  riau filtrant rempli ensuite la cuve sur une   paisseur de 40 cm. Au sommet du bac, se trouve le syst  me d'  pandage (15 cm) recouvert de gravier sur 5 cm.
- La fil  re doit   tre accessible par des regards de visite.
- La fil  re doit   tre ventil  e.
- Le filtre est ensuite recouvert d'un g  otextile.
- Le filtre peut   tre recouvert de terre sur maximum 20 cm.



Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires

- Arrêté du 7/09/2009
- Arrêté du 27/04/2012
- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Norme ACP 16-634-1 de septembre 2008

Assainissement Non Collectif Tranchées d'épandage

Principe de fonctionnement :

La filière est composée :

- **D'un prétraitement** : fosse toutes eaux de 3 000 l minimum + 1000 litres par pièce supplémentaire au delà de 5 pièces
Cette fosse assure une décantation et une liquéfaction des effluents par digestion ;
- **D'un traitement** : constitué du sol en place;
- Les eaux traitées sont évacuées dans le sol en place.

Conditions générales :

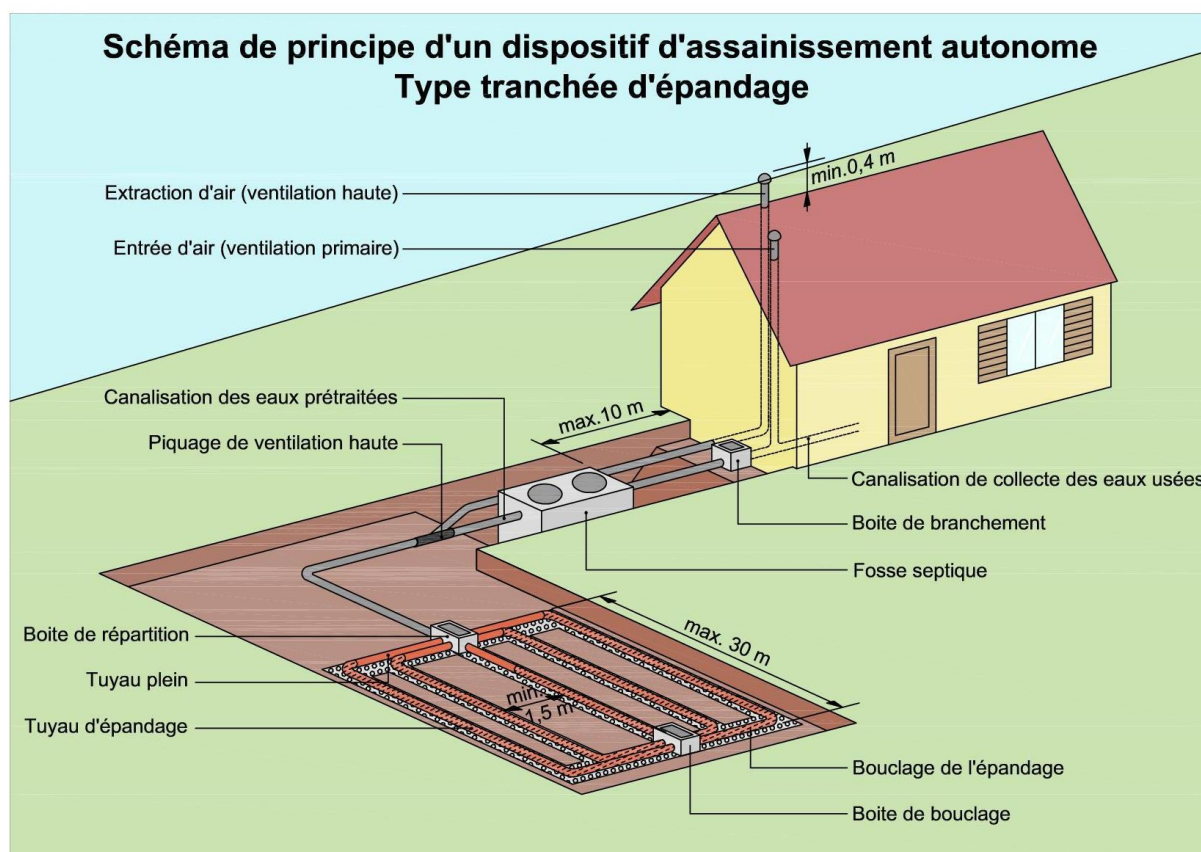
Cette solution est envisagée lorsque le sol en place ne permet pas d'assurer :

- l'épuration des effluents ;
- la dispersion des effluents après traitement.

Les conditions requises sont :

- une surface totale minimale de 195 m² (y compris distance d'éloignement des arbres et du voisinage) ;
- pas de trace d'hydromorphie ou de nappe d'eau à moins de 1m50 ;
- un sous-sol peu perméable à très perméable (15 mm/h < perméabilité < 500 mm/h).

Schéma de principe :



Dimensionnement :

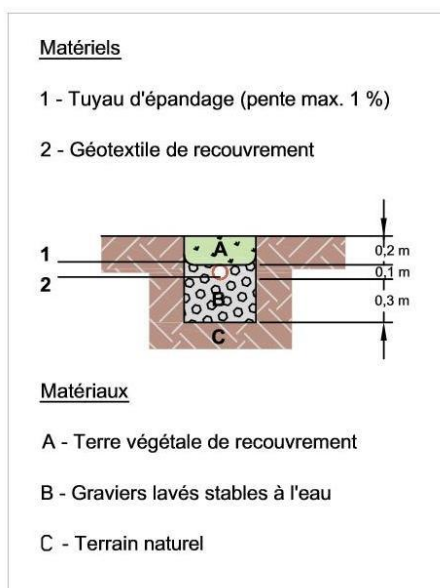
Le dimensionnement minimum du filtre à sable figure dans le tableau suivant :

Nombre de pièces	Perméabilité	Dimensionnement du filtre
Habitations de 5 pièces principales	> 15 à 30	80 m
Pièce principale supplémentaire	mm/h	16 m/pièces principales
Habitations de 5 pièces principales	> 30 à 50	50 m
Pièce principale supplémentaire	mm/h	10 m/pièces principales
Habitations de 5 pièces principales	> 50 mm/h	45 m
Pièce principale supplémentaire		6 m/pièces principales

En alimentation gravitaire, le filtre à sable a une largeur de 5 m.

Mise en œuvre et disposition:

- **Dimension et exécution de la fouille du filtre** : le fond des tranchées d'épandage doit être horizontal et se situer à 0,60 m sans dépasser 1 m. Les tranchées d'épandage sont parallèles entre elles, distantes de 1 m et de 0,5 m au minimum de large.
- **Boîte de répartition** : elle permet une équi-répartition des effluents vers chacun des tuyaux d'épandage du filtre. La boîte doit être reliée avec des raccords souples.
- **Tuyaux d'épandage** : les tuyaux en PVC conçus pour l'assainissement sont recommandés (pas de drains agricoles). Les tuyaux sont déposés dans les tranchées, fentes vers le bas. L'écartement des tuyaux d'axe en axe ne doit pas être inférieur à 1,5 m. Les tuyaux doivent être placés à 0,5 m du bord de la fouille.
La pose s'effectue sur 30 cm de gravier sans contre pente. La pente est de 1 % au maximum dans le sens d'écoulement.
Une couche de graviers de 0,1 m borde de part et d'autre les tuyaux d'épandage.
Les tuyaux et le gravier sont ensuite recouverts d'un géotextile, afin d'isoler la couche de graviers de la terre végétale.
Le compactage est à proscrire.
- **Boîte de bouclage** : elle permet le raccordement de l'ensemble des drains.



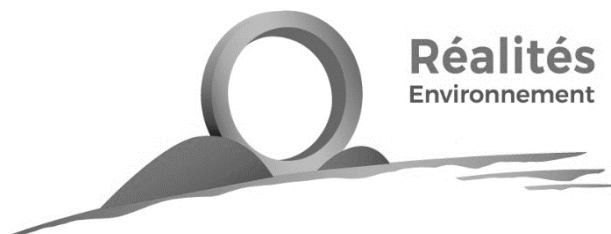
Entretien :

En cas de colmatage partiel, les dispositions à prendre sont :

- Vérifier l'état de la fosse toutes eaux et augmenter la fréquence de vidange si nécessaire ;
- Mettre hors service la partie colmatée pendant plusieurs semaines en obstruant les tuyaux d'épandage ;
- Envoyer une solution d'eau oxygénée à 50 % dans les tuyaux colmatés (en aval de la fosse), en les laissant au repos pendant plusieurs jours.

Références techniques et réglementaires :

- Norme NF DTU 64.1 d'août 2013
- Arrêtés du 7/09/09 et du 27/04/12



Annexe 7 :

Plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées

Département de l'Ain

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Frans

Plan provisoire du zonage d'assainissement des eaux usées

Maitre d'ouvrage :

DOMBES
SAÔNE VALLÉE

Communauté de Communes

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
627 Route de Jassons
69600 TRIGNOUX
Tel. : 04 78 98 87 66

Bureau d'études :

Réalités
Associatives

Réalités Environnement
165, Allée du Blif
69600 TRIGNOUX
Tel. : 04 78 28 48 92

Suivi de dossier :

Numéro : 2506002

Phase : 1

Version : 1

Date : Jun 2025

Echelle : 1/5000

Réalisation : CLC

Responsable projet : FAC

Légende :

Réseaux

→→→ Eaux usées (Refoulement)

→ Eaux usées (Gravitaire)

— Unitaire

Ouvrages

● Eaux usées

● Unitaire

○ Poste de refoulement

Zonage d'assainissement des eaux usées

■ Assainissement collectif*

*Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif.

0100

0200

0300

0400

0500

0600

0700

0800

0900

1000

1100

1200

1300

1400

1500

1600

1700

1800

1900

2000

2100

2200

2300

2400

2500

2600

2700

2800

2900

3000

3100

3200

3300

3400

3500

3600

3700

3800

3900

4000

4100

4200

4300

4400

4500

4600

4700

4800

4900

5000

5100

5200

5300

5400

5500

5600

5700

5800

5900

6000

6100

6200

6300

6400

6500

6600

6700

6800

6900

7000

7100

7200

7300

7400

7500

7600

7700

7800

7900

8000

8100

8200

8300

8400

8500

8600

8700

8800

8900

9000

9100

9200

9300

9400

9500

9600

9700

9800

9900

Annexe 8 :

Délibération du conseil communautaire



Acte n° 2025C117

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 28

Pouvoirs : 9

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 03/07/2025

Le 10 Juillet 2025, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à l'Espace Raymond SANLOUP, 230 route de la Dombes à Savigneux.

Présents : Didier ALBAN, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Patrick CHARRONDIÈRE, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Mylène GRECO, Nadia GUYON, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Gabriel AUMONIER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Emmanuelle CARGNELLI, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Richard SIMMINI), Nicole DUGELAY (Pouvoir à Agathe IACOVELLI), Corinne MARTIN GAJAC, Bruno HENRY, Amina LEGHNIDER, Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), David POMMIER (Pouvoir à Gilles GARNIER), Gérard PORRETTI (Pouvoir à Carole DEMANGE), Bernard REY (Pouvoir à Patrick NABETH), Pierre ROSET (Pouvoir à Christine FORNES), Frédéric VALLOS (Pouvoir à Marc PECHOUX).

Secrétaire de séance : Marcel BABAD.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Révision du zonage d'assainissement de Frans

M. Gilles GARNIER, Vice-Président chargé de l'Assainissement, rappelle au Conseil que les articles L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales précisent que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif.

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Un projet de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans a été réalisé en concertation étroite avec la commune et a pour objet la prise en compte des travaux de raccordement à l'assainissement collectif qui ont été réalisés sur plusieurs secteurs et la mise en cohérence avec le zonage du plan local d'urbanisme en cours de révision.

Il convient désormais d'arrêter le projet de révision et de le soumettre à l'enquête publique dans les conditions prévues par le code de l'environnement.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26/06/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

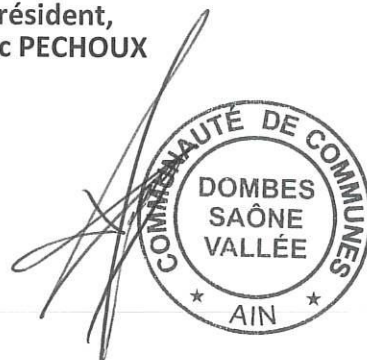
- ✓ **D'ARRETER** le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans ;
- ✓ **DE METTRE** à l'enquête publique le projet de révision de délimitation des zones d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans, sous réserve qu'il ne soit pas soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas du projet ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique ;
- ✓ **DE DIRE** que les dépenses liées à cette enquête publique seront imputées sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

A Savigneux, le 10/07/2025

Le Secrétaire de Séance,
Marcel BABAD



Le Président,
Marc PECHOUX



Affichage sous format électronique : 16/07/2025

Annexe 9 :

Avis Autorité Environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à la révision du zonage
d'assainissement des eaux usées (ZAEU) de la commune de
Frans (01)**

Décision n°2025-ARA-KKPP-3913

Décision après examen au cas par cas

en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 et R. 2224-6 à R. 2224-22-6 ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu la décision du 17 décembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 susvisé ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2025-ARA-KKPP-3913, présentée le 19 juin 2025 par la communauté de communes « Dombes Saône Vallée », relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans (01) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 20 juin 2025 ;

Considérant que la commune de Frans (01) compte 2 482 habitants en 2022 (Insee), fait partie de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » et du Scot « Val de Saône – Dombes »¹ qui la classe au sein des « pôles de proximité » ;

Considérant que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (ZAEU) a pour objet :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques ;

1 La dernière révision du Scot de la Dombes a été approuvée le 5 mars 2020 et a fait l'objet de l'avis de l'Autorité environnementale [n°2019-ARA-AUPP-803](#) du 22 octobre 2019.

- les zones d'assainissement non collectif où la mise en place de réseaux d'assainissement n'est pas envisagée et au sein desquelles la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle des installations individuelles ;

Considérant les caractéristiques du territoire concerné :

- comprenant notamment sept zones humides et un plan de prévention des risques (PPR) « Crue du Mar-mont et de ses affluents et ruissellement pluvial » ;
- situé en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection en matière de biodiversité et de tout péri-mètre de protection de captage pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant en matière d'assainissement collectif (AC) :

- la révision concomitante du ZAEU de celle du plan local d'urbanisme (PLU)² ;
- les modifications du zonage relatives à :
 - des secteurs en AC dans le ZAEU en vigueur qui sont reclassées en ANC, en raison de leur re-classement en zone A ou N du PLU ;
 - des secteurs en ANC dans le ZAEU en vigueur qui sont reclassées en AC, car ils sont desservis par des réseaux d'AC ou feront l'objet d'une extension de ces réseaux (extension prévue à hau-teur de l'extension de la ZA Pardy.) ;
- La nature presque exclusivement séparative (99 %) du réseau ;
- l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du système d'assainissement de Jas-sans-Riottier (dont Frans fait partie), qui a donné lieu à un programme d'actions ;
- le raccordement de la commune à la station de traitement des eaux usées (Steu) intercommunale³ « [Jassans-Riottier](#) » d'une capacité nominale de 11 250 équivalents-habitants (EH) ; en 2023, cette station est conforme en équipement et en performance, et présente en 2023 une charge en entrée de 9 489 EH ;

Considérant en matière d'assainissement non-collectif (ANC) :

- la présence sur le territoire de 38 installations d'ANC dont 13 % sont conformes à la réglementation ;
- l'imposition à tout projet de réhabilitation d'installation existante ou de construction de nouvelle instal-lation d'ANC de faire l'objet d'une étude de sols ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des élé-ments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans (01) n'est pas susceptible d'avoir des in-cidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du zonage d'assainisse-ment des eaux usées de la commune de Frans (01), objet de la demande n°2025-ARA-KKPP-3913, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par

2 L'Autorité environnementale a été saisie, le 27 mai 2025, afin d'émettre un avis sur la révision de ce PLU.

3 Cette station traite les effluents des communes de Jassans-Riottier, Beauregard et Frans.

ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Frans (01) est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Marc EZERZER
Signature numérique de
Marc EZERZER marc.ezerzer
Date : 2025.08.14 12:20:24
+02'00'
marc.ezerzer
Marc EZERZER

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions combinées de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- d'un recours contentieux direct dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours gracieux ?

Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes, à l'adresse électronique suivante : ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr ou l'adresse postale suivante :

- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Ain (01), Drôme (26), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
69 453 Lyon Cedex 06
- pour les dossiers relatifs aux départements de l'Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Loire (42), Haute-Loire (43) et Puy-de-Dôme (63) :
Dreal Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle autorité environnementale
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

Où adresser votre recours contentieux ?

Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon
Palais des Juridictions administratives
184, rue Duguesclin
69433 Lyon Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant ou adoptant le plan, schéma ou programme ou document de planification.

Où adresser votre recours gracieux ?

- Madame la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (voir supra).

Où adresser votre recours contentieux ?

- Auprès du tribunal administratif territorialement compétent pour connaître du recours contentieux contre l'acte approuvant le document de planification (cf. article R. 312-1 du code de justice administrative).

Droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'ensemble de ce document (contenu et présentation) constitue une œuvre protégée par la législation française et internationale en vigueur sur le droit d'auteur et d'une manière générale sur la propriété intellectuelle et industrielle.

La structure générale, ainsi que les textes, cartographies, schémas, graphiques et photos composant ce rapport sont la propriété de la société Réalités Environnement. Toute reproduction, totale ou partielle, et toute représentation du contenu substantiel de ce document, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de la société Réalités Environnement, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément au CCAG-PI, le maître d'ouvrage, commanditaire de cette étude, jouit d'un droit d'utilisation du contenu commandé, pour les besoins découlant de l'objet du marché, à l'exclusion de toute exploitation commerciale (option A).

Département de l'Ain

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Frans

Plan des réseaux

Maitre d'ouvrage :

DOMBES
SAÔNE VALLÉE

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

627 Route de Jassans
69600 TRÉVOUX
Tél. : 04 78 28 87 66

Bureau d'études :

Réalités
Associations

Réalités Environnement

165, Allée du Blé
69600 TRÉVOUX
Tél. : 04 78 28 48 92

Légende :

Réseaux

→→→ Eaux usées (Refolement)

→ Eaux usées (Gravitaire)

→ Unitaire

Ouvrages

• Eaux usées

• Unitaire

○ Poste de refolement

0 100 200 300 400 500 m

Département de l'Ain

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Frans

Plan du zonage d'assainissement des eaux usées

Maitre d'ouvrage :

DOMBES
SAÔNE VALLÉE

Communauté de Communes

Communauté de Communes Dombes Saône Vallée
627 Route de Jassens
69600 TRIGNOUX
Tel. : 04 78 98 87 66

Bureau d'études :

Réalités
Associatives

Réalités Environnement
165, Allée du Buis
69600 TRIGNOUX
Tel. : 04 78 28 48 92

Suivi de dossier :

Numéro : 2506002

Phase : 1

Version : 2

Date : Décembre 2025

Echelle : 1:5000

Réalisation : CLC

Responsable projet : FAC

Légende :

Réseaux

Eaux usées (Refoulement)

Eaux usées (Gravitaire)

Unitaire

Ouvrages

Eaux usées

Unitaire

Poste de refoulement

Zonage d'assainissement des eaux usées

Assainissement collectif*

*Le reste du territoire communal est en assainissement non collectif.

0 100 200 300 400 500 m

N

